



Circulaire 6470

du 18/12/2017

Décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019

Cette circulaire remplace la circulaire n° 5995 du 21 décembre 2016

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- A Madame la Ministre de l'Education et des bâtiments scolaires ;- A Monsieur le Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement ;- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné ;- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : secondaire ordinaire	
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du	
<input type="checkbox"/> Du	
Documents à renvoyer	<u>Pour information :</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<ul style="list-style-type: none">- Au Service général de l'inspection ;- Aux Fédérations d'associations de parents ;- Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs concernés.
<input type="checkbox"/> Date limite	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Inscription des élèves	

Signataire		
Administration :	Direction générale de l'enseignement obligatoire Lise-Anne Hanse	
Personnes de contact		
Service : Direction générale de l'enseignement obligatoire		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Marianne Claeys (à partir du 13 février 2018)	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be
Caroline Kefert	02 690 85 53	caroline.kefert@cfwb.be
Anaïs Gourichon	02 690 83 31	anais.gourichon@cfwb.be
Géraldine Ingels	02 690 86 67	geraldine.ingels@cfwb.be
Sara Ouehhabi	02 690 83 50	sara.ouehhabi@cfwb.be
Marie Prevost (date à déterminer)	02 690 88 31	marie.prevost@cfwb.be
Marie-Anaïs Oldenhove (date à déterminer)	02 690 85 40	marie-anais.oldenhove@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 5995 du 21 décembre 2016 qui concernait les inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018.

Un calendrier précis des opérations pour cette année vous est présenté en page 8.

Les règles applicables aux inscriptions sont identiques à celles de l'année dernière. En revanche, la modification de la législation relative à l'encadrement différencié a entraîné une large révision de la liste des écoles « ISEF ». Nombre d'écoles précédemment porteuses de la caractéristique ISEF ne le sont plus alors que d'autres le sont devenues. Compte tenu de cette législation, l'indice socio-économique des écoles primaires et fondamentales sera dorénavant revu annuellement.

Notons également que le nombre de zones en dérogation dans le cadre des conventions de partenariats a diminué (voyez p 12 et 13).

D'autre part, sur le plan technique, l'Administration a développé en collaboration avec l'ETNIC la possibilité pour les parents d'encoder eux-mêmes leur volet confidentiel par la voie électronique (voyez 28 et 29). A terme, cette innovation devrait permettre une accélération du processus de classement des établissements complets par la CIRI. En plus du courrier recommandé, les décisions de classement de la CIRI pourront en outre être envoyées par courriel. Il est donc essentiel que vous soyez attentif à l'encodage d'une adresse courriel exacte.

Bien entendu, pour tous les parents qui ne disposeraient pas d'un outil informatique, les voies traditionnelles d'information et de communication restent disponibles : un volet confidentiel sous format papier est communiqué à tous et les décisions leur seront envoyées par la voie postale habituelle.

Pour les documents que doivent, le cas échéant, déposer les parents lorsqu'ils invoquent une adresse alternative, je vous invite à attirer leur attention sur la possibilité de les obtenir gratuitement et de manière immédiate sur le site du registre national (voyez page 24).

A cet égard, je vous demande, même si c'était déjà le cas précédemment, d'être particulièrement attentif à la justification de ces adresses et de ne pas décliner cette tâche qui vous incombe. Elle permet d'assurer au système une réelle équité en évitant tout abus.

Enfin et pour rappel, afin d'éviter les difficultés rencontrées les années précédentes, il est demandé aux établissements qui organisent une 1^{ère} année différenciée de mentionner, lors de la déclaration de places disponibles, le nombre de places réservées en 1^{ère} année commune aux élèves de 1^{ère} année différenciée de l'établissement (voyez page 14).

Par ailleurs, afin que le processus d'inscription soit le plus efficace possible et reste équitable pour tous les élèves du début du processus d'inscription à l'extinction des listes d'attente, je vous invite à déclarer un nombre de places disponibles qui corresponde au mieux à votre capacité d'accueil en 1^{ère} année commune.

En cas de questions, comme de coutume, mes services peuvent évidemment être contactés à cet effet (cf. contacts).

Je vous remercie pour votre collaboration.

Lise-Anne HANSE

Directrice générale

Table des matières

I. Introduction.....	6
1. Champ d’application du dispositif	6
2. Principes de base du dispositif d’inscription en 1 ^{ère} année commune	6
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l’année scolaire 2018-2019	7
III. Mémo des actions à ne pas manquer.....	8
IV. Rôle de l’école primaire.....	9
V. La CIRI.....	9
1. Composition de la CIRI	9
2. Rôle de la CIRI	10
VI. Rôle de l’établissement secondaire.....	10
VII. Notions particulières.....	11
1. Les implantations de l’enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « inscription »	11
2. Les établissements complets et incomplets.....	11
3. Les partenariats pédagogiques	11
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique.....	12
a. Les actions prioritaires	12
b. L’établissement secondaire et les écoles partenaires	12
c. La convention de partenariat et le rapport d’activités.....	13
d. Communication à l’Administration	13
3.2. Effet des conventions de partenariat	13
VIII. Période préalable à la procédure d’inscription.....	14
1. Déclaration relative au nombre de places et de classes	14
2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements.....	16
3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires	16
IX. La procédure d’inscription en 1 ^{ère} année commune.....	17
1. Périodes d’inscription	17
2. Registre d’inscription.....	18
3. Formulaire unique d’inscription et introduction de la demande d’inscription.....	19
4. En cas d’empêchement.....	20
5. Remise du formulaire unique d’inscription	20
6. Documents à présenter lors de la période d’inscription.....	21
7. Description du formulaire unique d’inscription.....	22
7.1. Le volet général.....	22
Personne(s) responsable(s).....	22
Elève.....	23
Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées...	23
Ecole primaire d’origine	24
Renseignements à fournir par l’école primaire d’origine	25
Etablissement secondaire	25
Nom de l’établissement secondaire.....	25
Nom de l’implantation visée	25
Inscription en immersion	25
Les priorités dans l’ordre décroissant de leur importance	25
- <i>Priorité « fratrie »</i>	26
- <i>Priorité « enfant en situation précaire »</i>	26
- <i>Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)</i>	26

-	Priorité « interne »	27
-	Priorité « parent prestant »	27
	Remarque :	28
	Le volet confidentiel	28
	7.2. Le volet confidentiel	28
8.	En cas de demande d'inscription postérieure au 9 mars 2018	29
9.	Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI	30
10.	Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription	31
	10.1. L'accusé de réception en période d'inscription	32
	10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription	32
11.	Confirmation de l'inscription.....	33
X.	Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire	34
	1. Classement des élèves	34
	2. L'indice composite de l'élève	34
	2.1. Le calcul de l'indice composite	34
	a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée.....	34
	b. Le coefficient de proximité « domicile de référence– implantation fondamentale ou primaire d'origine »	35
	c. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » 35	
	d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »	36
	e. Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine	37
	f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques	37
	g. Le coefficient lié à l'immersion	39
	2.2. L'indice composite moyen.....	39
	2.3. Le départage des ex-æquo.....	39
	3. Attribution des places.....	40
	4. Transmission des informations à la CIRI.....	40
	5. Information aux parents	41
	6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion.....	41
XI.	Attribution des places aux élèves par la CIRI.....	41
	1. Classement des élèves	41
	2. Calcul de l'indice de l'élève.....	42
	2.1. L'indice composite moyen.....	42
	2.2. Le départage des ex-æquo.....	42
	3. Attribution des places.....	42
	4. Transmission des informations aux établissements secondaires.....	43
	5. Information aux parents	44
	6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure	45
XII.	Les demandes d'inscription à partir du 23 avril	46
	1. Principes.....	46
	2. Classement : ordre chronologique.....	46
	3. Introduction d'une demande d'inscription	46
	3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande.....	47
	3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription	47
XIII.	Suivi du registre des demandes d'inscription.....	48
	1. Les élèves classés par la CIRI.....	48
	2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril.....	48
	3. La rentrée scolaire	48
XIV.	Désistements	49
	1. Qui peut désister un élève ?	49
	2. Information aux parents	50

a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant	50
b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1 ^{ère} préférence	50
c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 23 avril)...	51
3. Comment procéder à un désistement d'élève ?.....	51
4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?.....	51
XV. Annexes.....	52
Annexe 1	53
Annexe 2.1	54
Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI.....	55
Annexe 2.2	56
Annexe 2.3	57
Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement.....	58
Attestation de désistement pour la 1 ^{ère} année commune dans un établissement secondaire.....	59
Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant.....	60
Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 22 avril (inscription chronologique).....	61
Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire	63
Convention de partenariat – modèle	64
Formulaire d'inscription en 1 ^{ère} année commune du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire	65
Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1 ^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire	68
Liste des implantations au sens du décret « <i>inscription</i> » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations.....	70

I. Introduction

1. Champ d'application du dispositif

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire **ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.**

Il ne concerne donc **pas les inscriptions**:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1^{ère} différenciée¹ et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront en 1^{ère} année commune (1C) (conformément au décret qui les concerne, ces derniers devraient faire l'objet d'une réservation de place en première commune dans les écoles qui organisent la première différenciée)
- dans l'enseignement fondamental
- en 1^{ère} année différenciée
- dans les autres années de l'enseignement secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française sont d'application.

2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1^{ère} année commune

Le dispositif des inscriptions en première année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents² d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les parents auront la possibilité de remplir de manière électronique le formulaire unique d'inscription via le compte « CIRI Parents ».

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant en liste d'attente après un premier classement des demandes par l'établissement, le volet confidentiel du formulaire unique en version papier sera envoyé par l'établissement à la Commission Interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1^{ère} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Le passage par un FUI permet au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence. Cette préférence sera respectée dans tous les établissements incomplets pour 102 % des places déclarées disponibles et pour 80 % des places dans les établissements complets³ ;
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

¹ Les élèves de 1^{ère} année différenciée qui, à la fin de l'année scolaire, souhaitent un changement d'établissement, en remplissent les conditions et sont orientés vers une 1^{ère} année commune doivent introduire leur demande d'inscription au moyen d'un formulaire unique d'inscription comme tout autre élève.

² Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

³ Pour les notions d'établissements complets ou incomplets, voyez p.11

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019

Remarque : avant le 19 février 2018, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Le 18 janvier au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration.
Le 29 janvier au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire et informent les parents de la possibilité de le compléter en ligne. La version électronique du volet confidentiel devient accessible.
Le 31 janvier au plus tard	<u>Les établissements secondaires</u> transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles en 1 ^{ère} année commune et le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2018-2019 et, s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci. S'ils organisent une première année différenciée, ils communiquent également le nombre de places réservées pour ces élèves en première année commune. Celles-ci ne doivent incluses dans le nombre de places déclarées en 1 ^{ère} année commune.
Du 19 février au 9 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{ère} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
Du 10 mars au 23 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 12 mars au 19 mars inclus	Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscriptions ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription sous format papier.
2^e quinzaine d'avril	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscriptions complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 23 avril	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.
Jusqu'au 23 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 23 avril.
Le 24 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes même après la rentrée scolaire.

III. Mémo des actions à ne pas manquer

Le 31 janvier au plus tard	Transmettre l'annexe 1 pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles et le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune (y compris le nombre de places et de groupes-classes en immersion) qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que, le cas échéant, le nombre de places réservées pour des élèves actuellement en première différenciée dans l'implantation ou l'établissement.	Explications générales : p. 14 Annexe 1 : p. 53 Mode d'emploi en ligne	Concerne tous les établissements
Le 9 mars au soir	Clôturer les inscriptions en complétant dans l'onglet « paramètres établissements » du logiciel CIRI le nombre de FUI déposé dans l'établissement.	Mode d'emploi : comment clôturer les inscriptions ?	Concerne tous les établissements
Le 9 mars au soir	Envoyer les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription et qui ne l'ont pas complétée en ligne.	Transmission des informations à la CIRI (p. 40)	Concerne uniquement les établissements complets
A partir du 10 mars	Un e-mail vous est envoyé afin de vous avertir de la disponibilité du classement . Il faut alors le vérifier et le valider .	Mode d'emploi : demande de classement	Concerne uniquement les établissements complets ou incomplets, mais complets en immersion
Pour le 19 mars au plus tard (et après validation du classement pour les établissements complets)	Il convient d' envoyer l'annexe 2.1 « Attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile ou le courrier aux parents dont l'enfant participera au classement « CIRI ».	Explications générales : p. 41 Annexe : pp. 54 et 55	Concerne tous les établissements
A partir du 23 avril et lors de toute demande d'inscription	Tout élève qui fait une demande d'inscription dans votre établissement à partir du 23 avril et après la rentrée scolaire doit être encodé dans le logiciel « CIRI » et doit recevoir une attestation d'inscription ou de refus d'inscription comme accusé de réception.	Explications générales : p. 46 Annexes : p. 56 et 57	Concerne tous les établissements
A partir du 23 avril	Lors du passage en ordre utile d'un élève inscrit dans votre établissement à partir du 23 avril, il convient d'envoyer une attestation d'inscription ou de refus d'inscription .	Explications générales : p. 48 Annexes : p. 56 et 57	Concerne tous les établissements
A partir du 23 avril	Tout désistement doit être enregistré dans le logiciel « CIRI » au fur et à mesure.	Explications générales : p. 49 et suivantes Annexe : pp. 59 et 63	Concerne tous les établissements

IV. Rôle de l'école primaire

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence :

- le formulaire unique d'inscription ;
- un document informatif destiné aux parents et expliquant la procédure d'inscription ;
- lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « *enfant en situation précaire* » (cf. p. 26), l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient majoré dans l'enseignement primaire.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, une description de la procédure leur a été communiquée. Idéalement, elles organiseront une réunion de parents relative aux modalités d'inscription. Quelques conseils ont également été formulés à l'attention des instituteurs de 6^{ème} primaire afin de sensibiliser leurs élèves à l'importance de la démarche et au respect du calendrier.

Un document reprenant les n° FASE des établissements secondaires leur a également été fourni.

V. La CIRI

1. Composition de la CIRI

La Commission Inter Réseaux des Inscriptions (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnu par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1^{er}, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1^{er}, du décret « *Missions* » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives ;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

2. Rôle de la CIRI

La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les établissements incomplets et 22 % des places que les établissements complets n'attribuent pas eux-mêmes ;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;
- c) d'acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

VI. Rôle de l'établissement secondaire

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission à l'Administration des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement, s'il offre une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci et, s'il organise une première différenciée, le nombre de places bloquées complémentaires pour ces élèves afin de leur garantir une place en première commune en cas de réussite du CEB;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur) ;
- Réception des demandes d'inscription et des documents officiels justifiant un autre domicile que celui repris sur le FUI et/ou une fratrie liée à une recomposition familiale ;
- Remise des attestations de demande d'inscription ;
- Encodage des demandes via le logiciel dès leur réception et au fur et à mesure, même après la rentrée scolaire ;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi à la CIRI du registre des demandes d'inscription ainsi que des volets confidentiels reçus sous forme papier des formulaires d'inscription des élèves en demande d'inscription lorsque l'établissement est complet ;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement.

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

VII. Notions particulières

1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « *inscription* »

Dans le cadre du décret « *inscription* », le terme **implantation** reçoit une acception particulière.

Est considéré comme implantation distincte, au sens du décret, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement⁴.

Une liste des différents établissements comportant plusieurs implantations est jointe à la présente circulaire (pp. 70 et suivantes). La dernière colonne du tableau mentionne la distance en mètres et à vol d'oiseau séparant le siège administratif de l'implantation considérée.

Les établissements surlignés en gris sont ceux pour lesquels une implantation n'est pas considérée comme telle dans le cadre du décret.

Comme précisé ci-après, nous attirons votre attention sur le fait que **chaque implantation, au sens du décret « *inscription* », doit fournir une déclaration relative au nombre de places et de classes.**

2. Les établissements complets et incomplets

Est considéré comme complet, l'établissement qui, à l'issue de la période d'inscription, a reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées.

C'est donc au dernier jour de la première période des inscriptions, c'est-à-dire le 9 mars, que chaque établissement saura s'il est complet ou non, ce qui a une conséquence sur sa capacité à attribuer ses places puisque les établissements complets ne peuvent attribuer directement que 80% des places déclarées.

Rappelons en outre que les désistements ne permettront le passage en ordre utile (OU) d'un élève en liste d'attente (LA) qu'à partir du moment où le nombre d'élèves en OU sera redescendu en dessous de 100% du nombre de places déclarées, augmenté des éventuelles injonctions de la CIRI. Sauf dans les établissements complets où il y aurait moins de 2 % de désistements entre le 10 mars et le 23 août, les établissements compteront donc un nombre maximum d'inscrits égal à 100% des places déclarées, augmenté des injonctions CIRI.

3. Les partenariats pédagogiques

Depuis l'année scolaire 2010-2011, le critère lié aux partenariats pédagogiques qu'établissements secondaires et écoles primaires peuvent mettre en place ensemble intervient dans le calcul de l'indice composite servant à répartir les demandes d'inscription.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

⁴ Article 79/2 du décret « *missions* ».

3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique

a. *Les actions prioritaires*

Le partenariat pédagogique associe un établissement secondaire et une école primaire si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique.

Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes ;
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

b. *L'établissement secondaire et les écoles partenaires*

L'établissement secondaire doit conclure une convention avec au minimum 3 écoles primaires et au moins une de ces écoles doit être considérée comme moins favorisée (ISEF).

Remarque : Suite à la modification de la législation relative à l'encadrement différencié⁵ et donc au nouveau calcul de l'indice socio-économique des implantations sur base duquel le caractère « ISEF » est attribué, certaines écoles primaires moins favorisées (ISEF) ont perdu cette caractéristique alors que d'autres l'ont obtenue.

Les partenariats déjà conclus n'ont pas été affectés par cette modification, les écoles « ISEF » concernées ayant conservé ce caractère.

Par dérogation, dans les zones⁶ où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'établissement secondaire.

Sur ce plan en revanche, suite à la révision du calcul des indices socio-économiques des implantations, seule la zone de l'arrondissement administratif du Brabant Wallon⁷ se trouve encore en dérogation.

⁵ Décret du 23 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 6 juillet 2017 (M.B. du 2 août 2017, p. 76750).

⁶ On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

⁷ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

Les zones des arrondissements administratifs de Huy Waremme⁸, d'une part, et du Luxembourg⁹, d'autre part, ne le sont plus.

c. La convention de partenariat et le rapport d'activités

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les établissements et écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition d Service général de l'inspection.

Remarque : afin qu'elle puisse être d'application, cette convention reprenant les actions mises en place doit apparaître dans les projets d'établissement de chacun des partenaires.

d. Communication à l'Administration

L'établissement secondaire communique à l'Administration, avant le 1^{er} jour de la période des inscriptions, à savoir avant le 19 février, une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F326 – conventions de partenariat
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (voyez p. 64).

Remarque : les copies des conventions peuvent parvenir à l'Administration après le 19 février, mais ne produiront leurs effets que pour la campagne d'inscription 2019-2020.

3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions (voyez p. 37) *coefficient lié aux partenariats pédagogiques*), l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

⁸ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Anlay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

⁹ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

VIII. Période préalable à la procédure d'inscription

1. Déclaration relative au nombre de places et de classes

- Pour le 31 janvier 2018 au plus tard et pour chaque implantation au sens du décret « *inscription* » (cf. supra) que comprend l'établissement, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné communique à l'Administration une déclaration mentionnant (annexe 1 de la présente circulaire) :
 - le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
 - le nombre de classes en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de groupes-classes réservés à l'immersion que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
 - le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire bloquées pour les élèves inscrits en 1^{ère} différenciée en 2017-2018 dans votre établissement. Afin de leur permettre d'accéder à une première commune dans l'établissement en cas de réussite du CEB, il est conseillé de bloquer autant de places que le nombre d'élèves en 1^{ère} différenciée¹⁰.

Rappel : votre déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

- Ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :
 - les places ou classes de 1^{ère} année différenciée ;
 - les places en 1^{ère} année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1^{ère} année commune au début de l'année scolaire prochaine.

• Exemple :

Un établissement secondaire dispose de 182 places au total en 1^{ère} année :

- 24 places sont réservées pour des élèves de 1^{ère} année différenciée,
- 15 places sont réservées aux 15 élèves actuellement en 1^{ère} année différenciée, mais qui pourraient fréquenter la 1^{ère} année commune l'année scolaire suivante.

→ Le solde ($182 - 24 - 15 = 143$) correspond à une déclaration de 143 places (nombre de places disponibles en 1^{ère} année commune) et 6 classes de 1^{ère} commune.

Cette déclaration est conforme à la norme de 24 élèves par classe ($143/6 = 23.8$).

- L'annexe 1 doit être envoyée à l'Administration par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F326 – Places disponibles
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

¹⁰ Si certaines d'entre elles ne devaient pas être occupées au 1^{er} juillet, l'établissement pourra alors augmenter son nombre de places déclarées en 1^{ère} commune du nombre de places laissées libres par des élèves de 1^{ère} différenciée qui n'auraient pas obtenu le CEB.

Tous les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent un premier degré commun sont tenus de fournir, pour chacune de leurs implantations au sens du décret, cette déclaration à l'Administration pour le 31 janvier 2018 au plus tard.

Il est recommandé d'encoder directement ces données dans le logiciel mis à disposition des établissements scolaires pour ce faire (cf. mode d'emploi en ligne). L'annexe 1 pourra être éditée à partir des données encodées dans le logiciel. C'est sur cette base que les établissements encoderont les demandes d'inscription reçues pour, le cas échéant, procéder au classement.

• Il est nécessaire d'estimer le nombre de places réservées aux élèves qui fréquentent déjà l'établissement (partie des élèves venant de 1^{ère} année différenciée) et qui fréquenteront probablement une 1^{ère} année commune en septembre 2018.

En effet, l'établissement sera tenu d'accueillir autant d'élèves qu'il a déclaré de places disponibles. Par contre, il pourra revoir **à la hausse, jusqu'au 23 août inclus**, la déclaration du nombre de places et de classes réellement disponibles pour de nouveaux élèves.

Attention : la notion d'établissement complet ou non implique que le nombre de places disponibles ne peut être modifié qu'après que la CIRI ait procédé au classement des élèves.

La fin de l'année scolaire peut être l'occasion d'un ajustement du nombre de places et de classes disponibles pour des élèves de 1^{ère} année commune afin, par exemple, de tenir compte du fait que l'établissement avait réservé trop de places en 1^{ère} commune pour des élèves venant de 1^{ère} différenciée.

Attention : après le 23 août, c'est-à-dire après que les élèves disposant d'une place en ordre utile dans un établissement scolaire aient été supprimés des listes d'attente dans les établissements correspondant à une meilleure préférence, les déclarations d'augmentation de places ne seront plus acceptées que si le nombre de places supplémentaires est inférieur ou égal à 2% des places déclarées au moyen de la première annexe 1 ou de la dernière déclaration.

Dans ce cas, la **déclaration modificative** se fait une nouvelle fois au moyen de l'annexe 1 qui doit, comme la première déclaration envoyée, être datée et adressée par courrier recommandé à l'adresse précitée. Il vous est conseillé de doubler cet envoi d'un fax au 02/600.04.30 ou d'un mail (inscription@cfwb.be). Ainsi, l'Administration pourra procéder à l'encodage des nouvelles données dans les meilleurs délais.

• Le nombre de classes déclarées permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans le cadre de l'application de l'article 79/23 du décret « missions ».

En effet, un élève supplémentaire par classe peut être inscrit dans les cas suivants :

- un élève s'inscrit dans l'internat de l'établissement secondaire concerné ou dans un internat associé à l'établissement par une convention ;
- l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'établissement ;
- des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
- pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, imprévisible au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, la CIRI décide d'attribuer une place à un élève.

2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et d'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et un établissement d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « administrative », mais devrait, si possible, précéder le moment de l'introduction proprement dite du FUI, laquelle aura lieu à partir du 19 février.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent, comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non-adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

Toutefois, il est important de préciser aux parents que ces différentes démarches ne constituent pas une préinscription et ne les dispensent pas de procéder à une inscription au moyen du formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars 2018.

3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires

De nombreux établissements scolaires disposent d'un site internet sur lequel ils font figurer, entre autres choses, des informations sur les modalités d'inscription.

Si cette initiative est louable, elle ne peut mener à y faire figurer des informations susceptibles de constituer un frein à l'introduction de la demande d'inscription par certains parents ou encore de nature à les induire en erreur.

Ainsi, à titre exemplatif, il ne peut y avoir d'exigences telles que :

- le dépôt d'une lettre de motivation,
- la participation à des réunions préalables,
- la présentation d'autres documents que le formulaire unique d'inscription,
- le paiement d'une somme d'argent quelconque.

Elles ne peuvent être mentionnées sur le site internet de l'établissement.

IX. La procédure d'inscription en 1^{ère} année commune

1. Périodes d'inscription

Pour l'année scolaire 2018-2019, aucune demande d'inscription en 1^{ère} année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription, avant le 19 février 2018. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 9 mars et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas. Les demandes enregistrées durant cette période, y compris celles reprises sur le volet confidentiel, sont dites « CIRI ».

Remarque : la période d'inscription est fixée par décret et s'étend sur 3 semaines. Afin d'éviter les contestations, nous invitons donc instamment les établissements scolaires à organiser des permanences pendant toute cette période (c'est-à-dire du 19 février au 9 mars inclus) durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'établissement.

Au-delà du 9 mars, aucune nouvelle demande d'inscription ne pourra être actée avant le 23 avril 2018. Cette période de suspension des inscriptions poursuit notamment deux objectifs :

- éviter les inscriptions multiples d'élèves dont les parents craindraient qu'ils ne soient en ordre utile dans aucun des établissements repris sur le FUI ;
- mettre les établissements en état d'informer les parents qui inscriraient leur enfant en « chrono »¹¹ de la situation réelle de leur enfant soit en ordre utile soit en liste d'attente en précisant la position. En effet, une école incomplète le 9 mars pourrait se retrouver avec une liste d'attente à l'issue du travail d'optimisation de la CIRI.

A partir du 23 avril, toujours au moyen du FUI ou de son duplicata, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de trois semaines précitée et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « tardives », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription durant les mois de juillet et d'août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

On notera enfin que l'article 79/8, § 1^{er}, dernier alinéa, du décret « missions » dispose que « **sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement** ».

¹¹ Les demandes d'inscription enregistrées à partir du 23 avril sont dites « CHRONO » parce que pour ces demandes, c'est l'ordre chronologique qui fixe le classement à la suite des inscriptions dites « CIRI ».

En résumé, on peut distinguer 4 périodes dans les inscriptions en vue de l'année scolaire 2018-2019 :

Avant le 19 février 2018	Aucune inscription ne peut être actée	Il est vivement conseillé d'organiser des prises de contact entre parents et chefs d'établissement.
Du 19 février au 9 mars 2018 inclus	Période d'enregistrement des demandes d'inscription	Classement dans les établissements complets et incomplets, des élèves ayant déposé leur FUI : - si le nombre de demandes d'inscription excède 102% du nombre de places déclarées ; - ou si le nombre de demandes d'inscription en immersion excède le nombre de places disponibles en immersion.
Du 10 mars au 22 avril 2018 inclus	Aucune inscription ne peut être actée	
A partir du 23 avril 2018	Reprise des inscriptions	Classement chronologique des demandes à la suite de l'éventuel classement CIRI.

Lorsque la demande d'inscription est possible, elle a toujours lieu grâce au formulaire unique d'inscription de l'élève.

2. Registre d'inscription

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une acception particulière, la liste des implantations considérées comme telles est annexée à la présente circulaire.

La forme du registre est libre, mais y sont obligatoirement mentionnés :

- a) le nom et le prénom de l'élève,
- b) sa date de naissance,
- c) son adresse,
- d) la date de la demande,
- e) le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Il reprend tous les élèves pour lesquels une demande a été introduite entre le 19 février et le 9 mars, ainsi que tous ceux pour lesquels la demande aurait été introduite ultérieurement, à partir du 23 avril 2018, même si cette demande a fait l'objet d'un refus d'inscription¹².

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général de l'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de sa fonction.

3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- ✓ éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préféreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence et dans lequel ils déposeront leur FUI dûment complété ;
- ✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement et/ou par la CIRI.

Il recouvre deux réalités :

- ✓ le document papier décrit ci-après ;
- ✓ un numéro d'identification attaché à chaque élève et qui se matérialise dans ce document.

Toute demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire, y compris à partir du 23 avril à la reprise des inscriptions, se traduit par la remise, par les parents de l'élève, du formulaire unique d'inscription.

Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite par téléphone, fax, mail, etc.

• Durant la période d'inscription, c'est-à-dire entre le 19 février et le 9 mars inclus, le formulaire unique doit être déposé dans l'établissement correspondant à la première préférence. Il est alors accompagné d'un volet confidentiel qui sera soit complété en ligne via l'application « CIRI parents » soit remis sous enveloppe fermée (voyez pp. 28 et suivantes).

Même s'ils déclarent ne vouloir désigner qu'un seul établissement, il est impératif de demander le volet confidentiel aux parents s'ils n'ont pas sauvegardé la version électronique.

• Après la période d'inscription et la période de suspension qui la suit, donc à partir du 23 avril, l'utilisation du FUI (volet général) reste obligatoire. Par contre, le volet confidentiel devient inutile puisque, dès ce moment, les demandes sont classées dans l'ordre chronologique et puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour les élèves qui auraient utilisé leur formulaire unique durant la période d'inscription ou après, sans avoir obtenu de place en ordre utile, un duplicata du formulaire unique doit être créé par l'établissement dans lequel ils introduisent une demande d'inscription.

Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer plusieurs demandes d'inscription sous des formulaires différents, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.

¹² Il pourra être édité à partir du logiciel.

4. En cas d'empêchement

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Cependant, la personne mandatée doit être majeure et ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

5. Remise du formulaire unique d'inscription

Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui fréquentent une 6^{ème} année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ses élèves susceptibles de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB en fin d'année scolaire.

Les formulaires seront transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine, le 29 janvier 2018 au plus tard.

Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration (à partir de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier) ou auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1^{er} degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné (à partir du 19 février). Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux pré-imprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1^{ère} année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence de ce FUI, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

- ✓ le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de 6^{ème} année primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.
Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou auprès de l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.
- ✓ le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un FUI.

En résumé, un établissement secondaire (ou l'Administration) peut être amené à créer un FUI (duplicata ou original) dans les hypothèses suivantes :

La personne responsable...	
Déclare avoir perdu ou détruit son FUI	Duplicata
Déclare ne pas avoir reçu le FUI et <ul style="list-style-type: none"> • l'enfant était inscrit dans une école primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française depuis le 29/09/2017 au moins • l'enfant était inscrit dans une école primaire de la Communauté française, mais est arrivé après le 29/09/2017 sans être inscrit dans aucune école de la Communauté française avant cette date • l'enfant vient de l'enseignement à domicile ou d'une école privée • l'enfant vient d'une école de la Communauté flamande ou germanophone • l'enfant vient de l'étranger 	Duplicata FUI original FUI original FUI original
Déclare avoir utilisé son FUI et sollicite valablement une inscription dans un autre établissement	Duplicata

Remarques :

- Si l'enfant vient de l'enseignement spécialisé, il est possible que la création d'un FUI n'ait pas été demandée par la Direction de l'école, auquel cas il faudra créer un document original.

- Si l'enfant est issu d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA), les deux hypothèses sont envisageables (FUI original ou duplicata).

- Si l'enfant est issu de la 1^{ère} année différenciée, dans la mesure où les dispositions relatives au changement d'établissement sont respectées, il faudra créer un document original.

6. Documents à présenter lors de la période d'inscription.

Pour rappel, le seul document exigible dans tous les cas lors de la demande d'inscription est le formulaire unique d'inscription ou son duplicata.

Il faut en effet rappeler qu'à ce stade, rien n'indique que l'élève sera finalement inscrit dans votre établissement.

Ceci implique qu'il ne peut être imposé aux personnes responsables de fournir des documents tels que leur propre carte d'identité ou celle de l'enfant, le ou les bulletins, un extrait d'acte de naissance ou une composition de famille.

A ce stade, des documents de ce type ne peuvent être exigés que si ces personnes invoquent un élément de nature à influencer sur l'éventuel classement futur des demandes d'inscription et que les documents ont pour fonction d'établir cet élément (pour l'essentiel, un historique des domiciles fourni par l'administration communale compétente pour prouver l'adresse au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée, une composition de famille ou un certificat de résidence, également fournis par l'administration communale). Nous vous renvoyons à la page 23.

Dans tous les cas, la demande de paiement d'une somme d'argent est prématurée et proscrite.

7. Description du formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

- un volet général :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point IX.

Toutes les indications, à l'exception du *n° de formulaire* et du *code ISEF*, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le FUI.

- un volet confidentiel :

Celui-ci sera décliné, pour les inscriptions en 1^{ère} année commune lors de l'année scolaire 2018-2019, en versions papier et électronique. Pour rappel, il permet aux parents de préciser l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence (uniquement pour la version papier) ainsi qu'un maximum de 9 autres établissements classés dans l'ordre de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1^{ère} préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'établissement attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'établissement et la CIRI ne l'exploitera que pour les élèves dont la 1^{ère} préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

Remarque : pour les formulaires d'inscription introduits à partir du 23 avril, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.

7.1. Le volet général

Il comprend les éléments suivants :

N° de formulaire

Numéro unique d'identification des demandes d'inscription d'un élève, il figure en haut à droite de chacune des pages du formulaire unique d'inscription (FUI).

Personne(s) responsable(s)

Cette partie doit être remplie par la ou les personnes concernées. La rubrique « adresse courrier » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse e-mail permettent de contacter rapidement les personnes, il est donc nécessaire de les indiquer. Les parents pourront d'ailleurs marquer leur préférence pour une communication électronique ou postale avec la CIRI en cochant la case adéquate.

Remarque : l'encodage exact de l'adresse e-mail est d'autant plus important qu'à partir de cette année, les parents pourront recevoir davantage d'informations par e-mail concernant la situation d'inscription de leur enfant : non seulement le passage en ordre utile dans un établissement de meilleure préférence, mais également les résultats du classement de la CIRI pour les écoles complètes.

Une adresse courriel exacte permettra donc d'informer les intéressés immédiatement après ce classement. Parallèlement, les courriers dont la date d'envoi et/ou de notification doit être établie seront également transmis par recommandé.

Elève

Cette partie reprend les éléments suivants :

- Nom de l'élève ;
- 1^{er} prénom de l'élève ;
- Date de naissance de l'élève ;
- Code sexe de l'élève ;
- **Domicile actuel (*)**¹³ de l'élève¹⁴ correspondant soit au domicile des parents ou au domicile du parent qui en a la garde, soit au domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale ;

Deux cases supplémentaires **peuvent** être remplies par les personnes responsables si elles souhaitent faire valoir une autre adresse que le « *domicile actuel de l'élève* » :

- ✓ **Domicile du 2^{ème} parent (*)** : champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui, sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant, servira de référence pour l'ensemble du classement (valeurs intervenant dans le calcul de l'indice composite et liées au domicile ainsi que l'indice socio-économique du quartier en cas d'ex-æquo – voyez pp. 39 et suivantes).
- ✓ **Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*)** : champ à ne compléter que si l'implantation primaire ou fondamentale est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève ou au moins de l'un des deux parents est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2017-2018. Sont donc essentiellement visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école.
Contrairement au champ précédent (« *domicile du 2^{ème} parent* »), ce domicile ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée. Pour la distance domicile-implantation secondaire visée et pour la détermination de l'indice socio-économique, c'est bien le domicile actuel de l'élève ou le domicile du 2^{ème} parent qui est pris en compte.

Dans les 2 cas, ces cases ne doivent être remplies que si les parents veulent faire valoir cette (ces) adresse(s) pour le calcul de l'indice composite (voyez pp. 35 et suivantes).

Pour rappel, « le mineur non émancipé a son domicile à la résidence commune de ses père et mère ou, si ceux-ci ne vivent pas ensemble, à la résidence de l'un d'eux. La personne sous tutelle a son domicile chez son tuteur¹⁵ ».

Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées :

De manière générale, il est à préciser que les parents doivent pouvoir établir toute situation pouvant influencer sur l'éventuel classement de leur(s) demande(s) d'inscription.

¹³ Les indications en caractères gras, suivies de (*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

¹⁴ Il s'agit du domicile connu de l'Administration.

¹⁵ Article 108 du Code civil.

En principe, la preuve résultera de la production de différents documents comme par exemple :

- Domicile actuel de l'élève : - composition de ménage ou historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ET le même document pour le parent avec lequel il est domicilié
- Domicile du 2^{ème} parent : composition de ménage, historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique
- Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : historique des domiciles.

Ces attestations peuvent être fournies par les administrations communales. Elles sont aussi accessibles via l'application « Mon Dossier » du Service public fédéral intérieur sur le site <http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>. Celle-ci permet aux parents d'obtenir gratuitement les attestations qu'ils doivent fournir pour que des adresses non mentionnées sur le FUI soient prises en compte.

Remarque : si les parents ne peuvent pas établir la situation à l'aide d'un document officiel, l'adresse invoquée ne peut dès lors pas être encodée. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'Administration (cf. personnes de contact).

Le tableau suivant résume les différentes combinaisons possibles et les implications sur le calcul de l'indice composite servant à départager les demandes d'inscription :

	Ce que les parents complètent			L'adresse prise en compte pour ...		
	Domicile actuel de l'élève	Domicile du 2 ^{ème} parent	Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée	... le calcul de la distance domicile-école primaire	... le calcul de la distance domicile-établissement secondaire	... la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève
Cas 1	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	X	X	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles
Cas 2	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	X	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur
Cas 3	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	Place Communale 20, 4000 Liège	Place Communale 20, 4000 Liège	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur
Cas 4	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	X	Place Communale 20, 4000 Liège	Place Communale 20, 4000 Liège	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles

Ecole primaire d'origine

Cette partie reprend les rubriques suivantes :

- **Nom de l'implantation fréquentée en 6^{ème} primaire (*)** avec ses coordonnées et son n° FASE ;
- Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6^{ème} primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « **ISEF** »¹⁶ (*) s'il vient de l'enseignement ordinaire ;
- Indication du **type d'enseignement (*)** suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé ;

¹⁶ Par élèves « ISEF », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves, sur base du nouvel indice socio-économique.

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

L'école primaire d'origine complète les renseignements nécessaires à l'inscription en 1^{ère} année commune dont elle dispose :

- La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*);

Attention, il s'agit de la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée et non la date d'inscription dans la section maternelle de l'école fondamentale.

- La langue de l'immersion (*) si elle a été suivie depuis la 3^{ème} primaire au moins.

Il s'agit d'un enseignement en immersion au sens du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.

La Direction de l'école primaire date et signe ces déclarations directement sur le formulaire unique.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique (à partir du 23 avril), ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire d'origine s'ils utilisent un duplicata du formulaire unique.

Etablissement secondaire

Les parents ou les personnes responsables qui exercent l'autorité parentale doivent compléter cette partie :

Nom de l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE ;

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE est mise à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires (en annexe de la présente circulaire). Elle sera également disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.

Nom de l'implantation visée¹⁷ (*) correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE ;

Inscription en immersion (*) : case à cocher si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, même si l'établissement correspondant à la 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion (cas où les parents communiquent leur choix de l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance

Les priorités, aujourd'hui au nombre de 5¹⁸, ne sont **valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence et uniquement durant la période d'inscription du 19 février au 9 mars inclus.**

Elles sont hiérarchisées et classées ci-dessous comme telles : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres et la priorité « parent prestant » est la plus faible.

¹⁷ Il s'agit toujours d'une des implantations reconnues comme telles au sens du décret « inscription » et dont la liste figure en annexe de la présente circulaire.

¹⁸ À l'heure actuelle, les conditions du bénéfice de la priorité « école adossée ne peuvent en effet plus être réunies.

- **Priorité « fratrie » (*)** : case à ne cocher que si un ou des membre(s) de la fratrie au sens large (c'est-à-dire frère(s) et sœur(s), mais aussi tout autre mineur ou majeur résidant, à temps plein ou temps partiel, sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquente(nt) déjà l'établissement secondaire ;

Attention : pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, les informations suivantes doivent être fournies :

- Le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie »
- Sa date de naissance
- L'année d'étude fréquentée par ce dernier
- Le lien unissant les deux élèves :
 - Frères/sœurs
 - Famille recomposée
 - Autre

Par « famille recomposée », on entend famille dans laquelle des enfants sont issus d'une union antérieure de l'un ou des deux parents.

Par « autre », on entend toute autre situation pour autant qu'il y ait résidence commune effective.

Cette donnée étant fondamentale en cas de classement, lorsqu'elle est invoquée, elle doit être établie à l'aide des documents ad hoc. Une composition de famille sera par exemple de nature à prouver une résidence commune.

- **Priorité « enfant en situation précaire » (*)¹⁹** : case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 9 mars.

- **Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)** : deux cas de figure sont à envisager ici :

A) Les élèves pour lesquels une proposition d'intégration permanente totale est envisagée

Si la proposition d'intégration permanente totale fait l'objet d'une acceptation **au plus tard le 9 mars 2018** (c'est-à-dire le dernier jour de la période d'inscription), la priorité « enfant à besoins spécifiques » peut être invoquée.

Pour les modalités pratiques concernant l'intégration permanente totale, veuillez-vous référer au chapitre 13 de la circulaire n° 6194 du 22 mai 2017 (circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire, pp. 208 et suivantes).

¹⁹ Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

Compte tenu du calendrier des inscriptions en 1^{ère} année commune et du nombre d'interlocuteurs concernés par la mise en place d'une intégration permanente totale, il est conseillé d'entamer les démarches au plus tôt afin que la priorité « enfant à besoins spécifiques » puisse, le cas échéant, être invoquée.

B) Les élèves atteints d'un handicap avéré

Sont concernés ici les élèves atteints d'un handicap avéré, qu'ils soient issus de l'enseignement ordinaire ou spécialisé.

Par handicap avéré, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

La demande des parents est fondée à la fois sur le handicap avéré (sur base, par exemple, d'une attestation de handicap émanant du Service public fédéral Sécurité sociale) et sur les aménagements nécessaires à la poursuite de la scolarité de l'enfant.

Ces aménagements peuvent consister, par exemple, en :

- la mise à disposition d'un local de l'établissement pour recevoir des soins ;
- la formation de membres du personnel relativement au handicap de l'enfant ;
- la sensibilisation des élèves et du personnel aux difficultés rencontrées par l'enfant ;
- l'autorisation pour l'élève de se servir d'outils spécifiques lui permettant de suivre les cours ;
- l'attribution des locaux en fonction des difficultés de l'enfant ;
- aménagements matériels tels que rampe d'accès et monte-escalier ;
- etc.

Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement secondaire en concertation avec l'équipe éducative doit être établi **pour le 9 mars 2018 au plus tard**.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;
- 5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Notons que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent de ce fait pas bénéficier de cette priorité.

- **Priorité « interne » (*)** : case à ne cocher que si l'élève fréquentera un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention ;
- **Priorité « parent prestant » (*)** : case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif,

technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription ;

Remarque : compte tenu des conditions qui doivent être réunies pour qu'un élève puisse bénéficier de la priorité « école adossée », à savoir fréquenter l'enseignement primaire depuis le 30 septembre 2007 au moins, plus aucun élève ne bénéficie dorénavant de cette priorité.

Le volet confidentiel

Cette dernière partie permet de préciser si le volet confidentiel a été complété de manière électronique ou par papier.

La personne chargée d'encoder les demandes d'inscription devra impérativement préciser cette information. Lorsque la personne responsable a choisi la version papier, l'établissement doit pouvoir fournir à l'Administration le document.

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entrainera l'annulation de la demande d'inscription dans chacun des établissements visés. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription à partir du 23 avril, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période d'inscription de trois semaines.

Pour rappel, sans préjudice de l'alinéa suivant, il n'y aura de classement par les établissements et par la CIRI selon la méthode explicitée au point X que pour les demandes d'inscription introduites entre le 19 février et le 9 mars 2018 dans les établissements considérés complets au sens du décret, c'est-à-dire ceux qui auront reçu au cours de cette période un nombre de formulaires uniques supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Un classement n'est nécessaire dans les établissements incomplets que lorsque le nombre de demandes d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles en immersion.

7.2. Le volet confidentiel

Il se compose des éléments suivants :

- N° de formulaire ;
- Code d'accès au volet confidentiel informatisé ;
- Nom de l'élève ;
- 1^{er} prénom de l'élève ;
- Autant que possible :
 - ✓ d'un n° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
 - ✓ d'une adresse e-mail ;
- Une case à cocher selon que les parents préfèrent que soit utilisé leur e-mail ou leur adresse postale ;
- Une case à cocher indiquant si les parents souhaitent l'immersion dans les établissements choisis qui l'organisent ;
- En case numérotée 1, le nom et le N° FASE de l'établissement et son implantation correspondant à la 1^{ère} préférence, c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé ;

A noter que pour la version électronique du volet confidentiel, la 1^{ère} préférence ne pourra pas être complétée. En effet, il s'agira de s'assurer que les parents se rendent dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence pour déposer le formulaire unique et ne pensent pas que tout le processus d'inscription s'effectue en ligne.

- En cases numérotées de 2 à 10, un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2^{ème} préférence ; en 3, la 3^{ème} préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10^{ème} préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'école fondamentale ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1^{er} degré commun ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be.

Attention : si après avoir complété leur volet confidentiel par la voie électronique, les parents remettent leur volet confidentiel en format papier à l'établissement, l'encodage en ligne est annulé et ce sont donc les établissements repris sur ce document qui sont pris en considération par la CIRI lors de son classement.

Si les parents ont choisi d'utiliser la version papier du volet confidentiel, celle-ci doit être remise à l'établissement secondaire de 1^{ère} préférence, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins. Sur cette dernière, devront être mentionnés le numéro de formulaire ainsi que les nom et prénom de l'élève.

Si par contre, **le volet confidentiel a été complété en ligne, les parents devront remettre uniquement le volet général à l'établissement de leur 1^{ère} préférence** en précisant qu'ils ont opté pour cette alternative.

C'est l'introduction de la demande d'inscription dans l'établissement de 1^{ère} préférence qui entraînera la validation de l'encodage du volet confidentiel. Dès l'enregistrement de la demande, les personnes responsables recevront un courriel reprenant les différents établissements désignés par les personnes responsables.

Jusqu'à ce moment, les parents peuvent modifier librement le volet confidentiel tel qu'ils l'ont encodé. En revanche, dès la demande d'inscription introduite dans l'établissement de première préférence, comme pour le volet confidentiel sous format papier, la modification du volet confidentiel électronique supposera un retour dans cet établissement.

Dès ce moment en effet, s'ils veulent modifier les établissements désignés sur le volet confidentiel, ils devront rentrer un nouveau volet confidentiel sous format papier cette fois et même s'ils avaient initialement opté pour la version électronique.

L'établissement devra alors modifier les cases relatives au volet confidentiel et délivrer un nouvel accusé de réception.

8. En cas de demande d'inscription postérieure au 9 mars 2018

Au-delà du 9 mars, une demande d'inscription reste possible, mais uniquement à partir du 23 avril. En effet, notamment en vue d'éviter que des inscriptions multiples soient générées du fait de demandes d'inscription introduites entre la période d'inscription et le classement établi par la CIRI, il a été décidé d'interdire les inscriptions dites « *CHRONO* » jusqu'au 1^{er} jour ouvrable de la 2^{ème} semaine suivant la fin des vacances de printemps.

Pour ces inscriptions,

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits ; dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 19 février et le 9 mars ;
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération ;
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé puisque le classement est chronologique.

En outre, notons que les inscriptions « CHRONO » sont présumées correspondre à une moindre préférence que celles qui auraient été demandées durant la période d'inscription. Ceci implique qu'un élève, uniquement en liste d'attente à l'issue du classement CIRI et qui, pour cette raison, se serait inscrit en ordre utile (OU) dans un autre établissement à partir du 23 avril, verra cette dernière inscription supprimée s'il passe en ordre utile dans l'un des établissements désignés pendant la période d'inscription. La seule manière de se prémunir contre cette suppression automatique d'un « *OU CHRONO* » au profit d'un « *OU CIRI* » est de se désister des établissements dans lesquels on ne souhaite plus passer en ordre utile.

Attention : pour éviter toute contestation, le désistement doit faire l'objet d'un écrit conservé par l'établissement (un modèle de document de désistement se trouve en annexe). Un désistement peut également être enregistré par la CIRI s'il est demandé par courrier à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Pour des questions de délai, il est vivement recommandé de doubler ce courrier d'un mail (inscription@cfwb.be) ou d'un fax (02/600.04.30).

Vous trouverez en annexe un document « *Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 23 avril (inscriptions chronologiques)* » qui peut être distribué aux parents et permet de leur rappeler ces principes.

Rappelons enfin qu'une inscription en ordre utile ne peut être prise pour un élève déjà en ordre utile ailleurs. L'acceptation de la nouvelle demande présuppose donc un désistement de l'établissement dans lequel l'élève était en ordre utile.

9. Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs établissements sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entraînera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

Toute demande d'inscription est actée via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'établissement qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 19 février et le 9 mars 2018 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés), comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de trois semaines.

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permet notamment :

- a) dans tous les établissements, qu'ils soient complets ou incomplets, l'encodage de tous les

- formulaire d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis, entre le 19 février et le 9 mars inclus et à compter du 23 avril ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme tels pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du **19 février au 9 mars 2018** et, après classement éventuel, sa transmission en ligne à la CIRI ;
 - c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le **19 février et le 9 mars** inclus dans les établissements où ce classement est nécessaire (établissements qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles, ainsi que les établissements organisant un enseignement en immersion et qui, sans être complets, auraient reçu plus de demandes en immersion qu'ils n'ont de places déclarées dans ce type d'enseignement) ;
 - d) l'attribution, par les établissements concernés par le classement, des places qu'ils attribuent eux-mêmes (jusque 102 % dans les établissements incomplets et 80 % dans les établissements complets) ;
 - e) la création d'un accusé de réception reprenant les données de classement ;
 - f) la création d'une attestation de demande d'inscription.

Ce logiciel est accessible via le portail des applications métier de la fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve à l'adresse www.am.cfwb.be. Pour tout problème lié à la connexion à ce portail, vous pouvez vous référer à la circulaire n° 4486 (Cerbère – Changements concernant l'accès aux applications métier) du 10/07/2013.

La structure du nom d'utilisateur est habituellement : « `ecxxxxxx@adm.cfwb.be` » où xxxxxx est le n° FASE de l'établissement, toujours en 6 positions.

Remarque : si, pour l'encodage par plusieurs personnes dans l'application CIRI, la direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement souhaite limiter l'accès de certaines de ces personnes à cette application déterminée, il vous est possible d'adresser une demande à l'administration.

Pour ce faire, il faut au préalable que les personnes concernées procèdent à un auto-enregistrement via leur carte d'identité électronique. Cette procédure leur permettra ensuite d'accéder au portail sur lequel se trouve l'application CIRI. La marche à suivre pour l'auto-enregistrement se trouve dans la circulaire n° 5681 du 12/04/2016 concernant le portail des applications métier (DGEO) – CERBERE.

Une fois l'auto-enregistrement effectué, vous devez compléter et envoyer l'annexe 1 située à la page 4 de la circulaire n° 6022 du 16/01/2017 (qui remplace la demande d'accès à une ou plusieurs applications métier de la circulaire n° 5681) afin que l'accès à l'application CIRI puisse être activé dans les meilleurs délais.

Le mode d'emploi détaillé pour l'utilisation de l'application CIRI est en ligne sur la page d'accueil de cette application.

10. Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 19 février au 9 mars inclus ou à partir du 23 avril), une forme d'accusé de réception doit être remise aux parents.

Cette forme diffère selon le moment envisagé :

10.1. L'accusé de réception en période d'inscription

Durant la période d'inscription, du 19 février au 9 mars, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Il importe donc, particulièrement dans les établissements susceptibles de devoir opérer un classement, d'être attentif aux données qui sont communiquées par les personnes responsables de l'élève et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc dans le classement.

Afin d'éviter au maximum les contestations, un accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, a été élaboré.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires, l'un à remettre aux responsables légaux, l'autre à conserver dans l'établissement. **Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.**

Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement sera établi. Il ne faut donc pas compléter les cases « domicile du 2^{ème} parent » ou « domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée » si les responsables légaux ne demandent pas à ce que ces adresses soient prises en compte pour le calcul de l'indice composite.

Un modèle commenté de l'accusé de réception est fourni en annexe de la présente circulaire (p. 68).

Nous vous rappelons en outre qu'il convient de permettre aux parents de vérifier la géolocalisation du domicile de référence et, le cas échéant, celle du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire. Nous vous demandons également d'être particulièrement attentifs à la justesse des informations relatives à l'adresse qui vous serait communiquée en dehors de celle qui est reprise sur le FUI.

10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

- A l'issue de la période du 19 février au 9 mars, il est procédé au classement des élèves dans les établissements complets ou dans ceux qui ont reçu plus de demandes d'apprentissage en immersion qu'ils ne disposent de places déclarées pour l'immersion. Ces derniers doivent demander expressément le classement.

Les établissements complets ne peuvent attribuer que 80% des places dont ils disposent et adressent donc aux personnes responsables des élèves en demande d'inscription :

- ✓ une attestation d'inscription pour ceux qui sont d'ores et déjà en ordre utile ;
- ✓ un courrier les informant de la suite de la procédure pour ceux qui ne peuvent se voir attribuer une place à ce stade.

Les établissements incomplets adresseront une attestation d'inscription à tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription dans leur établissement.

- Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1^{ère} préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

- Pour les demandes d'inscription enregistrées à partir du 23 avril, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève, selon le cas, une attestation d'inscription ou de refus d'inscription.

• L'attestation de refus d'inscription délivrée après le classement par la CIRI contient notamment les éléments suivants :

- a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement ;
- b) L'identification et les coordonnées de l'élève ;
- c) Le nombre total de places déclarées disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire ;
- d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 19 février au 9 mars inclus ;
- e) Le fait que l'inscription est refusée, et par voie de conséquence la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire ;
- f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et, le cas échéant, la signature des parents de l'élève.

Une attestation de ce type peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

• Avec ces attestations, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.

N.B. : Les modèles de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription ainsi que du courrier adressé aux parents à l'issue du classement effectué au sein de l'établissement sont annexés à la présente circulaire (Annexes 2.1, 2.2, 2.3 et lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI).

11. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise dans les meilleurs délais du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire. Toutefois, le dépôt du CEB dans votre établissement n'a pas d'impact sur l'évolution du classement de l'élève dans les listes d'attente d'autres établissements. Il est donc possible que l'élève obtienne une place dans un autre établissement malgré le dépôt du CEB auprès de vous.

Vous trouverez en annexe un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement* » (voyez p. 58) qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents.

Pour plus de facilité, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (voyez p. 60).

X. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement grâce au logiciel en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite, dès que l'établissement secondaire aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 19 février au 9 mars inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(les) domicile(s) ai(en)t été correctement encodé(s).

Attention : un classement n'interviendra donc que dans les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui auraient reçu, au cours de la période du 19 février au 9 mars, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le classement est également utile dans les établissements organisant un enseignement en immersion. S'ils ont reçu plus de demandes pour l'immersion qu'ils n'ont de places déclarées en immersion, les établissements devront attribuer les places disponibles selon le classement établi. Pour obtenir les données concernant les établissements, vous pouvez vous adresser directement au Service des inscriptions soit en contactant les personnes ressources, soit en adressant une demande par mail à l'adresse inscription@cfwb.be.

2. L'indice composite de l'élève

Le classement des élèves est effectué grâce au logiciel. Il est cependant important que les chefs d'établissement comme les parents comprennent la manière dont l'indice composite est calculé.

2.1. Le calcul de l'indice composite

Pour calculer cet indice composite, il est attribué à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

a. *Le coefficient attaché à la préférence exprimée*

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'établissement où le formulaire est déposé, à savoir celui correspondant à la 1^{ère} préférence. Comme l'établissement ne connaît et n'encode que des élèves pour lesquels il constitue la 1^{ère} préférence, le 1^{er} coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'établissement où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent de 1,5.

Si, par contre, la CIRI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs établissements, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

b. *Le coefficient de proximité « domicile de référence– implantation fondamentale ou primaire d'origine »*

Ce coefficient varie selon que l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de l'élève. Il vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} et au-delà
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existantes au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

Le calcul de ce coefficient pourra être réalisé sur base de trois adresses différentes :

- domicile actuel de l'élève ;
- domicile de l'élève au moment de l'inscription en primaire dans l'école actuellement fréquentée ;
- domicile du 2^{ème} parent si ce dernier à une adresse différente de celle de l'enfant.

Il appartient aux responsables légaux d'indiquer ou non d'autres adresses que celle du domicile actuel de l'élève si cette information devait leur permettre l'obtention d'un indice composite plus élevé.

Remarque pour l'enseignement spécialisé : seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription²⁰.

c. *Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient varie selon que l'implantation secondaire visée est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de référence. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} et au-delà
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de référence et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération, dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient.

Ici encore, les parents sont libres de faire appel au domicile actuel de l'élève ou à l'adresse du 2^{ème} parent.

²⁰ De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont pris en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »

Ce coefficient varie entre 1 et 1,54 par écart de 0,054.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine n'est pas dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, le coefficient attribué est 1.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon les coefficients obtenus pour la proximité « domicile de référence – implantation primaire ou fondamentale d'origine » (b.) et pour la proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » (c.)

Le tableau ci-dessous illustre cette progressivité du facteur 4 km, par écart de 0,054 à chaque degré supplémentaire d'éloignement tant par rapport à l'implantation primaire ou fondamentale d'origine que par rapport à l'implantation secondaire visée avec un maximum de 5 degrés par rapport à chaque école.

Autrement dit, lorsque le critère « 4 km » est rencontré, plus on bénéficie des deux autres critères de proximité, moins on bénéficie du critère « 4 km » et inversement, moins on bénéficie des deux premiers critères de proximité, plus on bénéficie du critère « 4 km ».

Critère des 4 km rencontré						
Coefficient distance ES →	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
Coefficient distance EP ↓						
2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

Coefficient distance EP = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'école primaire d'origine

Coefficient distance ES = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'établissement secondaire

Exemple : un élève dont l'implantation primaire/fondamentale se trouve à moins de 4 km de l'implantation secondaire visée, dont l'implantation primaire/fondamentale est la 3^{ème} plus proche du domicile (coefficient de 1,61) et l'implantation secondaire visée la 2^{ème} plus proche (coefficient 1,79) obtient un coefficient de **1,162** pour le coefficient de proximité « implantation primaire/fondamentale d'origine – implantation secondaire visée ».

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la distance absolue entre l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient. Pour ce coefficient, la notion de réseau n'intervient donc pas.

e. *Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine*

Ce coefficient vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine d'au moins un établissement secondaire de chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)). Ce coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune est une caractéristique de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine qui est « *marquée* » en ce sens.

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC +C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

Dans tous les cas où l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « *école isolée* », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques est égal à 1. Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

f. *Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques*

Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques, voyez p. 12.

On peut appréhender la question de l'application du coefficient 1,51 en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

1) L'implantation primaire ou fondamentale d'origine est-elle située sur le territoire d'une commune dans laquelle le choix entre établissements secondaires de caractère différent (confessionnel / non confessionnel) peut s'exercer ?

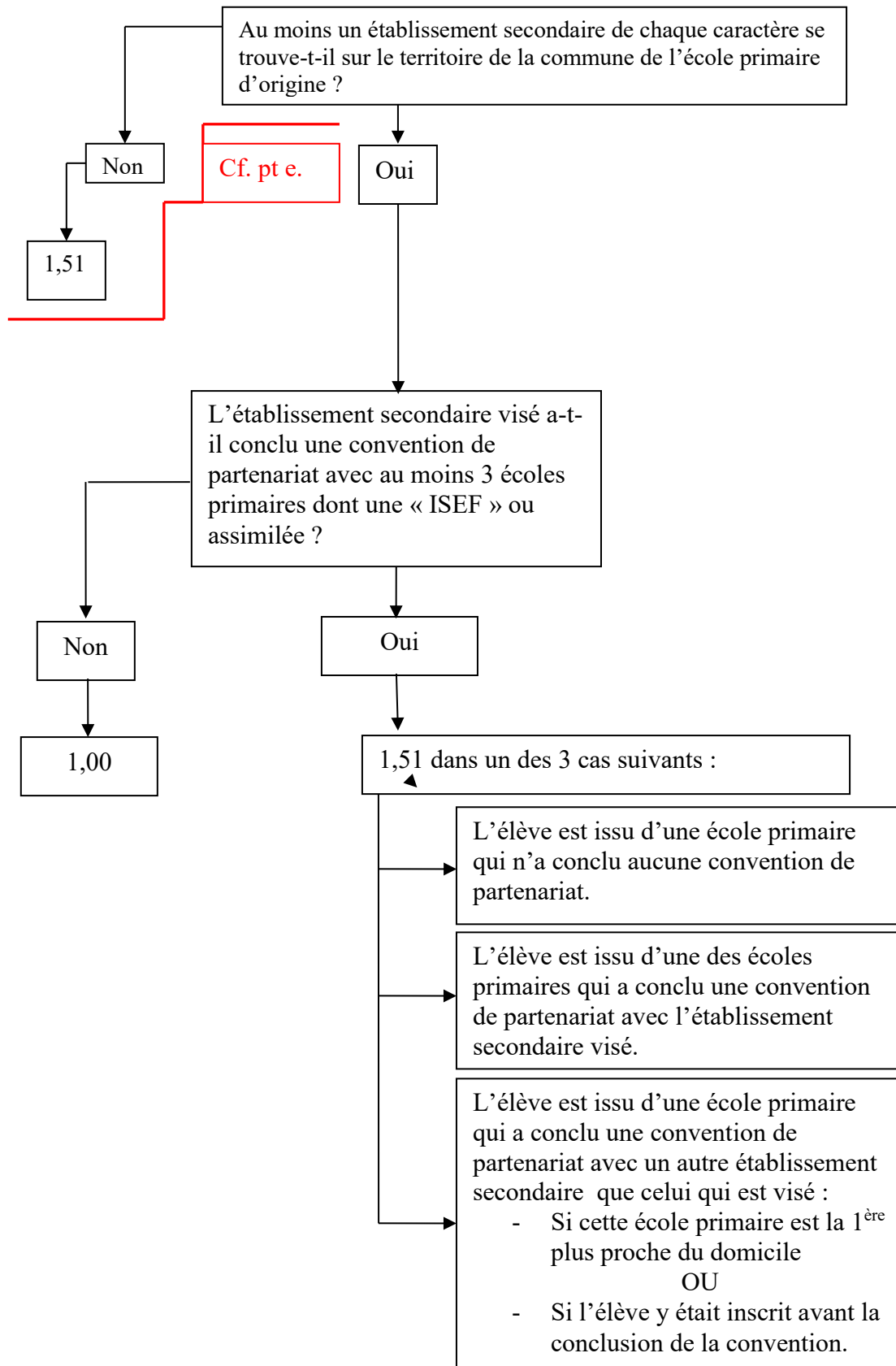
- Si non (implantation primaire dite « *isolée* »), le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au point e. ci-dessus et ne le sera donc plus pour ce coefficient-ci qui est dès lors égal à 1.
- Si oui, passer à la question 2.

2) L'établissement secondaire visé a-t'il conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales dont une ISEF ou assimilée²¹ ?

- Si non, le coefficient 1 est attribué.
- Si oui, le coefficient 1,51 est attribué si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants :
 - a) l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec l'établissement secondaire visé ;
 - b) l'école primaire d'origine n'a conclu aucune convention de partenariat ;
 - c) l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec un autre établissement que celui visé par les parents et l'école primaire d'origine est la 1^{ère} plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

²¹ École ou implantation d'une zone où les élèves codifiés « *ISEF* » ne peuvent être issus que de moins de 15 % des implantations ou écoles fondamentales. Dans ce cas, sont assimilées à des ISEF par rapport à l'établissement d'enseignement secondaire concerné, les implantations d'enseignement fondamental dont l'indice socio-économique moyen est d'au moins 0,6 point inférieur à celui de l'établissement d'enseignement secondaire.

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :



g. Le coefficient lié à l'immersion

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaudra 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3^{ème} primaire au moins
- l'établissement secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire
- et l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

2.2. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, un indice composite dont la valeur est égale à la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue lui est attribué. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b) ou c).

2.3. Le départage des ex-æquo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* du nouvel indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Belgique dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il ne reste plus de trois ex-æquo, ils sont départagés dans l'ordre *croissant* de la valeur du coefficient de proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (coefficient de proximité « *domicile de référence – implantation secondaire visée* » - cf. pt c) ci-dessus).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de référence pris en considération.

Dans les 2 cas qui précèdent, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 élèves en ex-æquo, ils suivent le même sort.

3. Attribution des places

Les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous :

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées, dans l'ordre de leur classement et, pour autant que ce soit possible, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées ;
- b) Les prioritaires « fratrie » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfant en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfant à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « interne » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « parent prestant » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

Remarque :

Dans certains cas spécifiques, le nombre de places disponibles déclarées au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

1. Répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;
2. Inscrire en 1^{ère} année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;
3. Permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer une des places disponibles ;
4. Permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et que les désistements sont insuffisants pour redescendre à 100 %.

4. Transmission des informations à la CIRI

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, il leur suffit de communiquer à la CIRI leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne, ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « ISEF » éventuellement manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.
- Pour les établissements qui ont dû recourir au classement, le résultat du classement, effectué par le logiciel, est transmis en ligne à la CIRI.

Dans les faits, dans les 2 cas, la communication de ces informations à la CIRI se fait par le logiciel selon les modalités qui sont exposées dans le mode d'emploi disponible en ligne sur la page d'accueil de l'application.

Pour les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, le volet confidentiel de tous les élèves pour lesquels un formulaire unique d'inscription a été déposé et dont les responsables légaux ont opté pour la version papier, est impérativement transmis à la CIRI dans les meilleurs délais et pour le vendredi 16 mars 2018 au plus tard à l'adresse suivante :

Il est impératif que les volets confidentiels parviennent au plus vite à la CIRI afin qu'elle puisse commencer le travail d'encodage et de classement des demandes d'inscription non satisfaites à la suite du classement effectué au sein de l'établissement.

5. Information aux parents

Comme évoqué précédemment (voyez pp. 31 et suivantes) :

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 « Attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » (voyez pp. 54).
- Pour les établissements complets, tous les élèves qui sont classés parmi les 80% des places que l'établissement peut attribuer directement sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 précitée. Pour les autres, une lettre leur indiquant la suite de la procédure leur est adressée (pour les documents, voyez pp. 55 et suivantes).

Ces documents peuvent être générés directement via l'application « CIRI ».

6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Le classement en ordre utile dans l'établissement est donc un préalable nécessaire à l'inscription en immersion.

XI. Attribution des places aux élèves par la CIRI

1. Classement des élèves

Alors que chaque établissement ne connaît que les élèves pour lesquels elle constitue la 1^{ère} préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1^{ères} préférences non satisfaites directement par l'école concernée ainsi que tous les élèves qui ont repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite.

2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence que la CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'établissement correspond à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6^{ème} à la 10^{ème} préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparaît sur le volet confidentiel.

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} au 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

2.1. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

Pour l'établissement de sa 1^{ère} préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé au sein de cet établissement. Par contre, **pour le classement dans chacun des établissements** repris sur le volet confidentiel, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

2.2. Le départage des ex-æquo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'établissement secondaire (voyez p. 39).

3. Attribution des places

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les établissements.

Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les établissements complets ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans les établissements incomplets, lorsque des élèves les auront désignés dans leur volet confidentiel.

Pour chaque établissement où la CIRI procède à l'attribution de places, cette attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places que l'établissement a attribuées lui-même :

- a) D'abord, les élèves dits « *ISEF* » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont attribuées

à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la 2^{ème} préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « ISEF » dont c'est la 2^{ème} préférence, le pourcentage est réputé atteint.

- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1^{ère} préférence, les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le FUI est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimisation des préférences. Cette optimisation consiste à amener chacun au plus près de sa meilleure préférence sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1^{ère} préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « éteindre » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « en attente » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1^{ère} préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1^{ère} préférence et « réactivés » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1^{ère} préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2^{èmes} préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10^{ème} préférence.

Cet algorithme dénommé « AAD-élèves » ou DAA (Deferred acceptance algorithm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

4. Transmission des informations aux établissements secondaires

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente.

Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

5. Information aux parents

Remarque préalable : afin de faciliter la tâche des établissements, les fiches suivantes ont été élaborées :

- une synthèse des principes s'appliquant aux élèves en ordre utile, destinée aux personnes chargées des inscriptions et de la réception des documents confirmant les demandes d'inscription (p. 58) ;
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui déposent le CEB de l'enfant pour confirmer son inscription (p. 60) ;
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui introduisent une demande d'inscription à partir du 23 avril et se trouvent en ordre utile (p. 61).

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant le classement de l'élève en ordre utile et/ou sa ou ses places en liste d'attente dans les établissements désignés dans le FUI.

Outre le courrier recommandé, pour les parents qui ont introduit leur volet confidentiel par voie électronique et pour ceux qui auront accepté la réception via l'application « CIRI parents », un mail reprenant le classement de l'enfant leur sera directement envoyé, leur permettant d'obtenir les informations dans les plus brefs délais.

Une fois le classement de la CIRI terminé, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

- il a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles) ;
- il a obtenu une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences ;
- il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

Dans les deux derniers cas, donc lorsque l'élève n'a pas obtenu de place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, le courrier de la CIRI contient également un bulletin-réponse sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du formulaire unique.

Les parents disposent d'un délai de **10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courrier** pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans un des établissements désignés au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd la place en ordre utile qu'il occupait dans un établissement correspondant à une moindre préférence.

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Si une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CIRI en informe immédiatement les parents par courrier ou par email, s'ils ont fait le choix de recevoir les informations de manière électronique.

Exemple

Situation de l'élève après le classement CIRI :

	Résultats du classement CIRI	Les parents renoncent à la demande d'inscription dans l'établissement :
1 ^{ère} préférence	26 ^{ème} en LA	
2 ^{ème} préférence	15 ^{ème} en LA	
3 ^{ème} préférence	114 ^{ème} en LA	X
4 ^{ème} préférence	2 ^{ème} en LA	X
5 ^{ème} préférence	OU	

Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 5^{ème} préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4^{ème} choix, il décide que, tout compte fait, il ne serait plus intéressé si une place venait à se libérer dans cet établissement. Pour la 3^{ème} préférence, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son choix n°5, tout en conservant sa place en LA dans ses choix n°1 et n°2. Si, par exemple le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour cet élève dans son choix n°2, suite à des désistements, la CIRI envoie un courrier ou un email annonçant aux parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 2^{ème} préférence. Etant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place en ordre utile dans le choix n°5 est supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1^{ère} préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. **Mais il n'est plus possible aux parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir par exemple en souhaitant maintenir leur choix n°5 plutôt que d'obtenir leur choix n°2.**

Les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 23 août inclus en liste d'attente dans les établissements correspondant mieux à leurs préférences que celui où ils sont en ordre utile.

6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure

Dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, les parents peuvent interpeller la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.

La CIRI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque établissement pour résoudre les cas exceptionnels ou les cas de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement par la CIRI puisque, à ce stade, le classement de la CIRI n'est pas encore établi et que les personnes ignorent leur situation à cet égard.

Chaque dossier doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (si nécessaires, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure. Ils éviteront ainsi à la CIRI de devoir leur demander un complément d'information qui retarderait sa prise de décision.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, **dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI**, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles invoquées surviendraient après l'écoulement du délai de 10 jours, empêchant ainsi un parent de rentrer un dossier dans le délai prévu, le dossier doit comprendre une motivation spécifique sur le dépassement du délai.

La CIRI prend sa décision de manière collégiale et indépendante. Elle informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

XII. Les demandes d'inscription à partir du 23 avril

1. Principes

Il est important de souligner **deux principes fondamentaux** :

- Un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Ce principe est d'application quel que soit le moment de la demande, à savoir durant la période du 19 février au 9 mars ou à partir du 23 avril.
- L'établissement dans lequel une demande d'inscription est introduite après le 22 avril est réputé correspondre à une moindre préférence que les établissements mentionnés sur le volet confidentiel.

2. Classement : ordre chronologique

A partir du lundi 23 avril, des demandes d'inscription peuvent de nouveau être introduites dans les établissements secondaires, toujours au moyen du FUI, mais sans le volet confidentiel du formulaire, puisque celui-ci n'est exploité par la CIRI que pour les demandes introduites entre le 19 février et le 9 mars.

Les demandes introduites à partir du 23 avril sont classées par ordre chronologique, à la suite des demandes introduites entre le 19 février et le 9 mars.

3. Introduction d'une demande d'inscription

Il convient ici de distinguer deux catégories de parents :

- ceux qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription ;
- ceux qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription (entre le 19 février et le 9 mars).

3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande

Ces parents peuvent se rendre dans l'établissement secondaire souhaité et y déposer le formulaire unique.

Si cet établissement a encore des places disponibles, une attestation d'inscription est remise aux parents. L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école. Jusqu'au 23 août inclus, cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente déjà introduites dans d'autres établissements.

Si cet établissement n'a plus de places disponibles (à la suite des classements opérés par l'établissement et par la CIRI), il délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription. Si le manque de places est invoqué par l'établissement, la position dans la liste d'attente de l'établissement est renseignée sur l'attestation remise aux parents.

Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, un établissement doit refuser d'inscrire un élève s'il occupe une place en ordre utile dans un autre établissement. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans un autre établissement. Pour ce faire, il convient soit de se rendre auprès de l'établissement au sein duquel l'enfant a obtenu une place en ordre utile, soit de faire parvenir au service des inscriptions, par fax ou par mail, un document daté et signé indiquant clairement la volonté de procéder au désistement de tel l'enfant, désigné par tel numéro de FUI de tel établissement.

Par contre, il est permis de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait par la suite à rencontrer l'ordre utile dans plusieurs établissements, les parents seraient amenés à renoncer à l'une ou l'autre inscription pour que ne subsiste qu'un seul ordre utile.

3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

Ils peuvent également s'inscrire au moyen du formulaire unique (duplicata), mais **uniquement s'ils n'ont obtenu à ce stade aucune place en ordre utile**. En effet, une inscription après le 22 avril est réputée correspondre à une moindre préférence qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui dans lequel il a obtenu une place en ordre utile doivent avoir préalablement demandé le désistement de cet ordre utile, même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'un autre établissement.

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix exprimés sur le volet confidentiel peut s'inscrire dans un établissement.

Attention : si l'élève obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel, toutes les demandes d'inscription postérieures au 22 avril seront supprimées, car elles sont réputées correspondre à de moindres préférences que celle dans laquelle l'élève a obtenu une place en ordre utile.

Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 23 avril que l'obtention d'une place en ordre utile dans un des établissements renseignés sur le volet confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription postérieures au 22 avril. Si les parents veulent éviter cette situation, ils doivent se désister auprès des établissements dans lesquels leur enfant se trouve encore en liste d'attente (voyez pp. 59 et 61).

De même que pour les parents n'ayant introduit aucune demande d'inscription entre le 19 février et le 9 mars, l'établissement remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.

XIII. Suivi du registre des demandes d'inscription

1. Les élèves classés par la CIRI

La CIRI, pour les élèves qu'elle a classés, informe les parents par courrier ou par email dès qu'une place en ordre utile est obtenue (cas des élèves qui figuraient uniquement en liste d'attente) ou dès qu'une place en ordre utile est obtenue dans un établissement correspondant à une meilleure préférence que celui où l'élève avait antérieurement obtenu une place en ordre utile.

Si l'élève figure encore sur une ou plusieurs listes d'attente, la position actualisée est renseignée aux parents.

2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril

Pour les élèves pour lesquels une demande d'inscription a été introduite à partir du 23 avril, **ce sont les établissements qui se chargent d'informer les parents** dont les enfants obtiennent, grâce aux désistements, une place en ordre utile. Ils leur envoient une attestation d'inscription.

La CIRI, qui a une vision globale de la situation d'inscription de tous les élèves, peut également informer les parents sur demande (notamment pour connaître l'évolution des listes d'attente) via le n° vert 0800/188.55.

3. La rentrée scolaire

Le jeudi 23 août au soir, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 23 avril, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

Le 24 août, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.

Cette disposition du décret est destinée à fixer les élèves dans les établissements dans lesquels ils ont pu obtenir une place tout en permettant aux élèves qui, à ce stade, se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans les listes d'attente et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans un établissement secondaire.

A partir du 24 août, un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de meilleures préférences. Cette mesure vise à ce que des élèves ayant obtenu une place en ordre utile dans un établissement n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que **les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement**, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente (que cette liste résulte de

l'intervention de la CIRI ou de demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril), et ce même après la rentrée scolaire.

XIV. Désistements

Les listes des élèves en ordre utile et en liste d'attente de chaque établissement sont susceptibles d'évoluer à tout moment entre le début des inscriptions et le début de l'année scolaire, suivant les demandes d'inscription et les désistements enregistrés.

1. Qui peut désister un élève ?

Les établissements et la CIRI peuvent procéder à des désistements d'élèves. Les établissements ne peuvent procéder à des désistements qu'à la demande des parents et ne peuvent agir que sur leurs propres listes d'inscription.

Le tableau ci-dessous détaille les désistements enregistrés par les établissements et par la CIRI pendant les différentes phases des inscriptions :

Dates	Désistements enregistrés par l'établissement	Désistements enregistrés par la CIRI
Entre le 19 février et le 9 mars :	OUI	Aucun
Entre le 10 mars et le 22 avril :	Aucun	Aucun
Entre le 23 avril et le 23 août :	OUI	OUI - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI ²² - si obtention d'une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence (désistement automatique dans les préférences inférieures)
Le 23 août au soir	-	OUI, tous les élèves en ordre utile dans un établissement sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique)
A partir du 24 août	OUI	OUI - les élèves en liste d'attente qui obtiennent une place en ordre utile sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique) - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI

Attention : il doit être clair que les élèves qui, après le classement CIRI, sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{ère} préférence sont susceptibles, jusqu'au

²² En particulier par le renvoi du bulletin-réponse accompagnant la décision de classement de la CIRI lorsque la 1^{ère} préférence n'est pas satisfaite.

23 août au soir, d'être désistés de cet établissement par la CIRI au bénéfice d'un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence (voyez pp. 59, 60 et 61).

Exemple 1 : un élève est en ordre utile (hors 1^{ère} préférence) dans un établissement après le classement de la CIRI. Le 5 juillet, suite à des désistements d'élèves n'ayant pas obtenu le CEB, il obtient une place en ordre utile dans l'établissement de sa 1^{ère} préférence. Dans ce cas, il est automatiquement supprimé de la liste des élèves en ordre utile de l'autre établissement et des listes d'attente de tous les établissements choisis entre celui où il était précédemment en ordre utile et celui correspondant à la première préférence où il apparaît désormais en ordre utile.

Exemple 2 : un élève se trouvant en liste d'attente dans cinq établissements après le classement de la CIRI s'inscrit par ordre chronologique en ordre utile dans un établissement. Si le 18 août, cet élève obtient une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 3^{ème} préférence, il est automatiquement supprimé des listes d'attente des établissements de 4^{ème} et de 5^{ème} préférences et de l'ordre utile obtenu en inscription « CHRONO ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impératif de consulter régulièrement la liste des élèves en ordre utile et, le cas échéant, en liste d'attente dans l'établissement. Une liste des élèves dont l'inscription en ordre utile ou en liste d'attente a été supprimée figure en outre sous l'onglet « *demandes d'inscription annulées* ».

En effet, et pour rappel, seuls les élèves en ordre utile dans un établissement donné à la rentrée scolaire pourront fréquenter valablement cet établissement.

2. Information aux parents

Pour rappel, des fiches d'information qui synthétisent le processus d'inscription et peuvent être distribuées aux parents sont annexées à la présente circulaire.

a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant

Avant de procéder au désistement d'un élève, il est vivement conseillé d'informer les parents d'un des principes du décret « inscription » : un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Par conséquent, **si un parent se présente pour supprimer l'inscription en ordre utile de son enfant, il doit être conscient que, sauf s'il ne compte pas fréquenter une 1^{ère} année commune, il devra faire ensuite une demande d'inscription dans un autre établissement qui offre des places disponibles ou attendre qu'une place se libère à son profit dans un établissement où il est encore en liste d'attente (voyez p. 59).**

Exemple : un élève qui a choisi un établissement X en 1^{ère} préférence et un établissement Y en 2^{ème} préférence se trouve, après le classement de la CIRI, en ordre utile dans son 2^{ème} choix et en 5^{ème} position en liste d'attente dans son 1^{er} choix. S'il obtient le 2 juillet une place dans l'établissement X et choisit de renoncer à cette place, il est conseillé à l'établissement X de rappeler aux parents que la place en ordre utile dans le 2^{ème} choix (établissement Y) a été automatiquement supprimée par la CIRI, conformément au décret.

b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1^{ère} préférence

Si un parent souhaite finaliser l'inscription de son enfant dans un établissement, par exemple à la fin du mois de juin, il convient de l'informer que l'ordre utile obtenu est susceptible d'être supprimé au

profit d'un ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence. **Dans ce cas, le parent qui souhaite figer définitivement la situation d'inscription de son enfant a l'opportunité de s'adresser à la CIRI ou aux établissements concernés afin de supprimer les demandes d'inscription dans les autres établissements que celui où il est en ordre utile et où il souhaite finalement inscrire son enfant (voyez pp. 59, 60 et 61).**

c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 23 avril)

Si les parents ont auparavant introduit une demande entre le 19 février et le 9 mars et que leur enfant se trouve en liste d'attente dans un ou plusieurs établissements, il est conseillé de les informer que l'inscription par ordre chronologique, en ordre utile ou en liste d'attente, est susceptible d'être supprimée automatiquement si l'enfant obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements désignés sur le volet confidentiel.

Si les parents émettent le souhait de confirmer définitivement une inscription introduite par ordre chronologique à partir du 23 avril, ils doivent renoncer aux autres demandes d'inscription (voyez p. 61).

3. Comment procéder à un désistement d'élève ?

Un établissement qui procède à un désistement d'un élève doit avoir reçu de la part des parents une demande écrite lui signifiant leur souhait de renoncer à la demande d'inscription.

La CIRI, hormis les désistements demandés expressément par les parents, procède automatiquement au désistement des élèves dans les cas évoqués dans le tableau ci-dessus.

Tous les désistements doivent être immédiatement encodés dans le logiciel « CIRI ».

4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?

Comme indiqué précédemment, un désistement ne peut en principe être enregistré qu'après réception d'une déclaration écrite des parents.

Après la rentrée scolaire, c'est la fréquentation scolaire qui confirme la demande d'inscription. Dès lors, si un élève ne s'est toujours pas présenté sans qu'aucune justification n'ait été fournie et que les tentatives de contact s'avèrent infructueuses, il est possible d'envoyer à l'adresse de contact des parents de l'élève concerné un courrier recommandé leur enjoignant de prendre contact avec l'établissement dans les 48 heures de l'envoi afin de confirmer ou de renoncer à l'inscription de leur enfant. En l'absence de réponse ou si les parents choisissent de renoncer, la place en ordre utile est libérée au bénéfice d'un élève qui n'aurait obtenu, à ce stade, aucune place en ordre utile.

Un modèle de courrier à envoyer se trouve en annexe de la circulaire (cf. p. 62).

XV. Annexes

1. Annexe 1 : déclaration du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée
2. Annexe 2.1 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire (à remettre à l'issue de la période d'enregistrement des demandes d'inscription dites « CIRI »)
3. Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI
4. Annexe 2.2 : attestation de refus d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
5. Annexe 2.3 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
6. Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement
7. Attestation de désistement pour la 1^{ère} année commune dans un établissement secondaire
8. Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant
9. Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 22 avril 2018 (inscription chronologique)
10. Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire
11. Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire
12. Convention de partenariat – Modèle
13. Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (FUI)
14. Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Annexe 1

DECLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

A retourner par courrier recommandé
Impérativement pour le 31 janvier 2018 au plus tard :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Places disponibles - Bureau 3F326
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

N° FASE (établissement/implantation) :/.....

Cachet de l'établissement

Nom et adresse de l'implantation concernée²³ :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)* **Biffer la ou les mentions inutiles*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) :

.....
.....

Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Disposera deplaces, dontplaces en immersion en langue etplaces en immersion en langue....., en **première année commune** de l'enseignement secondaire ordinaire.
Attention : Les places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1^{ère} année différenciée dans l'implantation **ne doivent pas** être incluses dans ce nombre.
- Organiseraclasses de première année commune, dontgroupe(s)-classe(s) en immersion en langue..... etgroupe(s)-classe(s) en immersion en langue..... .
- réserve places en première commune pour l'année scolaire 2018-2019, non incluses dans les nombres précédents, pour des élèves actuellement en 1^{ère} différenciée dans mon établissement²⁴.

Pour rappel, la déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

²³ C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

²⁴ Il est conseillé de réserver autant de places que d'élèves inscrits en 1^{ère} année différenciée en 2017-2018.

**ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

A remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif.
Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom et cachet de l'établissement :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* *Biffer la ou les mentions inutiles*

Atteste que
né(e) le domicilié(e) à.....
.....

et pour qui une demande d'inscription a été sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle peut attribuer ... places en première année commune, **est, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire, inscrit(e) dans l'établissement secondaire pour l'année scolaire 2018-2019.**

Dès qu'il(elle) le possédera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI

Le (date)

Responsable
Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 19 février et le 9 mars 2018, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom + nom de l'enfant) en 1^{ère} année commune dans l'établissement secondaire suivant :

A l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre établissement, (prénom) n'a pas pu obtenir une place en ordre utile.

En effet, comme notre établissement a reçu plus de demandes d'inscription qu'il ne dispose de places pour l'année scolaire 2018-2019, il n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CIRI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les établissements. Elle vous informera ensuite par courrier de votre situation d'inscription.

La CIRI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre établissement. Votre enfant pourrait donc encore obtenir l'inscription souhaitée suite au classement qu'elle va opérer.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

**ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE²⁵**

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 23 avril 2018. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.
Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

Atteste que
né(e) le domicilié(e) à.....
.....

Et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Ne peut être inscrit dans l'établissement secondaire pour la raison suivante* :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.
- Le nombre d'élèves maximum, limité à places, est atteint. La position que l'élève occupe sur la liste d'attente est le numéro
- L'élève est en ordre utile dans un autre établissement
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au projet d'établissement, au règlement des études et au R.O.I.
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre.
- L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où peut être obtenue une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement scolaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

**Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :**

.....

Pour réception :

.....

* Biffer la ou les mentions inutiles

²⁵ Au verso, coordonnées des services auprès desquels une assistance peut être obtenue.

**ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 23 avril 2018. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que
né(e) le domicilié(e) à.....
.....

et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Est inscrit(e) dans l'établissement scolaire (pour autant que cette inscription soit confirmée à l'issue de l'enseignement primaire si la demande est formulée anticipativement) pour l'année scolaire 2018-2019.

Dès qu'il(elle) le possèdera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription. Cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente dans des établissements correspondant à de meilleures préférences.

Cette inscription sera automatiquement supprimée si l'élève obtient une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription.

**Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :**

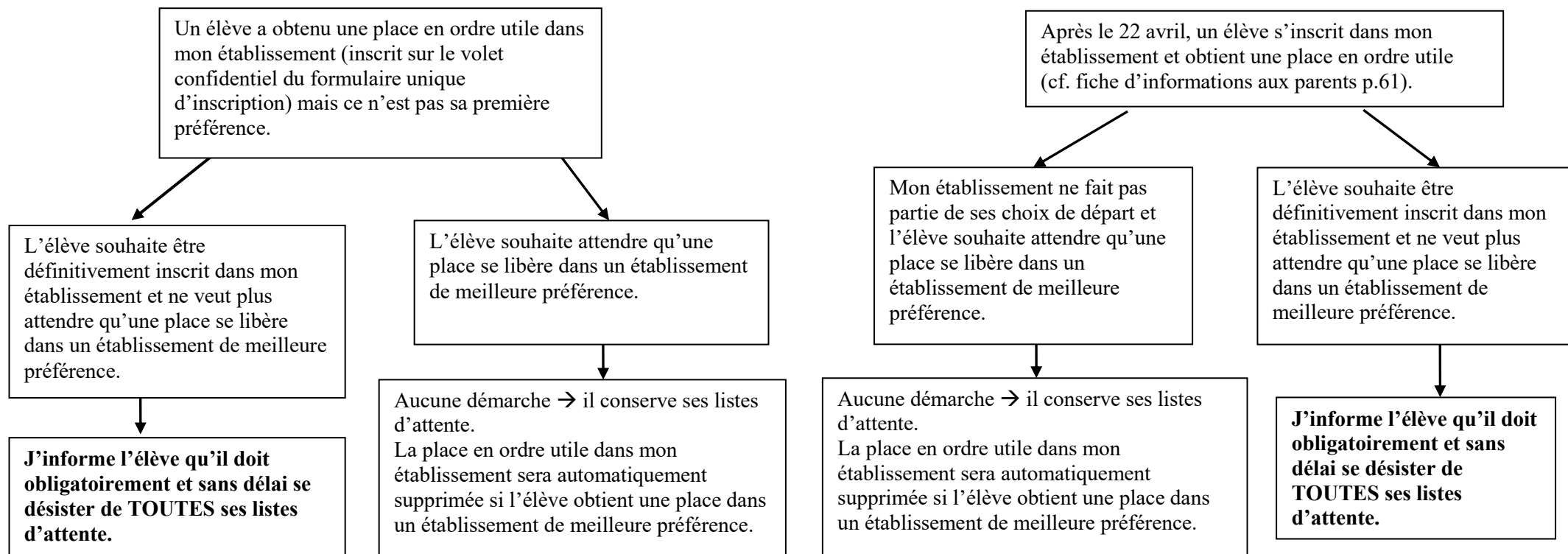
.....

Pour réception :

.....

Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement

N.B. : Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux.



Attention : Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 23 août. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{ère} préférence seront automatiquement désistés par la CIRI si une place venait à se libérer dans un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

Rappel : un établissement dans lequel une inscription a été réalisée à partir du 23 avril est réputé correspondre à une moindre préférence.

Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque établissement** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente **OU** s'adresser à la CIRI :

Par fax au 02/600 04 30

Par mail inscription@cfwb.be

ou par courrier à l'adresse suivante : CIRI - Bureau 3F327 rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles

Attention : Il est impératif de rappeler aux parents que déposer le CEB de leur enfant dans un établissement confirme la demande d'inscription mais ne suffit pas à finaliser celle-ci si des inscriptions en liste d'attente subsistent dans d'autres établissements (cf. fiche d'information aux parents p.60).

Attestation de désistement pour la 1^{ère} année commune dans un établissement secondaire

Je soussigné(e).....,
personne responsable de (nom +
prénom de l'enfant) demande la désinscription de celui-ci de l'établissement secondaire suivant :

.....
.....
.....

Remarque importante :

Si je demande la désinscription de sa place en ordre utile, cela signifie que mon enfant n'a plus de place en ordre utile dans aucun établissement.

Date : Le

Signature de la (ou des) personne(s) responsable(s) :

Pour réception,

Date et cachet de l'établissement :

Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant

Vous avez déposé le C.E.B. de votre enfant dans l'école secondaire où il a obtenu une place.

2 situations possibles

Cette école est l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars (l'école de votre 1^{ère} préférence).

OU

Vous n'avez fait aucune demande d'inscription entre le 19 février et le 9 mars et votre inscription a été faite après le 22 avril.



L'inscription de votre enfant est définitivement confirmée.

Cette école n'est pas l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars (l'école n'est pas l'école de votre 1^{ère} préférence).



ATTENTION !

La situation d'inscription de votre enfant pourrait changer si votre enfant se trouve encore en liste d'attente dans une autre école.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement de votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquels il se trouve.

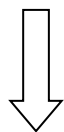
Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 22 avril (inscription chronologique)

Vous avez fait une demande d'inscription après le 22 avril et vous avez obtenu une place en ordre utile dans une école secondaire.

2 situations possibles

Vous n'aviez fait aucune demande d'inscription avant le 23 avril



L'inscription de votre enfant sera confirmée par le dépôt du C.E.B.

Vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 19 février et le 9 mars. Votre enfant se trouve sur liste d'attente dans une ou plusieurs écoles.



ATTENTION !

Si votre enfant obtient une place dans une des écoles indiquées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription, la place obtenue après le 22 avril sera automatiquement supprimée.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire

Personne(s) responsable(s)
Adresse de contact

Date

Par recommandé

Madame, Monsieur,

Depuis (date), (prénom + nom de l'élève) est inscrit en ordre utile dans mon établissement. La rentrée scolaire a eu lieu le (date). Or, à ce jour, je constate que (prénom) est en absence injustifiée depuis lors.

Par conséquent, en l'absence de réaction de votre part dans les 48 heures de l'envoi de la présente, je considérerai que vous renoncez à la place occupée par votre enfant dans mon établissement et, le cas échéant, je l'attribuerai à un élève en demande d'inscription auprès de mon établissement.

Modalités de contacts

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Convention de partenariat – modèle

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration à l'adresse suivante :

Service des inscriptions
Conventions de partenariat – bureau 3F327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Etablissement secondaire : n° FASE :/.....Nom et adresse :
.....
(le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse).....
.....
.....
.....

Ecoles primaires (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)) :

1. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....
2. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....
3. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....

Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):

Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :

Date(s) de conclusion des conventions :

Signature du chef d'établissement pour la Communauté française
ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

N° de formulaire : 53302

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

VOLET GENERAL

Personne(s) responsable(s)

Nom(s) et prénom(s) :

Téléphone(s) du/des responsable(s) :

Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) :

Personne(s) de contact :

Adresse de contact (adresse unique à laquelle le courrier doit être envoyé) :

Elève

Nom : TEST
Corrections éventuelles :

1^{er} prénom : TROIS
Corrections éventuelles :

Date de naissance : 01/01/2005
Corrections éventuelles :

Code sexe : F
Correction éventuelle :

Domicile actuel de l'élève : Rue des Chats, 25
 (domicile connu de l'Administration) 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Corrections éventuelles :

Domicile du 2^{ème} parent :
 Uniquement si les parents sont séparés et demandent que ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice composite plutôt que le domicile actuel de l'élève.

Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :
 Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école que le domicile actuel et que l'élève n'a pas changé d'école. Il servira alors pour le calcul du coefficient "distance domicile-école primaire".

Ecole primaire d'origine

N° FASE : 0
Corrections éventuelles :

Nom : Scolarisé en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
Corrections éventuelles :

Adresse de l'implantation :
Corrections éventuelles :

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGE0), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : <http://www.privacycommission.be>. Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGE0, à Géraldine Ingels, attachée, au 02 500 85 67 ou à l'adresse suivante : geraldine.ingels@dgeb.be

Code ISEF : Non

Type d'enseignement :

(uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé)

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :

Langue d'immersion depuis la 3ème primaire :

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1ère préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés.

Etablissement secondaire visé :	N° Fase :	Nom :
	Rue et N° :	
Implantation visée :	Code Postal :	Localité :
	N° Fase :	
	Rue et N° :	
	Code Postal :	Localité :

Inscription en immersion

OUI / NON

La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1ère préférence n'organise pas l'enseignement en immersion.

Priorités

(uniquement dans l'établissement de première préférence et durant la période d'inscription)

"fratrie"	OUI / NON	Oui si un frère, une sœur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire.
"enfant en situation précaire"	OUI / NON	Oui si l'élève est issu - d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou un directeur de l'aide à la jeunesse. - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.
"enfant à besoins spécifiques"	OUI / NON	Oui si - une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé. - ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative.
"interne"	OUI / NON	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel il entretient une collaboration.
"parent prestant"	OUI / NON	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire.

Volet confidentiel

Le volet confidentiel est remis sous format papier	OUI / NON
Le volet confidentiel a été complété par la voie électronique	OUI / NON

* biffer la mention inutile

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

N° de formulaire :	53302
Code d'accès :	53302

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

VOLET CONFIDENTIEL
(à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription ou à compléter par la voie électronique sur www.inscription.cfwb.be)

Nom de l'élève : TEST
 1er prénom de l'élève : TROIS
 Téléphone(s) du/des responsable(s) :
 Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) : Deux maximum
 Je (nous) souhaite(ons) recevoir les éventuels courriers de la CIRI par voie postale ou par la voie électronique

Préférences (de la première à la dernière)

Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1ère préférence.	
1	ETABLISSEMENT Fase : Nom:
	Rue et N° : Code Postal : Localité :
	IMPLANTATION Fase :
	Rue et N° :
	Pondération : 1,5 Code Postal : Localité :
2	ETABLISSEMENT Fase : Nom:
	Rue et N° : Code Postal : Localité :
	IMPLANTATION Fase :
	Rue et N° :
	Pondération : 1,4 Code Postal : Localité :
3	ETABLISSEMENT Fase : Nom:
	Rue et N° : Code Postal : Localité :
	IMPLANTATION Fase :
	Rue et N° :
	Pondération : 1,3 Code Postal : Localité :
4	ETABLISSEMENT Fase : Nom:
	Rue et N° : Code Postal : Localité :
	IMPLANTATION Fase :
	Rue et N° :
	Pondération : 1,2 Code Postal : Localité :
5	ETABLISSEMENT Fase : Nom:
	Rue et N° : Code Postal : Localité :
	IMPLANTATION Fase :
	Rue et N° :
	Pondération : 1,1 Code Postal : Localité :

Suite au verso

Préférences			
6	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :
7	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :
8	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :
9	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :
10	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1	Code Postal :	Localité :
Inscription en immersion: oui / non* Attention : La réponse doit être la même que sur le volet général, même si l'établissement de 1 ^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion. Elle vaut pour tous les établissements qui l'organisent et qui sont mentionnés sur le volet confidentiel.			

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire

Cf. page suivante

A établir en 2 exemplaires lors de la demande d'inscription si elle est introduite durant la période d'inscription.
Un exemplaire pour le(s) responsable(s) légal (légaux), l'autre à conserver dans l'établissement

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire

Coordonnées de l'établissement :

Etablissement

Implantation

Je soussigné(e) _____, chef d'établissement (réseau CF).

Atteste qu'une demande d'inscription a été enregistrée pour :

- Nom et prénom de l'élève: **TEST TROIS**
- FUI n°53302

Les données prises en considération pour le classement de l'élève sont les suivantes:

Domicile de référence: (géolocalisation MANUELLE) - latitude : 50,8659101 - longitude : 4,2805742	Rue des Chats , n°25 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE (BERCHEM-SAINTE-AGATHE)	Indice socio-économique du quartier: 1,16272
--	--	--

Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine: néant

N° FASE de l'école primaire d'origine: scolarisé en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française	ISEF: NON Type: sans objet
---	-------------------------------

Au moins un établissement secondaire de chaque caractère se trouve dans la commune de l'école primaire d'origine: NON

Critère lié aux conventions de partenariat rencontré: NON

Priorité principale: aucune priorité

Sollicite une inscription en immersion: NON

Est inscrit depuis la 3^{ème} année primaire en enseignement en immersion: NON

A remis un volet confidentiel sous format papier / A rempli le volet confidentiel électronique

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir Organisateur(réseau subventionné):

Cachet de l'établissement

Je (Nous) soussigné(e)(s), **MME TEST DEUX**, responsable légal(e)(légaux) de **TEST TROIS**, confirme(ons) que les données mentionnées ci-dessus sont celles que je (nous) souhaite(ons) voir prises en considération pour le classement de **TROIS** dans le cadre de son inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire.

Date et signature du ou des responsables légaux:

Liste des implantations au sens du décret « inscription » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Remarque : si les données ci-dessous vous posent question, n'hésitez à contacter l'Administration (cf. contacts)

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES) ²⁶
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	103	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	1160 - AUDERGHEM	911	Rue de la bergerette	1170 – WATERMAEL-BOITSFORT	2.652
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020 - BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020 - BRUXELLES	2.234
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	Chaussée de Vleurgat 55	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050 - IXELLES	463	Rue des Merisiers 7	1050 – IXELLES	2.835
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan 12	771	Avenue de Roodebeek 59	1030 – SCHAERBEEK	772	Avenue Ernest Renan 12	1030 – SCHAERBEEK	2.445
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	Rue Albert Croy 14	6275	Rue Albert Croy 14	1330 – RIXENSART	1255	Avenue Henri Lepage, 4-6	1300 - WAVRE	6.218
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1186	Chaussée de Bruxelles 1	1310 - LA HULPE	1187	Rue du Couvent 2	1332 - RIXENSART	2.239
710	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1261	Rue de Wavre 60	1301 - WAVRE	1774	Rue Dom Berlière 7	6041 - CHARLEROI	30.374
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1319	Avenue des Villas 15	1340 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1320	Rue de Clairvaux 5	1348 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	3.749

²⁶ Distance à vol d'oiseau entre le siège administratif de l'établissement et un autre ensemble de bâtiments dépendant du même siège et organisant un 1^{er} degré commun.

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	Boulevard Gustave Roullier 1	1685	Boulevard Gustave Roullier 1	6000 – CHARLEROI	1965	Rue du Puits Communal, 114	6240 – FARCIENNES	7.027
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	2088	Avenue Astrid 13	6280 GERPINNES	2089	Rue de la Thyria, 16	5651 THY-LE-CHATEAU	9.662
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	2660	Rue Curiale 7	7700 - MOUSCRON	2661	Place de la Résistance 10	7711 - MOUSCRON	5.060
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	2662	Rue de France 65	7711 - MOUSCRON	7430	Rue de Lassus 20	7712 - MOUSCRON	4.117
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	6433	Grand'Place 12	7070 - LE ROEULX	2869	Rue Gustave Boël 55	7100 - LA LOUVIERE	5.226
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	1386	Route de Frasnes 243	7800 - ATH	2902	Parvis Saint-Pierre 13	7860 - LESSINES	9.892
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060 - SOIGNIES	2729	Chemin de Feluy 2	7090 – BRAINE-LE-COMTE	6.472
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	3041	Rue des Archers 12	7130 - BINCHE	6429	Place 53	7141 - MORLANWELZ	10.118
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2112	Rue du Parc 20	7160 - CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	2.609
1787	ATHENEE ROYAL AGRI - SAINT-GEORGES	Rue Saint-Victor 5	3560	Rue Saint-Victor 5	4500 - HUY	4844	Rue Eloi Fouarge 31	4470- SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	12.100
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron 31	3588	Rue du Val-Notre-Dame 396	4520 - WANZE	3587	Rue du Perron 31	4590 - OUFFET	22.174
2101	A.R. PAUL BRUSSON	Rue Félix Bernard 1	4212	Rue Félix Bernard 1	4420 - SAINT-NICOLAS	4412	Rue Vinâve	4460 - GRACE-HOLLOGNE	3.495
2124	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4254	Rue de l'Industrie 127	4100 - SERAING	4250	Avenue du Centenaire 250	4102 - SERAING	3.870
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4560	Route de Falize 21	4960 - MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970 - STAVELLOT	6.938

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970 - STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980 - TROIS-PONTS	5.276
2354	ATHENEES ROYAL VERDI	Rue des Wallons 57	4717	Rue des Wallons 57	4800 - VERVIERS	4584	Rue des Jardins 4	4860 - PEPINSTER	5.785
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4865	Rue de Huy 123	4300 - WAREMME	4782	Rue Jean Stassart 21A	4367 - CRISNEE	10.054
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-ENSEIGN. GENERAL	Rue Luttgens 10	6563	Rue de l'Institut 15	6780 - MESSANCY	5011	Rue Luttgens 10	6791 - AUBANGE	5.506
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	5047	Avenue de la Gare 12	6600 - BASTOGNE	5085	Rue du Stoqueux 2	6660 - HOUFFALIZE	15.193
2544	A.R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	5106	Les Grands Champs 18A	6690 - VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960 - MANHAY	16.964
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900 - MARCHE-EN-FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941 - DURBUY	21.732
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	5303	Avenue de la Victoire 28	6840 - NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880 - BERTRIX	12.948
2710	INSTITUT ST-JOSEPH - EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	5370	Rue de Bonance 11	6800 - LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880 - BERTRIX	11.950
2895	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Rue Jassogne 2 A	5741	Rue Jassogne 2 A	5300 - SEILLES	6288	Place du Théâtre 3	5000 - NAMUR	15.520
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	6047	Rue du Collège 27	5060 - SAMBREVILLE	2012	Rue des Dames 5	6224 - FLEURUS	4.336
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	Rue des Auges 22	6049	Rue des Auges 22	5060 - SAMBREVILLE	8332	Place du Chapitre 4	5070 - FOSSES-LA-VILLE	7.441
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	6200	Rue des Ecoles 21	5620 - FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680 - DOISCHE	15.928
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	6957	Route de Floreffe 26	5170 - PROFONDEVILLE	6956	Carrefour de l'Europe 3	5530 - YVOIR	2.803

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	2553	Avenue Fénélon 48	7340 PATURAGES	2201	Route de Valenciennes, 58	7301 HORNU	4.288
95313	COLLEGE DES ETOILES	Avenue de la Métrologie 5	10151	Avenue de la Métrologie 5	1120 - BRUXELLES	10289	Rue de Jumet, 175	6030 - CHARLEROI	52.561

Liste des établissements dont la ou les implantations ne sont **pas** considérées comme telles pour l'application du décret « *inscription* »

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
327	INSTITUT DES URSULINES	Rue Jules Debecker, 71	676	Rue Jules Debecker, 71	1081 - KOEKELBERG	675	Avenue du Sippelberg 10	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	379
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	660	Chaussée de Gand 49	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.111
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	657	Rue de la Prospérité 14	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.143
365	Athénée Royal Victor Horta	Rue de la rhétorique 16	688	Rue de la rhétorique 16	1060- SAINT-GILLES	405	Rue des Alliés	1190 - FOREST	1.470
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	691	Avenue de la Couronne 105	1050 - IXELLES	692	Rue Moris 19	1060 - SAINT-GILLES	1.971
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	773	Avenue Dailly 124	1030 - SCHAERBEEK	774	Chaussée de Haecht 235	1030 - SCHAERBEEK	1.133
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	862	Place Jean Vander Elst 25	1180 - UCCLE	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190 - FOREST	897

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	1844	Rue des Forgerons 106	6001 - CHARLEROI	1842	Route de Philippeville 304	6010 - CHARLEROI	1.230
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	2250	Rue des Dames 77	7080 - FRAMERIES	2251	Rue d'Orléans 12	7340 - COLFONTAINE	1.958
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2110	Rue du Parc 25	7170 - MANAGE	1.757
1995	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	Boulevard Saucy, 16	4031	Rue Georges Simenon 13	4020 - LIEGE	10207	Rue Lairesse 101	4020 - LIEGE	321/853
2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4041	Quai Saint-Léonard 80	4000 - LIEGE	3906	Rue de bois de breux	4020 - JUPILLE-SUR-MEUSE	1.922
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	Rue De La Province 101	4255	Rue De La Province 101	4100 - SERAING	4265	Rue du Chêne 347	4100 - SERAING	1.492
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4264	Rue Cockerill 148	4100 - SERAING	4263	Rue Arnold de Lexhy 57	4101 - SERAING	1.000
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	307
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6723	Rue de la Trairie 27	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	319
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	209	Rue De Lenglentier 6-14	1000 - BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000 - BRUXELLES	1.023

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

N° FASE Etablissement	Nom Etablissement	N° FASE Implantation	Adresse implantation	Code Postal implantation	Localité implantation
6	Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8)	15	Rue du Potaerdenberg, 170	1070	BRUXELLES
7	Ecole fondamentale communale Les Marronniers	16	Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES
9	Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8	20	Rue Odon 22	1070	BRUXELLES
10	Ecole primaire P9/10 Carrefour	21	Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES
12	Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul	24	Rue Alphonse Demunter 23	1070	BRUXELLES
13	Ecole primaire communale n°14	25	Avenue Camille Vaneukem 31	1070	BRUXELLES
14	Ecole primaire Pierre Lairin	26	Rue Jakob Smits 114	1070	BRUXELLES
15	Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	27	Rue Pierre Longin 1-3	1070	BRUXELLES
16	Ecole communale fondamentale Les Asters	28	Clos des Asters 6	1070	BRUXELLES
17	Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	29	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	BRUXELLES
18	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	30	Rue Eloy 76	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	31	Chaussée de Mons 219	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	32	Rue Abbé Cuyllits 30	1070	BRUXELLES
20	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	33	Chaussée de Mons, 176	1070	BRUXELLES
21	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)	34	Rue Docteur Jacobs 47	1070	BRUXELLES
23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	37	Rue de la Démocratie 10	1070	BRUXELLES
25	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent	39	Rue Puccini 30	1070	BRUXELLES
26	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	40	Drève des Agaves 2A	1070	BRUXELLES
27	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle	41	Avenue d'Itterbeek 498	1070	BRUXELLES
51	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	87	Rue Adolphe Willemyns 231	1070	BRUXELLES
52	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15	88	Rue des Fruits 73	1070	BRUXELLES
55	Centre scolaire du Souverain	92	Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES
56	Centre scolaire du Blankedelle	95	Avenue Jean Van Horenbeeck 33	1160	BRUXELLES
57	Centre scolaire du Pré des Agneaux	97	Place Edouard Pinoy 20	1160	BRUXELLES
58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	98	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	BRUXELLES
69	Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole	115	Place Félix Govaert 1	1160	BRUXELLES
71	Ecole communale primaire "Les Glycines"	121	Place du Roi Baudouin 3	1082	BRUXELLES
72	Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre	122	Chaussée de Gand 1163	1082	BRUXELLES
86	Ecole Primaire Reine Astrid	142	Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES
87	Ecole primaire Emile Bockstael	143	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
88	Ecole primaire de l'Allée Verte	144	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
89	Ecole primaire de Heembeek	145	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES
90	Ecole fondamentale de l'Héliport	147	Rue Simons 12	1000	BRUXELLES
91	Ecole fondamentale de Haren	149	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES
92	Ecole primaire Steyls	150	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
93	Ecole fondamentale du Canal	151	Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES
94	Ecole primaire Charles Buls	152	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES
95	Ecole primaire Léon Lepage	153	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
96	Ecole primaire des Pagodes	157	Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES
97	Ecole primaire des Magnolias	158	Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES
98	Ecole fondamentale du Tivoli	159	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
99	Ecole primaire des Eburons	160	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES
101	Ecole fondamentale Emile Jacquain	163	Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES
102	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	164	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES
103	Ecole primaire Henriette Dachsbeck	165	Rue de Rollebeek 22	1000	BRUXELLES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

104	Ecole primaire Adolphe Max	166 Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES
105	Ecole fondamentale Emile André	167 Rue Haute 107	1000	BRUXELLES
106	Ecole fondamentale Baron Louis Steens	168 Rue Haute 255	1000	BRUXELLES
107	Ecole primaire des Six-Jetons	169 Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES
109	Ecole fondamentale Saint-Nicolas	171 Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES
110	Ecole fondamentale libre Regina Pacis	172 Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES
111	Ecole primaire Maria Assumpta	174 Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES
112	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	175 Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	176 Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES
114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	177 Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
116	Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptiste	180 Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
117	Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur	181 Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES
118	Ecole fondamentale libre Magellan	7225 Rue De Lenghentier 6-14	1000	BRUXELLES
120	Ecole fondamentale libre Saint-Roch	187 Avenue de l'Héliport 36	1000	BRUXELLES
121	Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi	188 Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES
197	Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	316 Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK
198	Ecole communale Colombe de la Paix	318 Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK
199	Ecole communale fondamentale Claire Joie	319 Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK
200	Ecole communale Paradis des Enfants	320 Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK
201	Communauté éducative Sainte-Geneviève	321 Avenue Eudore Pirmez 45	1040	ETTERBEEK
202	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne	322 Rue du Fort de Bonnelles 8	1040	ETTERBEEK
205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	325 Avenue des Nerviens 115	1040	ETTERBEEK
206	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	326 Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK
223	Ecole fondamentale libre Al-Ghazali	360 avenue d'Auderghem, 158	1040	ETTERBEEK
225	Ecole communale La Source	362 Rue du Doolegt 6	1140	BRUXELLES
226	Ecole communale L'Aubier	364 Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	BRUXELLES
227	Ecole communale Clair-vivre	367 Avenue Notre-Dame 40	1140	BRUXELLES
228	Ecole fondamentale libre Aurore	368 Av des Anciens Combattants, 61	1140	BRUXELLES
230	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	370 Rue du Bon Pasteur 3	1140	BRUXELLES
235	Ecole communale Les Bruyères	10461 Rue Pierre Decoster 67	1190	BRUXELLES
236	Groupe scolaire du Vignoble	385 Avenue de Monte-Carlo 91	1190	BRUXELLES
237	Ecole fondamentale communale n°9	386 Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES
239	Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	391 Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	BRUXELLES
240	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	392 Rue Pierre Decoster 21	1190	BRUXELLES
241	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	393 Avenue Saint-Augustin 16	1190	BRUXELLES
243	Ecole fondamentale libre Sainte-Alène	395 Avenue Kersbeek 7	1190	BRUXELLES
244	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis	398 Chaussée de Bruxelles 217	1190	BRUXELLES
245	Ecole fondamentale libre Nos Enfants	401 Chaussée d'Alseberg 346	1190	BRUXELLES
253	Ecole fondamentale libre En Couleurs	422 Rue Rodenbach 37	1190	BRUXELLES
254	Ecole communale Arc-en-ciel	423 Avenue du Globe 40	1190	BRUXELLES
256	Ecole fondamentale libre Beth Aviv	426 Avenue Molière 123	1190	BRUXELLES
259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	430 Avenue Van Overbeke 10A	1083	BRUXELLES
260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	431 Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES
267	Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	440 Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES
268	GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	441 Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES
269	Groupe scolaire n°5 des Etangs	442 Rue Alphonse De Witte 31	1050	IXELLES
270	Ecole n°7 du Bois de la Cambre	444 Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

271	Ecole du Bois de la Cambre n°8	445	Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES
272	Groupe scolaire de Ten Bosch	446	Rue Américaine 136	1050	IXELLES
273	Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	449	Rue Elise 100	1050	IXELLES
275	Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondael	451	Chaussée de Boondael 621	1050	IXELLES
276	Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecoliers	452	Rue de la Croix 37	1050	IXELLES
277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	453	Rue Africaine 3	1050	IXELLES
278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	454	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
279	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier 1	456	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
302	Ecole primaire Catteau - Aurore	504	Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES
306	Ecole Van Helmont	602	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	BRUXELLES
307	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	603	Rue Essegheem 101	1090	BRUXELLES
308	Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	604	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	BRUXELLES
309	Ecole fondamentale communale Clarté	606	Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	BRUXELLES
310	Ecole fondamentale communale Aurore	607	Rue Maurice Van Rollegheem 4	1090	BRUXELLES
311	Ecole fondamentale Arbre ballon	610	Avenue du Laerbeek 102	1090	BRUXELLES
312	Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12	612	Rue Léopold Ier 362	1090	BRUXELLES
313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	6313	Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	BRUXELLES
314	Ecole primaire libre Notre-Dame de Lourdes	614	Rue Léopold Ier 307	1090	BRUXELLES
315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	615	Bld de Smet de Naeyer, 229	1090	BRUXELLES
316	Ecole fondamentale libre Prés Verts	616	Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	BRUXELLES
323	Ecole communale Armand Swartenbroeks	625	Rue des Tisserands, 24	1081	BRUXELLES
324	Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert	626	Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES
325	Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines	627	Boulevard Léopold II, 268	1081	BRUXELLES
331	Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents	635	Rue des Quatre-Vents, 71	1080	BRUXELLES
332	Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude	637	Rue Le Lorrain, 94	1080	BRUXELLES
333	Ecole primaire communale n°9 Augusta Marcoux	638	Rue du Gulden Bodem 4	1080	BRUXELLES
334	Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel	639	Rue de Ribaucourt, 21	1080	BRUXELLES
335	Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge	640	Rue De Koninck 63	1080	BRUXELLES
336	Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette	642	Pl Duchesse de Brabant, 27	1080	BRUXELLES
337	Ecole primaire n°11 - Aux Sources du Gai Savoir	643	Chaussée de Ninove, 1001	1080	BRUXELLES
338	Ecole communale n°10 - La Cité des enfants	644	Rue Ransfort 76	1080	BRUXELLES
339	Ecole prim. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Petit Bois	645	Avenue Carl Requette 20	1080	BRUXELLES
340	Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	647	Chaussée de Ninove 132	1080	BRUXELLES
341	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy	648	Rue de l'Intendant, 232	1080	BRUXELLES
342	Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental	649	Rue Paloke 79	1080	BRUXELLES
344	Ecole primaire libre Saint-Charles	651	Avenue du Karreveld 7	1080	BRUXELLES
346	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	653	Chaussée de Merchtem 11	1080	BRUXELLES
357	Ecole les Quatre Saisons	677	Place de Bethléem 10	1060	BRUXELLES
358	Ecole communale J.J. Michel	678	Rue de Bordeaux 16	1060	BRUXELLES
359	Ecole communale Peter Pan	679	Rue de la Rhétorique 13	1060	BRUXELLES
360	Ecole communale 1/2	680	Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES
361	Ecole Ulenspiegel	682	Place des Héros 5	1060	BRUXELLES
362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	683	Rue Théodore Verhaegen, 8	1060	BRUXELLES
363	Ecole Sainte-Marie	684	Rue Emile Feron 9	1060	BRUXELLES
364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	686	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES
382	Ecole fondamentale communale Henri Frick	726	Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES
383	Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	728	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

385	Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	729	Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES
386	Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	730	Rue Potagère 74	1210	BRUXELLES
387	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	731	rue Josaphat 15	1210	BRUXELLES
393	Ecole communale La Nouvelle Ecole	738	Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES
395	Ecole fondamentale communale n°1	740	Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES
396	Ecole primaire communale n°2	741	Rue Gallait 131	1030	BRUXELLES
397	Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	743	Rue de l'Agriculture 46	1030	BRUXELLES
398	Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	744	Grande rue au Bois 57	1030	BRUXELLES
400	Ecole fondamentale communale n°13	746	Avenue de Roodebeek 103	1030	BRUXELLES
401	Ecole fondamentale communale n°14	747	Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES
402	Ecole primaire communale n°17	748	Av Ernest Renan 14	1030	BRUXELLES
403	Ecole fondamentale communale n°3	742	Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES
404	Ecole primaire communale n°16	750	Boulevard Léopold III 29	1030	BRUXELLES
405	Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	751	Rue Gaucheret 124A	1030	BRUXELLES
408	Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	754	Rue Seutin 17	1030	BRUXELLES
409	Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	755	Rue Josse Impens 125	1030	BRUXELLES
410	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	757	Boulevard Lambertmont 31	1030	BRUXELLES
412	Institut Champagnat - Ecole fondamentale libre	759	Square François Riga 39	1030	BRUXELLES
413	Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin	760	Rue de la Ruche 28	1030	BRUXELLES
414	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	761	Rue de la Fraternité 20	1030	BRUXELLES
415	Institut primaire de la Sainte-Famille d'Helmet	762	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES
416	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	763	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	BRUXELLES
417	Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur	764	Avenue de Roodebeek 253	1030	BRUXELLES
441	Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	821	Rue Henri Chomé 44	1030	BRUXELLES
443	Ecole communale fondamentale de Saint-Job	826	Rue Jean Benaets 74	1180	BRUXELLES
444	Ecole communale fondamentale du Longchamp	827	Rue Edith Cavell 29	1180	BRUXELLES
445	Ecole communale fondamentale de Calevoet	828	Rue François Vervloet 10	1180	BRUXELLES
446	Ecole communale primaire du Homborch	831	Avenue d'Homborchveld 34	1180	BRUXELLES
447	Ecole communale fondamentale de Messidor	832	Avenue de Messidor 161	1180	BRUXELLES
448	Ecole communale primaire des Eglantiers - Grande Section	833	Avenue des Eglantiers 21	1180	BRUXELLES
450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	838	Rue du Doyenné, 68	1180	BRUXELLES
451	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	839	Rue Roberts-Jones 24	1180	BRUXELLES
452	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent de Paul	840	Rue Beeckman 99	1180	BRUXELLES
453	Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	841	Rue du Château d'Eau 77	1180	BRUXELLES
453	Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	842	Av Jean et Pierre Carsoel, 4	1180	BRUXELLES
454	Institut Montjoie Primaire	844	Avenue Montjoie 97	1180	BRUXELLES
455	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation	846	Rue du Bourdon 27	1180	BRUXELLES
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	847	Chaussée de Neerstalle 440	1180	BRUXELLES
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	848	Parvis Chantecler 10	1180	BRUXELLES
457	Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air	849	Dieweg 65	1180	BRUXELLES
458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	850	Chaussée de Waterloo 1190	1180	BRUXELLES
459	Ecole nouvelle fondamentale libre non confes. Amélie Hamaide	851	Avenue Hamoir 31	1180	BRUXELLES
479	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	889	Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES
484	Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie	897	Avenue d'Hougoumont 5	1180	BRUXELLES
486	Ecole communale La Sapinière	900	Chaussée de La Hulpe 346	1170	BRUXELLES
487	Ecole communale Les Cèdres	902	Rue du Gruyer 8	1170	BRUXELLES
488	Ecole fondamentale La Futaie	904	Avenue des Coccinelles 65	1170	BRUXELLES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

489	Ecole primaire communale du Karrenberg	906	Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	907	Avenue des Archiducs 50	1170	BRUXELLES
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	908	Jagersveld 5	1170	BRUXELLES
491	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	909	Avenue Léopold Wiener 34	1170	BRUXELLES
500	Ecole communale Vervloesem	919	Rue Vervloesem 36	1200	BRUXELLES
501	Ecole communale Princesse Paola	920	Chaussée de Roodebeek 268	1200	BRUXELLES
502	Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	921	Avenue du Couronnement 42	1200	BRUXELLES
503	Ecole Robert Maistriau	922	Rue Joseph Aernaut 9	1200	BRUXELLES
504	Ecole fondamentale Van Meyel	923	Avenue Georges Henri 224	1200	BRUXELLES
505	Ecole Parc Schuman	925	rue de l'Athénée royal 90	1200	BRUXELLES
506	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	926	Avenue des Cerisiers 239	1200	BRUXELLES
507	Ecole primaire libre du Bonheur	928	Rue Vergote 40A	1200	BRUXELLES
508	Ecole fondamentale libre Providence	929	Rue des Déportés 38-40	1200	BRUXELLES
509	Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angelus	930	Chaussée de Roodebeek 586	1200	BRUXELLES
510	Ecole fondamentale libre Singelijn	931	Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	BRUXELLES
511	Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	932	Jardin Martin V 85	1200	BRUXELLES
529	Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	958	Avenue Marcel Thiry 31	1200	BRUXELLES
531	Ecole communale de Stockel	962	Rue Henri Vandermaelen 61	1150	BRUXELLES
532	Ecole primaire communale Joli-Bois	963	Val des Epinettes 3	1150	BRUXELLES
533	Ecole communale du Chant d'Oiseau	964	Avenue des Eperviers 62	1150	BRUXELLES
534	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Stockel	965	Rue Félix De Keuster 58	1150	BRUXELLES
535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	966	Avenue Edmond Parmentier 21	1150	BRUXELLES
536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	967	Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150	BRUXELLES
537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	968	Boulevard de la Woluwe 24	1150	BRUXELLES
538	Ecole primaire libre Mater Dei	969	Avenue des Grands Prix 69	1150	BRUXELLES
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	993	Place St-Martin 3	1320	TOURINNES-LA-GROSSE
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	994	Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN
555	Ecole fondamentale libre Caritas	995	Chaussée de Namur 4	1320	BEAUVECHAIN
559	Ecole primaire communale Prévert	1000	Rue René Francq 7	1428	LILLOIS-WITTERZEE
560	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	1001	Avenue Alphonse Allard 203	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1002	Rue Pierre Flamand 14	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1003	Rue Armand De Moor 19	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
562	Ecole primaire libre Cardinal Mercier	1004	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
563	Ecole fondamentale libre Vallée Bailly	1006	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1007	Chemin de l'Ermite 60	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1008	Rue des Jambes 24B.P.33	1420	BRAINE-L'ALLEUD
577	Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	1030	Rue du Cimetière 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
578	Ecole communale fondamentale	1031	Rue des Ecoles 1A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578	Ecole communale fondamentale	1032	Rue Robert Ledecq 17A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578	Ecole communale fondamentale	1033	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
579	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	1035	Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
580	Ecole fondamentale libre Les Marronniers	1036	Chaussée de Tubize 159	1440	WAUTHIER-BRAINE
581	Ecole fondamentale communale de Bonlez	1037	Chemin de l'Herbe 51	1325	BONLEZ
582	Ecole communale de Dion-Valmont	1038	Rue du Brocsous 3	1325	DION-VALMONT
583	Ecole communale de Corroy-le-Grand	1039	Rue de Chastre 83	1325	CORROY-LE-GRAND
584	Ecole communale de Gistoux	1040	Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
585	Ecole communale Le Chemin des Enfants	1041	Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

586	Ecole communale fondamentale de Tangissart	1045	Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
587	Ecole communale fondamentale de Wisterzée	9422	Rue du Neuf Bois 11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
588	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	1049	Av Prisonniers de Guerre 42	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
595	Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanche	1060	Rue de la Quenique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
597	Ecoles communales de Genappe	1062	Rue du Centre 30	1471	LOUPOIGNE
597	Ecoles communales de Genappe	1063	Grand route 85	1474	WAYS
597	Ecoles communales de Genappe	1064	Avenue des Combattants 49	1470	BOUSVAL
598	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1066	Avenue des Combattants 62	1470	BOUSVAL
599	Ecole communale fondamentale	1067	Rue des Ecoles 8	1476	HOUTAIN-LE-VAL
599	Ecole communale fondamentale	1072	Espace 2000 1	1472	VIEUX-GENAPPE
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1069	Chemin de la Waronche 18	1471	LOUPOIGNE
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1070	Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE
603	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	1074	Rue des Moulins 14	1390	ARCHENNES
604	Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs Grez-Doiceau	1077	Rue de la Sainte du Chêne 20	1390	GREZ-DOICEAU
605	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1078	Rue Joseph Maisin 13	1390	NETHEN
605	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1079	Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU
606	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	1081	Rue du Couvent 10	1390	NETHEN
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	1086	Rue Ecole des Filles 5	1315	PIETREBAIS
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	1087	Place 8	1315	OPPREBAIS
610	Ecole fondamentale libre de Virginal	1090	Rue du Centre 13	1460	VIRGINAL-SAMME
611	Ecole communale fondamentale de Ittre - Ecole des Longs Prés	1091	Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1098	Rue du Grand Cortil 5	1370	JODOIGNE-SOUVERAINE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1105	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE
615	Ecole fondamentale libre Providence	1102	Rue du Sergent Sortet 23	1370	JODOIGNE
625	Ecole communale Les Colibris	1123	Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE
626	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1124	Chaussée de Louvain 565	1380	OHAIN
626	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1125	Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE
627	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1126	Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE
631	Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	1131	Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
635	Ecole communale fondamentale de Bornival	1135	Rue Félicien Canart 1	1404	BORNIVAL
636	Ecole communale fondamentale André Hecq	1136	Rue de Dinant 6	1401	BAULERS
637	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	1137	Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES
638	Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1138	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
639	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	1140	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
652	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1160	Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES
653	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1162	Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES
655	Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	1166	Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ
656	Ecole communale fondamentale de Perwez	1168	Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ
657	Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	1169	Rue Lepage 17	1360	PERWEZ
662	Ecole primaire communale	1174	Rue de La Hulpe 17	1331	ROSIERES
663	Ecole communale du Centre	1175	Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART
664	Ecole communale La Bruyère-Genval	1176	Rue des Volontaires 55	1332	GENVAL
665	Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	1180	Rue des Ecoles 26	1330	RIXENSART
666	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège 3 Vallées	1182	Rue du Vallon 117	1332	GENVAL
673	Ecole fondamentale communale	1195	Rue Jean Wautrequin 7	1480	CLABECQ
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	1197	Rue des Frères Taymans 181	1480	TUBIZE
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	1198	Rue de Stimbert 8	1480	TUBIZE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

675	Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	1202	Avenue de Scandiano 14	1480	TUBIZE
676	Ecole communale fondamentale d'Oisquercq	1203	Place des Grées du Lou 1	1480	OISQUERCQ
677	Ecoles Paroissiales Sainte-Gertrude	1204	Grand-Place 31	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1206	Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1207	Rue de la Cure 39	1480	SAINTES
682	Ecole communale Marbais-Marbisoux	1219	Rue du Berceau 18	1495	MARBAIS
683	Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	1220	Rue du Culot 4	1495	TILLY
683	Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	1222	Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE
684	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	1223	Rue du Try 9	1495	SART-DAMES-AVELINES
685	Ecole communale du Chenois	1224	Rue Mattot 135	1410	WATERLOO
686	Ecole primaire libre de Berlaymont	1225	Drève d'Argenteuil 10B	1410	WATERLOO
687	Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	1227	Rue du Ménéil 3	1410	WATERLOO
688	Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs - Le Clos	1229	Chaussée de Bruxelles 104	1410	WATERLOO
689	Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs "Envol"	1230	Rue François Libert 1	1410	WATERLOO
690	Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	1232	Rue Fond Thirion 33	1410	WATERLOO
691	Ecole libre Sainte-Anne	1233	Rue Sainte-Anne 41	1410	WATERLOO
699	Ecole communale de l'Amitié	1243	Rue de l'Amitié 2	1300	LIMAL
701	Ecole fondamentale libre de Profondsart	1245	Rue de Grandsart 13	1300	LIMAL
702	Ecole fondamentale communale	1247	Rue du Tilleul 35	1300	WAVRE
702	Ecole fondamentale communale	1248	Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE
703	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1250	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE
704	Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1251	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
720	Ecole fondamentale communale	1274	Rue des Combattants 29	1301	BIERGES
722	Ecole communale regroupée	1280	Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
722	Ecole communale regroupée	1281	Rue de la Poste 5	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
723	Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	1282	Rue du Tilleul 45	1450	CORTIL-NOIRMONT
724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	1283	Place de Gentinnes 14	1450	GENTINNES
725	Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	1284	Rue des Maieurs 4	1450	GENTINNES
727	Ecole fondamentale communale d'Héléicine	1286	Le Brouc 4-8	1357	NEERHEYLISSEM
728	Ecole communale de Plancenoit	1289	Place de Plancenoit 4	1380	PLANCENOIT
729	Ecole communale de Maransart	1290	Route de l'Etat 325	1380	LASNE
730	Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	1292	Place Communale 2	1380	OHAIN
731	Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	1293	Chemin de Strins 6	1380	OHAIN
732	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1295	Ruelle Quimbin 6	1380	OHAIN
733	Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	1297	Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE
735	Ecole communale fondamentale Jandrain	1300	Rue Pierre Renard 3	1350	NODUWEZ
735	Ecole communale fondamentale Jandrain	1301	Chaussée de Wavre 59	1350	JANDRAIN-JANDRENOUILLE
736	Ecole communale fondamentale	1302	Rue de Hannut 48	1350	MARILLES
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	1303	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	JAUCHE
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	1304	Rue de Boneffe 10-12	1350	FOLX-LES-CAVES
739	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	1305	Rue de l'Hulpeau 9	1350	ORP-JAUCHE
739	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	1306	Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-LE-GRAND
740	Ecole fondamentale communale	1307	Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-LE-GRAND
741	Ecole communale fondamentale de La Croix	1316	Chaussée de La Croix 80 A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
742	Ecole communale fondamentale de Mousty	1309	Rue des Coquerées 4	1341	CEROUX-MOUSTY
743	Ecole communale fondamentale de Limauges	1312	Rue des Ecoles 8	1341	CEROUX-MOUSTY
744	Ecole communale primaire de Blocry	1313	Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

745	Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	1314	Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
746	Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	1315	Rue du Collège 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
752	Ecole communale fondamentale de Limelette	1328	Avenue de Jassans 67	1342	LIMELETTE
755	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Bruyères	1333	Avenue des Arts 11	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
756	Ecole fondamentale Martin V	1334	Boulevard du Nord 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
757	Ecole communale fondamentale de Lauzelle	1335	Cour Marie d'Oignies 23	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
758	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1336	Avenue des Iris 14	1341	CEROUX-MOUSTY
759	Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste	1338	Rue Combattants et Dép. 9	1367	HUPPAYE
760	Ecole communale de Ramillies	1340	Avenue des Déportés 50	1367	RAMILLIES
762	Ecole communale fondamentale	1343	Rue de Saintes 1	1430	QUENAST
762	Ecole communale fondamentale	1345	Cité Germinal 18A	1430	QUENAST
763	Ecole communale fondamentale	1346	Rue du Montgras 36	1430	REBECQ-ROGNON
763	Ecole communale fondamentale	1348	Rue Caporal Trésignies 13	1430	BIERGHES
765	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	1350	Rue Parmentier 5	1430	REBECQ-ROGNON
766	Ecole fondamentale communale	1351	Rue d'Enfer 5-7	1457	TOURINNES-SAINT-LAMBERT
766	Ecole fondamentale communale	1352	Place Communale 2	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
766	Ecole fondamentale communale	1353	Grand'Rue 45	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1354	Rue des Ecoles 2	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1355	Rue du Warichet 1	1457	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
771	Ecole communale n°1	1359	Rue Hennepin 12	7800	ATH
771	Ecole communale n°1	1415	Chemin des Passants 2	7822	GHISLENGHIEN
772	Ecole communale n°2	1365	Rue de la Brasserie 92A	7812	LIGNE
772	Ecole communale n°2	1412	Chemin des Serres 3 A	7802	ORMEIGNIES
773	Ecole communale n°3	1371	Place d'Isières 13	7822	ISIERES
773	Ecole communale n°3	6267	Rue de la Commune 19	7811	ARBRE (HT.)
774	Ecole communale n°4 La ruche	1375	Place de Bouvignies 35	7803	BOUVIGNIES
774	Ecole communale n°4 La ruche	1376	Rue du Mont 2	7812	MAINVAULT
775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1379	Rue des Ecriniers 4	7800	ATH
775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1380	Rue de Soignies 308	7810	MAFFLE
776	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	1384	Rue du Canon 23	7800	ATH
776	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	1385	Rue de Pintamont 28	7800	ATH
789	Ecole fondamentale communale	1416	Place de Basècles 9	7971	BASECLES
789	Ecole fondamentale communale	1417	Rue Célestin Museur 19	7971	THUMAIDE
790	Ecole fondamentale communale	1418	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL
790	Ecole fondamentale communale	1421	Rue Eugène Lebailly 7	7973	STAMBRUGES
791	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	1423	Rue du Château 2	7970	BELOEIL
792	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	1424	Place de Basècles 7	7971	BASECLES
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1434	Place des Hautchamps 5	7322	POMMEROEUL
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1435	Place de Ville 1	7322	VILLE-POMMEROEUL
799	Ecole fondamentale communale	1436	Rue des Ecoles 26	7321	BLATON
799	Ecole fondamentale communale	1437	Rue de Condé 84	7321	BLATON
801	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	1438	Rue Buissonnet 22	7321	HARCHIES
803	Ecole fondamentale libre subventionnée	1441	Rue de Basècles 1	7321	BLATON
804	Ecole fondamentale communale	1445	Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELETTE
805	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1446	Rue Maurice Lelangue 1	7940	BRUGELETTE
808	Ecole fondamentale communale	1450	Rue Augustin Melsens 4	7950	HUISSIGNIES
809	Ecole fondamentale communale	1451	Rue des Ecoles 15	7950	CHIEVRES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

809	Ecole fondamentale communale	1452	Rue de la Liberté 15	7950	LADEUZE
810	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1453	Rue du Château 22	7950	CHIEVRES
811	Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	1454	Rue Rincheval 2	7950	CHIEVRES
813	Ecole communale fondamentale	1457	Vieux Moulin 4	7890	WODECQ
815	Ecole Saint-Joseph	1460	Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES
816	Ecole fondamentale catholique de Flobecq	1461	Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ
820	Ecole fondamentale communale de Moustier	1469	Route de Grandmetz 10	7911	MOUSTIER-LEZ-FRASNES
821	Ecole fondamentale communale de Dergneau	1472	Chaussée de Renaix 128	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING
822	Ecole communale	1467	Chaussée Brunehaut 40	7911	OEUDEGHIEIN
822	Ecole communale	1473	Place de Buisenal 8	7911	BUISENAL
823	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	1474	Place d'Anvaing 26	7910	ANVAING
824	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	1475	Rue Tour Notre Dame 16	7912	SAINT-SAUVEUR
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1476	Couvent d'Arc 2	7910	CORDES
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1477	Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-BUISENAL
829	Ecole fondamentale communale	1485	Rue de l'Enseignement 9-13	7160	GODARVILLE
829	Ecole fondamentale communale	1486	Rue Paul Pastur 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
830	Ecole fondamentale communale	1488	Rue de la Résistance	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
831	Ecole fondamentale communale	1490	Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
832	Ecole fondamentale communale	1492	Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
833	Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	1495	Rue Paul Pastur 36	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
834	Ecole communale n°4 Cobaux	1497	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
835	Ecole communale du Nord	1499	Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI
836	Ecole primaire de Charleroi-Roton	1500	Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI
837	Ecole communale de Bosquetville	1501	Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI
838	Centre Scolaire - Collège du Sacré-Coeur	1502	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
839	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	1503	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
841	Ecole fondamentale libre Saint-André	1506	Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI
842	Ecole fondamentale communale du Centre	1509	Place Basile Parent 14	6010	COUILLET
843	Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	1512	Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET
844	Enseignement fondamental Les Fougères	1514	Rue des Fougères 111	6010	COUILLET
845	Ecole communale du Phénix	1517	Rue du Phénix 11-17	6020	DAMPREMY
847	Ecole communale du Centre	1522	Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY
847	Ecole communale du Centre	6426	Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125	6020	DAMPREMY
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1526	Rue Baudy 4A	6020	DAMPREMY
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1527	Rue du 28 Juin 1919 102	6180	COURCELLES
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1528	Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1593	Rue de Chatelet 5	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
849	Ecole communale Gilly-Centre	1530	Place Jules Destrée 3	6060	GILLY
849	Ecole communale Gilly-Centre	1531	Chaussée de Montigny 1	6060	GILLY
850	Ecole communale des Haies	1535	Rue Nazarin 35	6060	GILLY
851	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1536	Chaussée de Fleurus 359	6060	GILLY
851	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1537	Rue Jean Jaurès 56	6060	GILLY
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1538	Rue Circulaire 27	6060	GILLY
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1539	Rue Noël Sart-Culpart 26	6060	GILLY
853	Ecole fondamentale libre Chantraine - Sacré-Coeur	1540	Chaussée de Châtelet 71	6060	GILLY
854	Ecole Libre de Gilly Sart-Culpart	1542	Rue Thiot 31	6060	GILLY
855	Institut de la Visitation	1544	Rue Saint-Joseph 58	6060	GILLY

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

856	Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	1545	Chaussée de Fleurus 416	6060	GILLY
859	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	1556	Rue de Ransart 13	6041	GOSELIES
860	Ecole fondamentale communale	1559	Rue des Coquelicots 5	6030	GOUTROUX
861	Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	1562	Rue François Dewiest 98	6040	JUMET
862	Ecole communale de Houbois	1565	Rue Hector Denis 16	6040	JUMET
863	Ecole communale du Centre - Bellevue	1568	Rue Surllet 35	6040	JUMET
864	Ecole fondamentale de Heigne n°29	1569	Rue Edouard Anseele 36	6040	JUMET
866	Ecole primaire libre Saint-Joseph	1572	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1554	Rue Derbèque 32	6040	JUMET
867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1574	Place Mattéoti 4	6040	JUMET
868	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1575	Rue Auguste Frison 4	6040	JUMET
869	Ecole primaire libre Notre-Dame	1577	Rue Jules Destrée 13	6040	JUMET
870	Ecole communale de l'Ouest	1579	Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART
870	Ecole communale de l'Ouest	1599	Chaussée de Bruxelles 191	6042	LODELINSART
871	Ecole communale Gros-Fayt	1571	Rue François Deterville 17	6040	JUMET
871	Ecole communale Gros-Fayt	1580	Rue des Chevaliers du Travail 51	6042	LODELINSART
872	Ecole Fondamentale Libre de Lodelinsart	1582	Rue Charniat 32	6042	LODELINSART
874	Ecole communale du Spignat	1585	Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	Ecole communale fondamentale La Docherie	1583	Rue Victor Hachez 39	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	Ecole communale fondamentale La Docherie	1586	Rue des Dochards 25	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
876	Ecole communale Groupe I	9661	Rue Georges Tourneur 1	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1589	Rue Léon Dubois 225	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1592	Rue du Cimetière 34	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
879	Ecole communale du Centre	1595	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE
880	Ecole communale Hublinbu	1596	Avenue du Panorama 6	6001	MARCINELLE
882	Ecole communale de la Belle-Vue	1602	Rue des Champs 144	6001	MARCINELLE
883	Ecole communale La Bruyère	1603	Troisième Avenue 30	6001	MARCINELLE
884	Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	1604	Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE
885	Ecole communale fondamentale	1606	Rue de la Pte Chenevière 40	6001	MARCINELLE
886	Ecole libre du XII	1607	Avenue Eugène Mascaux 545	6001	MARCINELLE
887	Ecole fondamentale libre de La Villette	1609	Rue Alfred Defuisseux 25-29	6001	MARCINELLE
888	Ecole Saint-Martin - Marcinelle	1610	Rue Aurélien Thibaut 10	6001	MARCINELLE
889	Ecole communale Gonceries-Centre	1612	Rue de France 6	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
889	Ecole communale Gonceries-Centre	1627	Rue Adolphe Max 5-13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
890	Ecole fondamentale communale Ruau	1616	Rue de Roux 17	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
890	Ecole fondamentale communale Ruau	1620	Rue des Ecoles 143	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
891	Ecole Centre	1619	Rue Ferrer 13	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
893	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1622	Avenue Jules Destrée 12	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
895	Ecole fondamentale libre Saint-Paul	1629	Rue Camille Desy 1	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
896	Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	1630	Avenue Paul Pastur 135	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
897	Ecole communale des Cités	1634	Avenue du Centenaire 121 A	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
898	Ecole communale fondamentale du Centre	1635	Place Albert 1er 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
899	Ecole communale de la Neuville	1636	Rue du résolu 60	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
900	Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	1638	Rue Saint-Valentin 29 a	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
901	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1639	Rue de la Seuve 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
902	Ecole communale Bois	1641	Rue de Soleilmont 26-28	6043	RANSART
903	Ecole communale fondamentale du Tailley	1644	Rue Paul Pastur 62	6043	RANSART

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

904	Ecole fondamentale libre de Ransart	1645	Rue Paul Pastur 53	6043	RANSART
904	Ecole fondamentale libre de Ransart	1646	Rue Nicolai 64	6043	RANSART
905	Complexe scolaire de la Bassée	1551	INCONNU	6041	GOSELIES
905	Complexe scolaire de la Bassée	1648	Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX
906	Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	1651	Rue Alexandre Lepage 8	6044	ROUX
907	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	6722	Rue des Ecoles 4	6044	ROUX
986	Ecole communale de l'Alouette	1858	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1870	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELINEAU
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1887	Rue Ernest Solvay 39	6200	BOUFFIOULX
990	Groupe scolaire Grand Chêne	1872	Rue de la Plaine 11/13	6200	CHATELINEAU
990	Groupe scolaire Grand Chêne	1891	Rue des Trieux 18	6200	CHATELET
991	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	1875	Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELINEAU
992	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1877	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
993	Groupe scolaire Boubier	1873	rue des Cayats 36	6200	CHATELINEAU
993	Groupe scolaire Boubier	1878	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
995	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1883	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
996	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	1884	Rue de Fleurus 95	6200	CHATELET
996	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	1885	Rue des Potiats 29	6200	BOUFFIOULX
1010	Groupe scolaire Destrée	1921	Place Jules Destrée 47	6200	CHATELINEAU
1012	Ecole fondamentale libre	1925	Rue du Seigneur 128A	6183	TRAZEGNIES
1013	Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	1926	Rue du Moulin 30	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1014	Ecole fondamentale communale de la Motte	1927	Rue de la Glacerie 39	6180	COURCELLES
1014	Ecole fondamentale communale de la Motte	1951	Rue de l'Yser 101	6183	TRAZEGNIES
1015	Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	1930	Place Bougard 31	6180	COURCELLES
1016	Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	1931	Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES
1018	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1934	Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES
1018	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1950	Rue Albert Daxhelet 17	6182	SOUVRET
1019	Ecole Saint François d'Assise	1936	Rue du Général de Gaulle 72	6180	COURCELLES
1025	Ecole fondamentale du Trieu	1932	PI Franklin D. Roosevelt, 3	6180	COURCELLES
1026	Ecole communale fondamentale Fléchère	1952	Rue des Communes 5A	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1027	Ecole communale La Marelle	1953	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1955	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1957	Rue Fernand Stilmant 5	6240	PIRONCHAMPS
1028	Ecole communale Waloupi	1958	Rue des Ecoles 5	6240	FARCIENNES
1031	Ecole fondamentale libre	1959	Rue de la Station 7	6240	FARCIENNES
1031	Ecole fondamentale libre	1963	Rue du Louât 4	6240	FARCIENNES
1037	Ecole communale fondamentale Groupe III	1979	Rue Arthur Baudhuin 51	6220	LAMBUSART
1037	Ecole communale fondamentale Groupe III	1980	Rue de Tamines 27	6224	WANFERCEE-BAULET
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1981	Chaussée de Charleroi 266	6220	FLEURUS
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1983	Rue Paul Pastur 35	6224	WANFERCEE-BAULET
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1986	Rue des Ecoles 14	6223	WAGNELEE
1039	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1987	Chaussée de Gilly 107	6220	FLEURUS
1039	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1988	Rue du Muturnia 3	6220	HEPPIGNIES
1039	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1989	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	WANGENIES
1040	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	6650	Rue Saint-Barthélemy 19	6220	HEPPIGNIES
1042	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1994	Chemin de Mons 28	6220	FLEURUS
1043	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1996	Rue de la Closière 48	6224	WANFERCEE-BAULET

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1043	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1998	Rue de la Centenaire 1	6224	WANFERCEE-BAULET
1044	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	1999	Rue Henri Danvoie 2	6220	LAMBUSART
1051	Ecole fondamentale communale de la Rue Bertaux	2023	Rue Bertaux 37A	6142	LEERNES
1052	Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	2024	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1052	Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	2026	Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	Ecole fondamentale libre	2028	Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	Ecole fondamentale libre	2034	Rue Justin Lombard 34	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1055	Ecole Saint-François	2030	Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055	Ecole Saint-François	2031	Rue de Beaulieusart 212	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066	Ecole fond Cité des Oiseaux - Léo Collard	2027	Rue de l'Enseignement 49A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066	Ecole fond Cité des Oiseaux - Léo Collard	2075	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1067	Ecole fondamentale communale Henri Deglume	2081	Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES
1068	Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes	2082	Rue de Bertransart 6	6280	GERPINNES
1069	Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	2083	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1070	Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	2085	Allée Saint-Hubert 5	6280	LOVERVAL
1071	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence	2086	Rue des Ecoles 10	6280	ACCOZ
1074	Ecole communale primaire La Drève	2090	Ruelle Vanhulst 15	7170	LA HESTRE
1075	Ecole communale fondamentale	2091	Cité de la Corderie	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1075	Ecole communale fondamentale	2092	Rue Delval	7170	MANAGE
1076	Ecole communale fondamentale	2095	Rue Valéry Happe 2	7170	BOIS-D'HAINE
1077	Ecole communale fondamentale	2096	Rue Reine Astrid 6	7170	BELLECOURT
1077	Ecole communale fondamentale	2098	Place Albert 1er 1B	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1078	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2102	Grand'Rue 79	7170	MANAGE
1079	Ecole fondamentale libre	2104	Rue Rondeau 19	7170	LA HESTRE
1079	Ecole fondamentale libre	2105	Place Albert 1er 7	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1082	Groupe scolaire communal Docteur Cornet	2115	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1083	Groupe scolaire communal du Grand Chemin	2119	Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1084	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	2122	Rue de l'Eglise 37	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2130	Rue du Village 78	6230	OBAIX
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2131	Rue Raymond Brigode 22	6230	PONT-A-CELLES
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2133	Rue de Petit-Roelx 25	6230	OBAIX
1088	Ecole communale de Luttre	2135	Rue Georges Theys 15	6238	LUTTRE
1089	Ecole communale de Viesville	2138	Place Nachez 10	6230	THIMEON
1089	Ecole communale de Viesville	2140	Place des Résistants 10	6230	VIESVILLE
1090	Ecole communale du Centre	2142	Rue Célestin Freinet 1	6230	PONT-A-CELLES
1091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	2144	Rue de l'Eglise 41	6230	PONT-A-CELLES
1092	Ecole fondamentale libre Saint-François	2145	Rue du Village 104	6230	OBAIX
1095	Ecole fondamentale communale	2150	Rue des Ecoles 10	7181	ARQUENNES
1096	Ecole communale de Seneffe	2151	Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE
1097	Ecole communale de Familleureux	2153	Rue Ferrer 106	7181	FAMILLEUREUX
1098	Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Julitte	2156	Rue Général Leman 6	7180	SENEFFE
1099	Ecole Sainte Aldegonde	2157	Chaussée de Familleureux 8	7181	FELUY
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	2158	Place Communale 23	6250	PRESLES
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	2159	Rue des Ecoles 5	6250	AISEAU
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	2160	Quartier du Roi 59	6250	PONT-DE-LOUP
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	2161	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES
1102	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2163	Rue Prés Burniaux 1	6250	AISEAU-PRESLES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1103	Ecole fondamentale communale - Groupe C	2165	Rue du Centre 124	6250	AISEAU
1104	Ecole fondamentale autonome Les Bons Villers	2168	Rue Zéphirin Flandre 10	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
1105	Ecole Jacques Brel	2170	Rue de Gosselies, 17	6210	WAYAUX
1105	Ecole Jacques Brel	2171	Rue Alphonse Helsen 69 bis	6211	MELLET
1108	Ecole fondamentale communale de L'Alliance	2178	Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU
1109	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	2179	Rue de Mons 202	7301	HORNU
1109	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	2180	Rue de Bavay 143	7301	HORNU
1110	Ecole fondamentale communale du Centre	2182	Rue Neuve 24	7300	BOUSSU
1111	Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	2185	Rue de Mot 110	7301	HORNU
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2186	Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2187	Rue de l'Abattoir 25	7330	SAINT-GHISLAIN
1113	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	2188	Allée de la Motte 5	7300	BOUSSU
1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2190	Rue Robert Letor 101	7300	BOUSSU
1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2193	Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU
1122	Ecole fondamentale communale de La Chapelle	2203	Rue de Binche 80	7301	HORNU
1123	Ecole communale fondamentale de Wiheries	2212	Rue de la Carrière 5	7370	WIHERIES
1124	Ecole communale fondamentale d'Elouges	2213	Rue Charles Wantiez 27	7370	ELOUGES
1125	Ecole communale fondamentale du Centre	2214	Rue Decruq 27	7370	DOUR
1126	Ecole communale fondamentale de Moranfayt	2219	Rue du Chêne Brûlé 84	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2221	Rue des Fondsvarts 2	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2222	Rue Ropaix 40	7370	DOUR
1128	Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph	2226	Rue Pairois 95	7370	DOUR
1129	Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	2227	Rue du Roi Albert 57	7370	DOUR
1137	Groupe scolaire communal de La Victoire	2238	Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES
1138	Groupe scolaire communal de Calmette	2239	Place Calmette 1	7080	FRAMERIES
1139	Groupe scolaire communal de La Libération	2240	Rue de la Libération 65	7080	LA BOUVERIE
1139	Groupe scolaire communal de La Libération	2248	Rue de l'Industrie 123	7080	LA BOUVERIE
1140	Ecole fondamentale Sainte Marie	2241	Rue de la Libération 38	7080	LA BOUVERIE
1140	Ecole fondamentale Sainte Marie	2243	Rue Pasteur Busé 2A	7080	LA BOUVERIE
1141	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2245	Rue Sainte-Philomène 6	7080	FRAMERIES
1142	Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	2246	Rue des Dames, 77	7080	FRAMERIES
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2235	Rue des Ecoles 43 A	7080	SARS-LA-BRUYERE
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2247	Rue du Centre 110	7080	EUGIES
1149	Ecole communale fondamentale	2258	Rue de la Citadelle 12	7350	MONTROEUL-SUR-HAINE
1149	Ecole communale fondamentale	2260	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES
1150	Ecole communale fondamentale	2259	Nouvelle Cité	7350	HENSIES
1150	Ecole communale fondamentale	2261	Rue Ferrer	7350	THULIN
1150	Ecole communale fondamentale	2262	Rue de la Centenaire 7	7350	HAININ
1151	Ecole fondamentale libre	2263	Rue du Couvent 1	7350	THULIN
1152	Ecole fondamentale communale	2264	Rue du Bois de Genly	7050	MASNUIY-SAINT-JEAN
1153	Ecole communale d'Herchies	2265	Rue de Baudour 4	7050	HERCHIES
1154	Ecole fondamentale communale Pierre Coran	2266	Chemin du Prince 115	7050	ERBISOEUL
1158	Ecole fondamentale communale	2271	Rue Haute 2	7870	CAMBRON-SAINT-VINCENT
1158	Ecole fondamentale communale	2273	Rue du Thy 3	7870	LENS
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2277	Chaussée de Beaumont 501	7022	HARMIGNIES
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2298	Rue des Amandiers 1	7033	CUESMES
1161	Ecole fondamentale communale	2280	Cité des Espinois 77	7020	MAISIERES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1161	Ecole fondamentale communale	2301	Parc du Bois de Mons 150	7000	MONS
1161	Ecole fondamentale communale	2302	Rue Albert Defrise	7012	FLENU
1163	Ecole fondamentale communale	2281	Rue François Marcq 4	7030	SAINT-SYMPHORIEN
1164	Ecole communale Centre	2283	Rue Victor Baudour 42	7021	HAVRE
1166	Ecole communale fondamentale Robert André	2288	Place A. Doms 6	7012	FLENU
1167	Ecole communale fondamentale	2290	Rue des Canoniers 3/Z	7000	MONS
1168	Ecole communale fondamentale	2292	Rue des Arquebusiers 3	7000	MONS
1169	Ecole communale fondamentale	2293	Rue Achille Legrand 12	7000	MONS
1170	Ecole communale du Centre	2294	Rue Ferrer 1	7033	CUESMES
1172	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	6420	Rue du Couvent 1	7012	JEMAPPES
1172	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	10227	Place de Saint-Denis 34	7034	SAINT-DENIS (HAINAUT)
1173	Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	2275	Rue du Comte 13	7022	NOUVELLES
1173	Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	2299	Sentier du Vicaire 1	7011	GHLIN
1174	Ecole communale fondamentale d'Hyon	2300	Rue Louis Piérard 1	7022	HYON
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	2303	Rue Mouzin 29	7020	NIMY
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	2306	Rue des Ecoles 52-54	7034	OBOURG
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	6546	Chaussée du Roelux 329A	7000	MONS
1177	Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	2309	Rue des Clercs 34	7000	MONS
1178	Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	2310	Rue Valenciennoise 1B	7000	MONS
1180	Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	2312	Avenue du Général de Gaulle 45A	7000	MONS
1181	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	2313	Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033	CUESMES
1182	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2318	Rue de la Culture 18	7011	GHLIN
1186	Ecole fondamentale libre	2323	Place de Saint-Symphorien 7	7030	SAINT-SYMPHORIEN
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2320	Chemin des Ecoliers 1	7034	OBOURG
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2324	Rue du Château 2	7021	HAVRE
1189	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	2327	Rue du Docteur Liénard 4	7012	JEMAPPES
1190	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flenu	2328	Avenue Champ de Bataille 386	7012	JEMAPPES
1232	Ecole communale fondamentale	2282	Rue Camille Toussaint 66	7021	HAVRE
1232	Ecole communale fondamentale	2433	Rue du Rossignol 12	7000	MONS
1236	Ecole communale - Groupe scolaire 5	2441	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON
1237	Ecole communale - Groupe scolaire 2	2443	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
1237	Ecole communale - Groupe scolaire 2	2444	Rue François Andre 227	7390	QUAREGNON
1238	Ecole communale - Groupe scolaire 3	2445	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON
1239	Ecole communale - Groupe scolaire 4	2449	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2447	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2451	Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
1241	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	2453	Place du Sud 50	7390	QUAREGNON
1242	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2455	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
1242	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2456	Rue Modeste Carlier 1	7390	QUAREGNON
1247	Ecole communale fondamentale	2472	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
1248	La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	2470	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN
1249	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	2471	Avenue Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN
1253	Groupe scolaire communal de Baudour	2483	Parc Communal de Baudour	7331	BAUDOUR
1253	Groupe scolaire communal de Baudour	2486	Rue Olivier Lhoir 6	7333	TERTRE
1254	Ecole communale Jean-Rolland	2484	Avenue de l'Enseignement 1	7330	SAINT-GHISLAIN
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2485	Rue de Tournai 112	7333	TERTRE
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2525	Rue du Presbytère 2	7334	VILLEROT

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1256	Groupe scolaire communal de Sirault	2489	Rue Albert Bériot 57	7332	SIRAULT
1256	Groupe scolaire communal de Sirault	2490	Rue de Chièvres 427	7332	NEUFMAISON
1257	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2491	Avenue de l'Enseignement 14	7330	SAINT-GHISLAIN
1258	Ecole fondamentale libre Saint-Amand	2493	Rue du Salon 9	7332	SIRAULT
1259	Ecole fondamentale libre La Sainte-Famille	2494	Avenue Louis Goblet 222	7331	BAUDOUR
1261	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	2497	Place d'Hautrage 6	7334	HAUTRAGE
1262	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2499	Rue Defuisseaux 44	7333	TERTRE
1263	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2500	Rue de l'Eglise 22	7333	TERTRE
1274	Groupe scolaire Grand Jardin	2524	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN
1275	Ecole communale de Douvrain	2529	Rue de l'Ecole, 16	7331	BAUDOUR
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	2531	Rue du Grand Passage 124B	7340	PATURAGES
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	7493	Rue de Petit-Wasmes 22A	7340	WASMES
1277	Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	7491	Rampe Anfouette 9	7340	WASMES
1277	Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	7492	Rue Baille Cariotte 82	7340	WARQUIGNIES
1278	Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	2542	Rue de la Perche 22	7340	COLFONTAINE
1278	Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	7494	Place Mosselman 2	7340	PATURAGES
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2530	Rue Achille Delattre 180	7340	PATURAGES
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2543	Rue Lloyd George 63	7340	WASMES
1281	Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	2541	Rue du Général Leman 4	7340	WASMES
1281	Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	2545	Rue Albert Libiez 57	7340	PATURAGES
1282	Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	2548	Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES
1283	Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame	2549	Rue de la Station 27	7340	WASMES
1284	Ecole fondamentale libre Saint-François	2552	Ruelle Artus 2	7340	WASMES
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2571	Ruelle de l'Escalier 5	7387	ANGREAU
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2574	Rue Louis Baudour 2	7387	ANGRE
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2575	Rue Bourdon 4	7387	ROISIN
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2583	Rue Grande 25B	7040	GENLY
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2585	Rue de Malplaquet 18	7040	AULNOIS
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2590	Rue de Pâturages	7041	GIVRY
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2244	Rue Haute 40	7080	EUGIES
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2588	Rue des Juifs 20	7041	GIVRY
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	2592	Rue Romaine 22	7780	COMINES-WARNETON
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	2595	Rempart Godtschalck 2	7784	WARNETON
1304	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	2598	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
1305	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	2602	Faubourg de Lille 43	7784	WARNETON
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	2605	Rue du Romarin 12	7782	PLOEGSTEERT
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	2606	Rue du Touquet 147	7783	BIZET
1308	Castel Saint-Henri	2600	Rue de la Cortewilde, 6	7781	HOUTHEM (COMINES)
1308	Castel Saint-Henri	2609	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON
1317	Centre éducatif européen	9557	Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON
1320	Ecole communale fondamentale Raymond Devos	2631	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON
1321	Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	2632	Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON
1323	Ecole libre subventionnée du Tuquet	2636	Place du Tuquet 13	7700	MOUSCRON
1324	Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	2638	Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON
1325	Institut du Sacré-Coeur Section primaire	2640	Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON
1326	Collège Sainte Marie- Shalom et Nouveau Monde	2634	Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON
1327	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2644	Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1327	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2651	Chaussée de Luïngne 52	7712	HERSEAUX
1328	Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseaux	2646	Rue de la Coquinie 176	7700	MOUSCRON
1329	Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	2650	Rue des Frontaliers 42	7712	HERSEAUX
1331	Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	2653	Rue Etienne Glorieux 29	7712	HERSEAUX
1332	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptiste	2654	Rue de la Broche de Fer 153	7712	HERSEAUX
1333	Ecole fondamentale libre Saint-Charles Luïngne	2656	Rue Curiale 5B	7700	LUINGNE
1334	Ecole communale fondamentale	2657	Rue des Ecoles 64	7711	DOTTIGNIES
1335	Ecole fondamentale Saint-Charles	2659	Place de la Résistance 8	7711	DOTTIGNIES
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	2716	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	8933	Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700	MOUSCRON
1354	Complexe éducatif Saint-Exupéry	2629	Rue Camille Lemonnier 3	7700	MOUSCRON
1356	Ecole fondamentale communale de Steenkerque	2721	Rue Turenne 4	7090	STEENKERQUE
1357	Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	2723	Rue du Planois 83	7090	HENNUYERES
1358	Ecole primaire libre Notre-Dame	2725	Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
1359	Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	2726	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1367	Ecole fondamentale communale	2752	Rue du Village 2	7850	MARCQ
1368	Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	2753	Place 3	7850	PETIT-ENGHEN
1377	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	2778	Rue de la Montagne 30B	7100	HAINES-SAINTE-POL
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2771	Rue Maurice Denuit 21	7100	HAINES-SAINTE-POL
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2780	Place de Maurage 15	7110	MAURAGE
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	2774	Rue des Ecoles, 52	7100	HAINES-SAINTE-POL
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	2775	Rue Sous l'Haye 43	7100	HAINES-SAINTE-PIERRE
1380	Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	2777	Chaussée de Mons 20	7100	LA LOUVIERE
1383	Ecole fondamentale libre	2782	Rue du Roelux 23	7110	MAURAGE
1384	Ecole fondamentale communale	2786	Place de Trivières 25	7100	TRIVIERES
1385	Ecole fondamentale communale	2770	Place Adolphe Caffet 10	7100	HAINES-SAINTE-POL
1385	Ecole fondamentale communale	2787	Rue des Briqueteries, 1	7100	SAINTE-VAAST
1386	Ecole fondamentale communale	2789	Place de Bracquegnies 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1386	Ecole fondamentale communale	2790	Rue Duriaux 41	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1387	Ecole fondamentale communale	2791	Rue de Nivelles 155	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2794	Rue des Canadiens 1-3	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2795	Rue des Buxiniens 12	7110	BOUSSOIT
1389	Ecole fondamentale libre Saint-Vaast	2796	Rue du Four à Chaux 15	7100	SAINTE-VAAST
1390	Ecole fondamentale communale	2798	Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2799	Rue du Quinconce 12	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2800	Rue Jean Louthe 11	7110	HOUDENG-AIMERIES
1392	Ecole fondamentale communale	2801	Rue de l'Abattoir 36	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1393	Ecole fondamentale communale du Centre	2802	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE
1394	Ecole fondamentale libre Saint-Donat	2804	Rue Cardinal Mercier 17	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1395	Ecole fondamentale communale R. François	2805	Rue Alphonse Parent 20	7100	HAINES-SAINTE-PIERRE
1396	Ecole fondamentale communale	2807	Place Maugrétout 11	7100	LA LOUVIERE
1397	Ecole fondamentale communale de Baume	2810	Rue de Baume, 48	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2814	Rue de Bois d'Haine 13B	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2815	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE
1401	Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie A	2817	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1402	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2818	Rue Faignart 28	7100	LA LOUVIERE
1403	Ecole fondamentale libre	2820	Rue Ernest Milcamps 1	7100	LA LOUVIERE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1404	Institut fondamental Saint-Joseph	2821	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1430	Ecole fondamentale communale du Bocage	2871	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE
1434	Ecole communale Les Galopins	2885	Rue des Déportés 15	7866	OLLIGNIES
1434	Ecole communale Les Galopins	2887	Rue Trieu 14	7861	WANNEBECQ
1435	Ecole fondamentale communale	2888	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	BOIS-DE-LESSINES
1435	Ecole fondamentale communale	2890	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	LESSINES
1436	Ecole fondamentale communale	2891	Rue des Ecoles 10A	7864	DEUX-ACREN
1438	Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	2895	Parvis Saint-Pierre 15	7860	LESSINES
1439	Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch	8941	Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES
1446	Ecole communale fondamentale du Roeulx	2911	Rue du Coron 9	7070	VILLE-SUR-HAINE
1446	Ecole communale fondamentale du Roeulx	2913	Rue des Ecoles 39	7070	THIEU
1447	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	2914	Rue des Déportés 48	7070	MIGNAULT
1448	Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien	2915	Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROEULX
1449	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph	2916	Rue de la Cense du Roi 15	7070	THIEU
1451	Ecole communale de Silly	2918	Rue de l'Enseignement 1	7830	THORICOURT
1451	Ecole communale de Silly	2919	Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY
1451	Ecole communale de Silly	2920	Rue Chef-lieu 21	7830	HELLEBECQ
1452	Ecole fondamentale communale	2922	Rue des Ecoles 6	7830	SILLY
1453	Ecole fondamentale mixte libre	2924	Rue du Marais 16	7830	SILLY
1454	Ecole fondamentale communale	2925	Rue de la Place 21-25	7062	NAAST
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	2927	Place Joseph Wauters 23	7060	SOIGNIES
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	7773	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES
1456	Ecole fondamentale communale	2930	Rue de la Motte 15	7061	THIEUSIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2931	Rue Centrale 8	7063	NEUVILLES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2932	Rue Joseph Quintart, 127-129	7063	CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2934	Rue de l'Agace 5	7061	CASTEAU (SOIGNIES)
1458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2935	Rue de la Haute Folie 32	7062	NAAST
1459	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	2936	Rue du Pontin 30	7060	HORRUES
1460	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2937	Rue des Sept Blasons 2	7063	NEUVILLES
1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2939	Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES
1462	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2942	Rue Godimont 3	7060	SOIGNIES
1463	Ecole fondamentale libre	2944	Rue Général Henry 27B	7060	SOIGNIES
1476	Ecole fondamentale communale de Marche	2972	Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES
1477	Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	2974	Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1478	Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	2975	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1479	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	2977	Rue de l'Eglise 22-24	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	2978	Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	2979	Rue Emile Vandervelde 6	7190	MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES
1482	Ecole fondamentale communale du Centre	2988	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2987	Rue de Nivelles 161	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2989	Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2990	Rue des Pavillons 7	6150	ANDERLUES
1484	Ecole fondamentale libre Saint-Médard	2991	Chaussée de Mons 12	6150	ANDERLUES
1485	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères	2995	Rue de la Station 78	6150	ANDERLUES
1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	2998	Rue du Pavé 15-17	6500	BARBENCON
1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	2999	Rue Tilly 14	6500	RENLIÉS
1489	Ecole fondamentale communale	3000	Rue Plagne 4-1	6500	SOLRE-SAINT-GERY

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1490	Ecole fondamentale communale	3001	Rue du Tombois 3	6500	THIRIMONT
1491	Ecole fondamentale communale	3002	Chaussée de Charleroi 167	6511	STREE-HAINAUT
1492	Ecole fondamentale libre Saint-Servais	3003	Rue Basse 2	6500	BEAUMONT
1496	Ecole communale fondamentale Binche III	3014	Avenue Charbonnage 12	7120	ESTINNES-AU-VAL
1496	Ecole communale fondamentale Binche III	3018	Rue de Clerfayt 33	7131	WAUDREZ
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	3015	Rue de la Chapelette 72	7130	BRAY
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	3020	Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498	Ecole communale fondamentale Binche II	3021	Rue Joseph Wauters 141	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498	Ecole communale fondamentale Binche II	3024	Place de Ressaix	7134	RESSAIX
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	3028	Rue Salvador Allende 63	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	7354	Rue de Fontaine, 356	7134	EPINOIS
1500	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	6306	Rue des Masures 21	7130	BINCHE
1502	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	3032	Avenue de Burlet 12	7130	BINCHE
1504	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	3033	Rue Verte 18	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1504	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	3034	Place René Anème 14	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1505	Ecole fondamentale libre	3035	Rue des Primevères 2	7134	RESSAIX
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3064	Rue du Centre 2	6464	L'ESCAILLERE
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3066	Courtil au Martias 22	6463	LOMPRET
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3069	Place de Baileux 37	6464	BAILEUX
1520	Groupe scolaire communal de Virelles	6286	Rue Principale 45	6460	BAILIEVRE
1520	Groupe scolaire communal de Virelles	6322	Place de Virelles 28	6461	VIRELLES
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3059	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3063	Rue de France 63	6460	SAINT-REMY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3065	Place de Forges 135	6464	FORGES
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	3061	Rue du Village 39	6460	VILLERS-LA-TOUR
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	3067	Place de Rièzes 4	6464	RIEZES
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	3068	Rue des Juifs 3	6464	BOURLERS
1524	Ecole primaire et maternelle Saints Pierre et Paul	3070	Place Mont-Joly 12	6460	CHIMAY
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	3085	Rue Reine Astrid 8	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	3086	Place du Jeu de Balle 14	6560	HANTES-WIHERIES
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	6577	Victor Baudson 15B	6560	MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE
1534	Ecole fondamentale communale	3090	Rue Albert 1er 51	6560	ERQUELINNES
1535	Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	3092	Rue de la Halle 14	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	3093	Rue des Déportés 16-18	6560	ERQUELINNES
1537	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3096	Rue Floréal Park 20	6560	ERQUELINNES
1543	Ecole communale du Crochet	3103	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE
1544	Ecole fondamentale communale	3104	Chaussée de Beaumont 87	6440	BOUSSU-LEZ-WALCOURT
1545	Ecole communale	3105	Rue du Bosquet 1	6440	FOURBECHIES
1547	Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	3107	Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE
1548	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3108	Rue du Village 40	6540	MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1548	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3109	Rue Chevesne 39	6542	SARS-LA-BUISSIÈRE
1550	Ecole communale fondamentale de lobbès	3110	Rue des Ecoles 37	6540	LOBBES
1550	Ecole communale fondamentale de lobbès	3111	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES
1551	Ecole fondamentale libre de Lobbès	3113	Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES
1553	Ecole fondamentale communale	3115	Rue François Bovesse 5	6567	MERBES-SAINTE-MARIE
1553	Ecole fondamentale communale	3116	Rue Haute 7	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553	Ecole fondamentale communale	3117	Rue Neuve 14A	6567	LABUISSIÈRE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1553	Ecole fondamentale communale	3118	Rue Paul Pastur 3	6567	FONTAINE-VALMONT
1554	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	3119	Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3120	Rue du Village 11	6592	MONCEAU-IMBRECHIES
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3121	Place de l'Eglise 6	6593	MACQUENOISE
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3123	Place Yvon Paul 17	6591	MACON
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3124	Rue de la Fortelle 27	6594	BEAUWELZ
1560	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3125	Rue de la Poste 10A	6596	SELOIGNES
1561	Ecole fondamentale libre de La Croix	3126	Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES
1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	3127	Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES
1565	Ecole fondamentale communale	3130	Rue de la Cour 8	6536	THULLIES
1565	Ecole fondamentale communale	3132	Place de Ragnies	6532	RAGNIES
1566	Ecole fondamentale communale	3133	PI Combattants et Dép., 1	6534	GOZEE
1566	Ecole fondamentale communale	3134	Rue de Marchienne 134A	6534	GOZEE
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	3137	Rue Crombouly 45	6530	THUIN
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	10148	Rue Grignard 25	6533	BIERCEE
1568	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3138	Place Albert 1er 26	6530	THUIN
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3136	Rue de Forestaille 45	6531	BIESME-SOUS-THUIN
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3149	Rue Alphonse Mathé 12	6530	LEERS-ET-FOSTEAU
1576	Ecole fondamentale communale	3151	Rue Enfer 8	7120	ESTINNES-AU-VAL
1576	Ecole fondamentale communale	3153	Chaussée Brunehaut 234	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	3154	Place des Martyrs 2	7120	HAULCHIN
1576	Ecole fondamentale communale	3157	Rue Lisseroeux	7120	FAUROEULX
1577	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3158	Rue Grande 28	7120	ESTINNES
1578	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	3159	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX
1580	Ecole communale fondamentale	3161	Place des Haies 1	6120	NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	3162	Rue des Ecoles 40	6120	NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	3163	Rue des Couturelles 1	6120	NALINNES
1581	Ecole fondamentale communale	3164	Rue Gendebien 6B	6120	MARBAIX
1581	Ecole fondamentale communale	3166	Rue Willy Brogneaux 8	6120	JAMIOULX
1582	Ecole communale fondamentale	3165	Rue Saint-Jean 21	6120	COUR-SUR-HEURE
1582	Ecole communale fondamentale	3167	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE
1582	Ecole communale fondamentale	3169	Rue de Jamioulx 29	6120	HAM-SUR-HEURE
1583	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3170	Rue de l'Eglise 12	6120	HAM-SUR-HEURE
1586	Ecole primaire communale	3174	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1587	Ecole fondamentale communale	3181	Rue des Ecoles 32	7141	CARNIERES
1589	Ecole communale du Centre	3176	Rue de Namur 9	7141	MONT-SAINTE-ALDEGONDE
1589	Ecole communale du Centre	3179	Place de Carnières 15A	7141	CARNIERES
1590	Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	3182	Rue Argentin 22	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1591	Ecole fondamentale provinciale d'application	3184	Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1592	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse et Saint-Joseph	3186	Place de Carnières 26	7141	CARNIERES
1601	Ecole communale fondamentale	3196	Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE
1602	Ecole communale fondamentale	3197	Grand'Place 29	6470	SIVRY
1604	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3200	Rue de l'Esclinchamps 34	6470	SIVRY
1605	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3201	Rue du Chaufour 1	6470	RANCE
1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3215	Rue Albert 1er 9	7642	CALONNE
1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3217	Rue du Petit Pavé 39	7641	BRUYELLE
1610	Ecole fondamentale communale d'Antoing - Rive droite	3216	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1610	Ecole fondamentale communale d'Antoing - Rive droite	3223	Rue Paul Pastur 41	7643	FONTENOY
1612	Ecole libre Notre Dame de Fatima de Maubray	3219	Rue du Marais 25	7640	MAUBRAY
1616	Ecole communale fondamentale de Pottes	3225	Rue de l'Enseignement 3	7760	POTTES
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3229	Rue Parfait 9	7760	CELLES
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3230	Rue Monseigneur Descamps, 21	7760	CELLES
1619	Ecole fondamentale communale	3232	Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS
1620	Ecole communale fondamentale	3231	Rue de Saint-Léger 11	7730	EVREGNIES
1620	Ecole communale fondamentale	3233	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	NECHIN
1621	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3234	Rue des Mésanges 22	7730	LEERS-NORD
1621	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3236	Rue des Muguets 1	7730	ESTAIMBOURG
1624	Ecole communale fondamentale	3240	Grand-Rue 124	7743	OBIGIES
1625	Ecole communale fondamentale	3241	Rue des Ecoles 2	7740	WARCOING
1626	Ecole communale fondamentale	3242	Avenue des Combattants 17	7740	PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3243	Chaussée d'Audenarde 473	7742	HERINNES-LEZ-PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3244	Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	3250	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	7404	Rue de Flines 13	7604	CALLENELLE
1630	Ecole communale de la Roé	3252	Rue du Quesnoy 1	7604	BRAFFE
1630	Ecole communale de la Roé	3254	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ
1631	Ecole fondamentale communale	3256	Rue du Champ Delmée 3	7608	WIERS
1631	Ecole fondamentale communale	3258	Rue du Joncqoy 36	7602	BURY
1632	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	3259	Rue Pétilion 22	7600	PERUWELZ
1634	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3262	Rue de Saint-Amand 24	7603	BON-SECOURS
1641	Ecole communale fondamentale	3275	Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES
1642	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	3276	Rue Albert Ier 17	7611	LA GLANERIE
1643	Ecole fondamentale libre	3277	Rue de l'Eglise 6	7618	TAINTIGNIES
1644	Ecole fondamentale libre	3278	Rue Albert Moulin 5	7610	RUMES
1645	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	3279	Rue des Bois 31	7618	TAINTIGNIES
1652	Ecole fondamentale communale de Gaurain	3287	Rue d'Antoing 4	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	3288	Rue des Prisonniers 9	7538	VEZON
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	3292	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	MARQUAIN
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3289	Rue de la Buissaie 11	7532	BECLERS
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3294	Rue du Roi Chevalier 6	7531	HAVINNES
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3297	Vieux Chemin d'Ath 175	7548	WARCHIN
1658	Ecole fondamentale communale Paris	3300	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3301	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3302	Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534	BARRY
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3303	Rue des Abiaux 48	7536	VAULX
1660	Ecole fondamentale communale de la Justice	3304	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI
1661	Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	3307	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI
1662	Ecole fondamentale communale du Château	3309	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI
1664	Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	3312	Chaussée de Lannoy 144B	7503	FROYENNES
1665	Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmès	3314	Rue des Prisonniers 36B	7538	VEZON
1667	Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	3316	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1668	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	3318	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	3315	Rue Longue 4	7502	ESPLECHIN
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	3320	Place de Blandain 19	7522	BLANDAIN

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1670	Ecole fondamentale libre Mutien-Marie	3321	Rue Gros Fidèle 51	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1671	Ecole fondamentale libre	3322	Rue de Roubaix 52	7520	TEMPLEUVE
1673	Centre scolaire fondamental de Saint-Maur	3324	Place de Saint-Maur 42	7500	SAINT-MAUR
1674	Ecole fondamentale libre de Maulde	3325	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534	TOURNAI
1675	Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes	3326	Rue du Four Chapitre, 3	7500	TOURNAI
1676	Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	3330	Rue Duquesnoy 53	7500	TOURNAI
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	3310	Rue de la Solitude 47	7540	RUMILLIES
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	3328	Rue du Vingt-quatre Août 4	7500	TOURNAI
1679	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3331	Boulevard Léopold 65	7500	TOURNAI
1680	Ecole fondamentale libre Saint-Piat	3333	Rue des Ingers 7	7500	TOURNAI
1681	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	3334	Rue Doublet 18	7500	TOURNAI
1682	Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	3335	Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
1683	Ecole fondamentale Saint-Joseph	3336	Chaussée de Lille 32	7500	TOURNAI
1684	Ecole fondamentale libre des Ursulines	3337	Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI
1685	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	3338	Rue du Château 24	7500	TOURNAI
1686	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	3339	Rue Saint-Eleuthère 168	7500	TOURNAI
1721	Ecole fondamentale communale Pré Vert	3402	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI
1721	Ecole fondamentale communale Pré Vert	3403	R des Combattants de Froidmont, 7	7504	FROIDMONT
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	3422	Rue de l'Ecole 29	7620	WEZ-VELVAIN
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	3426	Rue Cazier 2 A	7620	HOLLAIN
1724	Groupe scolaire communal des Pépinières	3421	Rue des Pépinières 3	7621	LESDAIN
1724	Groupe scolaire communal des Pépinières	3428	Rue Aimoncamps 2b	7623	RONGY
1726	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	3431	Rue du Chauchoir 33	7620	WEZ-VELVAIN
1727	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3432	Ruelle du Couvent 4	7622	LAPLAIGNE
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3436	Place de Thieulain 2	7901	THIEULAIN
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3439	Rue Communale, 1	7904	PIPAIX
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3460	Avenue de Loudun 71	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1731	Centre éducatif Saint-Pierre 2	3444	Rue de Tournai 59	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1732	Centre éducatif Saint Pierre 1	3446	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1743	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3228	Rue des Ecoles 15	7760	VELAINES
1743	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3463	Place d'Anseroeul 13	7750	ANSEROEUL
1745	Ecole fondamentale communale Amay 2	3471	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY
1745	Ecole fondamentale communale Amay 2	3478	Rue Aux Chevaux 7	4540	AMPSIN
1746	Ecole fondamentale communale Amay 1	3472	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY
1746	Ecole fondamentale communale Amay 1	3475	Allée du Rivage 12	4540	AMAY
1747	Ecole fondamentale communale Amay 3	3469	Grand-Route 50	4540	OMBRET
1747	Ecole fondamentale communale Amay 3	3476	Rue du Tambour 27	4540	JEHAY
1748	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	3479	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY
1749	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	3480	Rue Vinâve 11C	4540	AMPSIN
1750	Ecole fondamentale libre Don Bosco Amay	3481	Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY
1755	Ecole primaire communale	3497	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	MARNEFFE
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3499	Grand'rue 23/A	4560	OCQUIER
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3500	Borsu 4	4560	BOIS-ET-BORSU
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3503	Rue des Ecoles 2	4560	LES AVINS
1758	Ecole fondamentale libre d'Ochain	3504	Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3506	Route de Hamoir 36	4190	XHORIS
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3507	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3508	Rue du Vieux Tilleul 7	4190	MY
1761	Ecole fondamentale autonome de Ferrières	3509	Pré du Fa 7	4190	FERRIERES
1763	Ensemble scolaire Ferrières 2	3511	Bruyère Fagnette 8	4190	WERBOMONT
1764	Ecole communale fondamentale	3513	Rue Joseph Wauters 14	4180	COMBLAIN-FAIRON
1764	Ecole communale fondamentale	3514	Rue des Ecoles 9	4180	COMBLAIN-LA-TOUR
1764	Ecole communale fondamentale	3515	Rue des Grands Champs 11	4181	FILOT
1764	Ecole communale fondamentale	3516	Rue Gilles Del Cour 10	4180	HAMOIR
1765	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	3517	Raidillon du Thier 2	4180	HAMOIR
1766	Ecole fondamentale communale	3518	Chaussée de Wavre 78	4217	HERON
1766	Ecole fondamentale communale	3520	Place Communale 1	4218	COUTHUIN
1766	Ecole fondamentale communale	3521	Rue des Ecoles 6	4218	COUTHUIN
1767	Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	3522	Rue de Surlemez 3	4218	COUTHUIN
1768	Ecole communale d'Outre-Meuse	3523	Rue Entre-Deux-Portes 142	4500	HUY
1769	Ecole communale des Bons-Enfants	3524	Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY
1770	Ecole fondamentale communale du Sud	3525	Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY
1771	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3526	Chaussée d'Andenne 97	4500	BEN-AHIN
1772	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3527	Rue Sous-les-Roches 5	4500	HUY
1773	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3528	Rue des Soeurs Grises 10	4500	HUY
1774	Ecole fondamentale Saint-Quirin	3530	Rue Axhelière 24 A	4500	HUY
1774	Ecole fondamentale Saint-Quirin	3531	Rue Joseph Wauters 11	4530	WARNANT-DREYE
1790	Ecole primaire communale de Tihange	3565	Rue du Centre 18	4500	TIHANGE
1791	Ecole fondamentale communale de Marchin	3567	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN
1791	Ecole fondamentale communale de Marchin	3572	Fond du Fourneau 15	4570	MARCHIN
1793	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3570	Chemin de Tharoul 4	4570	VYLE-ET-THAROUL
1795	Ecole fondamentale communale de Modave	3575	Rue Freddy Terwagne 1A	4577	STREE-LEZ-HUY
1795	Ecole fondamentale communale de Modave	3576	Place Georges Hubin 1	4577	VIERSET-BARSE
1796	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	3577	Ruelle des Messes 7	4577	VIERSET-BARSE
1797	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3578	Route de Strée 24	4577	STREE-LEZ-HUY
1798	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3579	Rue de l'Eglise 30	4557	SOHEIT-TINLOT
1798	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3580	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN
1799	Ecole communale fondamentale	3581	Rue d'Engihoul 11	4550	SAINTE-SEVERIN
1799	Ecole communale fondamentale	3582	Rue Joseph Pierco 2	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
1800	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3583	Rue de Temme 2	4590	OUFFET
1803	Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée	3589	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET
1804	Ecole communale fondamentale	3590	Vinâve des Stréats 32	4537	VERLAINE
1805	Ecole fondamentale communale	3593	Rue de Waremme 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1806	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3596	Rue Neuve 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1807	Ecole fondamentale communale	3597	Rue Pierre Jacques 1	4520	MOHA
1808	Ecole fondamentale communale	3600	Rue Mottart Laloi 4	4520	VINALMONT
1809	Espace scolaire Jean Bourgeois	7489	Rue de la Résistance, 3	4520	ANTHEIT
1810	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3603	Thier de Messe 4	4520	ANTHEIT
1811	Ecole fondamentale communale	3604	Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE
1812	Ecole fondamentale communale	3606	Rue de l'Hôtel de Ville 1	4160	ANTHISNES
1812	Ecole fondamentale communale	3607	Rue du Village 61	4161	VILLERS-AUX-TOURS
1812	Ecole fondamentale communale	3609	Basse Voie 4	4163	TAVIER
1813	Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	3608	Rue du Centre 22	4160	ANTHISNES
1815	Ecole communale fondamentale	3610	Rue Joseph Wauters 45	4480	ENGIS

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1815	Ecole communale fondamentale	3612	Rue des Prés 1	4480	ENGIS
1816	Ecole primaire communale	3614	Rue du Pont 8	4480	HERMALLE-SOUS-HUY
1816	Ecole primaire communale	3615	Aux Houx 1	4480	CLERMONT-SOUS-HUY
1817	Ecole fondamentale communale	3616	Rue de Liège 1	4557	FRAITURE
1818	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	3617	Rue Reine Astrid 20	4432	ALLEUR
1818	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	3630	Rue Béguinage 6	4432	XHENDREMAEL
1820	Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	6300	Place Nicolaï 2	4430	ANS
1821	Ecole fondamentale communale Henri Lonay	3624	Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS
1822	Ecole primaire communale du Tilleul	6413	Rue de Jemeppe 27	4431	LONCIN
1823	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3628	Rue Président Wilson 5	4430	ANS
1824	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3629	Rue de l'Yser 295	4430	ANS
1825	Ecole primaire libre Saint-Pierre	3631	Rue Lambert Dewonck 203	4432	ALLEUR
1830	Ecole fondamentale communale	3641	Rue Rond du Roi Albert 4	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1830	Ecole fondamentale communale	3643	Rue François Hanon 35	4340	FOOZ
1830	Ecole fondamentale communale	3644	Place Communale 2	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	3645	Rue Paul Streef 1-3	4340	OTHEE
1831	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3646	Rue Rond du Roi Albert 14	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1831	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3648	Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS
1833	Ecole communale de Harzé	3650	Rue de Bastogne 107	4920	HARZE
1834	Ecole primaire communale	3653	Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE
1835	Ecole fondamentale Albert Xhignesse	3654	Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3655	Avenue François Cornesse 63	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3656	Deigné 61	4920	LOUVEIGNE (AYWAILLE)
1840	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3663	Rue Magrite 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3668	Place Roi Albert 13	4690	EBEN-EMAEL
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3669	Rue Lulay 69	4690	BASSENGE
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3670	Rue Bettonville 1	4690	ROCLENGE-SUR-GEER
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3671	Rue du Marf 8	4690	WONCK
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3672	Sous les Bois 8	4690	BOIRS
1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	3676	Rue Haute 65	4690	EBEN-EMAEL
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3678	Rue de l'Hôtel Communal 12	4610	BELLAIRE
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3680	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY
1846	Ecole fondamentale communale de Beyne	3681	Rue Grand'Route 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY
1847	Ecole fondamentale libre du Parc	3683	Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3685	Rue Gueufosse 97	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3686	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY
1851	Ecole communale Princesse de Liège	3691	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG
1852	Ecole communale primaire de Beaufays	3692	Voie du Facteur	4052	BEAUFAYS
1853	Ecole communale Marcel Thiry	3693	Au Passou 40	4053	EMBOURG
1854	Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	3694	Rue de Sélys 51	4053	EMBOURG
1856	Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	3698	Rue de la Station 4	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
1857	Ecole primaire communale	3700	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE
1858	Ecole primaire libre Notre-Dame	3701	Rue des Coquelicots 12	4053	EMBOURG
1862	Ecole communale fondamentale	3705	Place Alfred Sevrin 1	4171	POULSEUR
1862	Ecole communale fondamentale	3706	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1862	Ecole communale fondamentale	3707	rue du Goley 2	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1863	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	3708	Rue des Ecoles 7	4171	POULSEUR

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3709	Rue des Grottes 29	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1866	Ecole fondamentale Dalhem Neufchâteau	3711	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM
1866	Ecole fondamentale Dalhem Neufchâteau	3712	Rue du Colonel d'Ardenne, 4	4608	NEUFCHATEAU
1867	Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye	3714	Rue de Warsage 29	4607	BERNEAU
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	3717	Chera de la Gombe 32	4130	ESNEUX
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	3719	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX
1869	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel	3720	Rue Simonis 7	4130	ESNEUX
1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	3718	Avenue de l'Eglise 23	4130	ESNEUX
1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	3723	Place du Souvenir 29	4130	TILFF
1872	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3726	Avenue Laboulle 146	4130	TILFF
1873	Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	3727	Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	RETINNE
1874	Ecole communale Place aux Enfants	3729	Rue de la Cité 34	4621	RETINNE
1874	Ecole communale Place aux Enfants	3733	Rue de Bouny 81	4624	ROMSEE
1875	Ecole communale fondamentale	3731	Rue François Lapierre 79	4620	FLERON
1876	Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	3732	Rue de l'Enseignement 1	4624	ROMSEE
1877	Ecole fondamentale communale	3734	Rue du Village 11	4623	MAGNEE
1878	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3735	Rue Saint-Laurent 39	4620	FLERON
1879	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3737	Rue du Bac 10	4620	FLERON
1883	Ecole libre de Romsée	3744	Rue Colonel Piron 20	4624	ROMSEE
1884	Ecole fondamentale communale	3748	Rue Emile Vandervelde 19	4041	VOTTEM
1884	Ecole fondamentale communale	7349	Rue Emile Lerousseau 48	4042	LIERS
1886	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	6943	Place César De Paepe 4	4040	HERSTAL
1887	Ecole fondamentale communale Centre	3782	Rue du Bouxthay 181	4041	VOTTEM
1887	Ecole fondamentale communale Centre	6928	En Faurieux 2	4040	HERSTAL
1888	Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	3753	Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL
1889	Ecole fondamentale communale du Bellenay	3747	Rue de la Résistance 7	4041	MILMORT
1889	Ecole fondamentale communale du Bellenay	3755	Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL
1891	Ecole communale fondamentale E. Muraille	3756	Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL
1892	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1	3758	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	3759	Rue de l'Ecole Technique 22	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	3760	Rue Basse Préalles 115	4040	HERSTAL
1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3761	Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL
1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3762	Campagne des Monts 19B	4040	HERSTAL
1907	Ecole fondamentale communale Cascogniers	3781	Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM
1908	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	3784	Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	VOTTEM
1909	Ecole fondamentale communale de Juprelle	3785	Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE
1910	Ecole communale de Slins	3787	Rue de la Mer 7C	4450	SLINS
1911	Ecole primaire libre de l'Enfant-Jésus	3790	Rue du Pairoux 2	4451	VOROUX-LEZ-LIERS
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3791	Rue Emile Vandervelde, 203	4000	GLAIN
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3820	Rue Burenville 46	4000	LIEGE
1913	Ecole fondamentale communale	4172	Rue François Lefèbvre 62	4000	ROCOURT
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3798	Rue de la Vaussale 8	4031	ANGLEUR
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3799	Rue des Ecoles 5	4031	ANGLEUR
1916	Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	3800	Rue du Sart-Tilman 390	4031	ANGLEUR
1917	Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	3802	Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX
1919	Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	3804	Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX
1920	Ecole communale fondamentale du Centre	3805	Parc Sauveur 5	4032	CHENEE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1921	Ecole communale de la Ville de Liège	3806	Rue des Grands Prés 202	4032	CHENEE
1922	Ecole fondamentale Victor Heuskin	6466	Rue André Renard 40	4032	CHENEE
1923	Ecole fondamentale communale	3809	Rue de la Haminde 35	4030	GRIVEGNEE
1924	Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	3810	Avenue de Péville 232	4030	GRIVEGNEE
1925	Ecole communale de Bois-de-Breux	3811	Rue de Herve 320	4030	GRIVEGNEE
1927	Ecole fondamentale Jupille-Combattants	3815	Place des Combattants 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1928	Ecole communale des Bruyères I	3816	Rue Fernand Dehousse 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1929	Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	3817	Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE
1930	Centre scolaire Georges Mignon	3818	Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE
1932	Ecole fondamentale Jardin Botanique II	3821	Boulevard d'Avroy 178	4000	LIEGE
1933	Groupe scolaire communal	3822	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
1935	Groupe scolaire Vieille-Montagne	3826	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
1936	Centre scolaire communal Morinval	3796	Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE
1936	Centre scolaire communal Morinval	3827	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
1938	Groupe scolaire communal primaire et maternel Féttinne	3833	Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	3834	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	3836	Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
1940	Ecole communale Bronckart-GrandJean	3837	Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE
1941	Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	3838	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1942	Ecole fondamentale communale Hors Château	9392	En-Hors-Château 69	4000	LIEGE
1943	Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	3843	Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE
1944	Ecole fondamentale communale	3845	Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE
1946	Ecole fondamentale communale A. Bensberg	3848	Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE
1947	Ecole communale de Cointe	3850	Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE
1948	Groupe scolaire Arnould Clausse - Naniot	3852	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE
1949	Ecole fondamentale communale Xhovémont	3853	Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE
1950	Groupe scolaire communal de Droixhe	3854	Place de la Libération 3	4020	LIEGE
1952	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	3858	Rue Charlemagne 80	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1954	Ecole fondamentale libre de Robermont	3860	Rue des Fortifications 24	4030	GRIVEGNEE
1955	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3862	Rue de Herve 667	4030	GRIVEGNEE
1956	Ecole primaire libre de Chenée	3865	Rue Hippolyte Cornet 11	4032	CHENEE
1958	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bressoux	3868	Rue Tanixhe 27	4020	BRESSOUX
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3869	Quai Mativa 45	4020	LIEGE
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3870	Rue Paul-Joseph Delcloche, 4	4020	LIEGE
1960	Ecole primaire libre Sainte-Véronique A	3871	Rue Rennequin Sualem 25	4000	LIEGE
1962	Ecole fondamentale libre Saint-Maur	3873	Rue des Hirondelles 73	4000	LIEGE
1963	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3872	Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
1963	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3874	Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
1964	Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	3875	Rue Rouveroy 1	4000	LIEGE
1965	Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	3877	Rue Richard Heintz 16	4020	LIEGE
1966	Ecole Saint-André Outremeuse	3879	Rue de la Loi 48	4020	LIEGE
1967	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	3881	Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE
1968	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	3882	Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE
1969	Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	3883	Cour Saint-Gilles 27-29	4000	LIEGE
1970	Ecole fondamentale libre Don Bosco	3884	Rue des Wallons 63	4000	LIEGE
1971	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	3885	Place Xavier Neujean 35	4000	LIEGE
1972	Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	3886	Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

1973	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3887	Rue du Haut Pavé 67	4000	LIEGE
1974	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	3888	Place Saint-Christophe 4	4000	LIEGE
1975	Ecole fondamentale libre Saint-Rémi	3890	Vieille Voie de Tongres 25	4000	LIEGE
1976	Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	3891	Boulevard d'Avroy 54	4000	LIEGE
1977	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	3892	Rue Vaudrée 102	4031	ANGLEUR
1978	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	3895	Rue Françoise Bernheim 4	4031	ANGLEUR
2068	Ecole fondamentale communale de Wandre-Pont	4151	Rue du Pont de Wandre 159	4020	WANDRE
2070	Ecole libre fondamentale Saint-Etienne	4157	Rue de Visé 693	4020	LIEGE
2074	Centre scolaire Saint-Barthélémy	4163	Rue Saint-Thomas 7	4000	LIEGE
2078	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	4173	Place Ferrer 11	4000	LIEGE
2079	Ecole fondamentale communale	4174	Rue du Perron 126	4000	LIEGE
2080	Ecole communale Arnould Clausse-Laveu	4176	Rue du Laveu 52	4000	LIEGE
2085	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	4184	Rue des Charmilles 60	4000	LIEGE
2086	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Belleflamme	4185	Rue Belleflamme 139	4030	GRIVEGNEE
2087	Ecole primaire communale Sart Tilman II	4186	Rue du Sart-Tilman 376b	4031	ANGLEUR
2088	Ecole fondamentale communale José Bodson	4187	Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	4190	Rue de Liège 39	4684	HACCOURT
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	4198	Rue de Cheratte 44	4683	VIVEGNIS
2091	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermée	4193	Rue du Vieux Maieur 2A	4680	HERMEE
2092	Ecole fondamentale communale V	4194	Rue des Ecoles 24	4684	HACCOURT
2092	Ecole fondamentale communale V	4201	Rue de la Hachette 9	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2093	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	4195	Voie du Puits 13	4682	HOUTAIN-SAINT-SIMEON
2093	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	6301	Rue de Baronhaie, 57	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2095	Ecole fondamentale communale IV	4196	Rue Pierre Michaux 7	4683	VIVEGNIS
2095	Ecole fondamentale communale IV	4203	Rue Joseph Bonhomme 25	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
2096	Ecole fondamentale communale III	4200	Rue Fût Voie 134	4683	VIVEGNIS
2096	Ecole fondamentale communale III	4205	Rue du Ponçay 1	4680	HERMEE
2097	Ecole fondamentale communale	4206	Rue des Botresses 12	4420	MONTEGNEE
2098	Ecole fondamentale communale	4207	Rue Emile Jeanne 27	4420	MONTEGNEE
2099	Ecole fondamentale communale	4209	Rue de l'Espérance 15	4420	MONTEGNEE
2100	Ecole fondamentale libre	4210	Rue Adrien Materne 109	4460	GRACE-BERLEUR
2100	Ecole fondamentale libre	4211	Rue Thierbise 64	4420	MONTEGNEE
2103	Ecole fondamentale communale	4215	Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS
2104	Ecole fondamentale communale Coopération	4217	Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4216	Rue d'Angleur 66	4420	MONTEGNEE
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4219	Quai du Halage 55	4420	TILLEUR
2106	Ecole fondamentale communale	4218	Avenue François Van Belle, 65	4420	TILLEUR
2106	Ecole fondamentale communale	4222	Rue Chiff d'Or 9	4420	TILLEUR
2107	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	4225	Place Francisco Ferrer, 15	4420	TILLEUR
2108	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	4226	Rue Francisco Ferrer 2	4420	SAINT-NICOLAS
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	4234	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	4237	Rue Clément 20	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2114	Ecole fondamentale communale Morchamps	4298	Rue Morchamps 52	4100	SERAING
2115	Ecole communale Heureuse	4238	Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2116	Ecole communale fondamentale Trixhes I	4239	Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE
2117	Ecole Alfred Heyne	4241	Boulevard des Arts 195	4102	OUGREE
2118	Ecole fondamentale communale des Trixhes II	4242	rue de la Démocratie 135	4102	OUGREE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2119	Ecole communale primaire autonome en immersion néerlandais	4245	Avenue du Centenaire 27	4102	OUGREE
2120	Ecole fondamentale libre Providence	4247	Rue Arnold de Lexhy 38	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2121	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	4249	Rue Franklin Roosevelt 129	4102	OUGREE
2139	Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	4289	Rue Camille Lemonnier 15	4100	SERAING
2140	Ecole communale primaire Lize'	4290	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
2141	Ecole communale fondamentale	4291	Rue des Taillis 4	4100	SERAING
2142	Ecole fondamentale communale Troque	4293	Rue de la Basse-Marihayé 350	4100	SERAING
2143	Ecole fondamentale Six-Bonniers	4295	Rue Paquay 51	4100	SERAING
2144	Ecole communale du Val	4296	Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING
2145	Ecole fondamentale communale Léon Deleval	4299	Rue Deleval 9	4100	SERAING
2146	Ecole communale primaire des Bouleaux	4300	Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING
2147	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur	4302	Rue du Pairay 33	4100	SERAING
2148	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4304	Rue de la Fontaine 244	4100	SERAING
2149	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4306	Rue de la Colline 283	4100	SERAING
2152	Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	4329	Rue de la Jeunesse 56	4100	SERAING
2154	Ecole fondamentale communale	4333	Rue de l'Enseignement 2	4633	MELEN
2155	Ecole fondamentale communale	4334	Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE
2155	Ecole fondamentale communale	4335	Rue Pierre Curie 36	4630	SOUMAGNE
2156	Ecole fondamentale communale	4338	Rue des Ecoles 2	4632	CEREXHE-HEUSEUX
2157	Ecole communale fondamentale de Micheroux	4339	Rue Paul d'Andrimont 119	4630	MICHEROUX
2158	Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	4340	Rue Hotton 9	4630	AYENEUX
2162	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4351	Rue Pierre Curie, 24	4630	SOUMAGNE
2163	Ecole fondamentale libre	4352	Rue de l'Egalité 76	4630	SOUMAGNE
2165	Ecole fondamentale communale	4357	Rue d'Esneux 28	4140	DOLEMBREUX
2166	Ecole fondamentale communale	4358	Rue du Pérreón 83B	4141	LOUVEIGNE
2167	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4360	Rue Jean Doinet 26	4140	DOLEMBREUX
2168	Ecole fondamentale communale Centre	4361	Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	4356	Thier du Hornay 58	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	4362	Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT
2170	Ecole fondamentale libre Emmanuel	4364	Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140	SPRIMONT
2171	Ecole fondamentale libre Mater Dei	4365	Rue de l'Esplanade 12	4141	LOUVEIGNE
2172	Ecole fondamentale communale	4366	Allée des Erables 14	4601	ARGENTEAU
2172	Ecole fondamentale communale	4368	Rue de Visé 105	4602	CHERATTE
2172	Ecole fondamentale communale	4369	Place du Roi Albert 60	4600	LANAYE
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4370	Rue Pierre Andrien 6	4602	CHERATTE
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4391	Cour de Justice, 5	4600	RICHELLE
2181	Ecole fondamentale communale	4385	Rue de Tongres 10	4600	WISE
2183	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4390	Rue des Déportés	4600	WISE
2184	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4392	Rue Sabaré 123	4602	CHERATTE
2184	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4393	Rue de Lixhe 1	4600	LIXHE
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	4397	Rue du Village 115-117	4460	GRACE-HOLLOGNE
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	4398	Avenue de la Gare 207	4460	BIERSET
2186	Ecole fondamentale communale Georges Simenon	4399	Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-BERLEUR
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4400	Rue de l'Aqueduc 2	4460	GRACE-BERLEUR
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4401	Rue Méan 45	4460	MONS (GRACE-HOLLOGNE)
2189	Ecole fondamentale communale des Champs	4404	Rue des Champs 75	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	4407	Rue du Tanin 27 A	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	4408	Rue Michel Body 10	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2191	Ecole fondamentale libre de Hozémont	4410	Rue du Onze Novembre 22	4460	HORION-HOZEMONT
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	4419	Rue du Stade 22	4671	HOUSSE
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	4422	Rue Thier du Ry 46	4671	BARCHON
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	4423	Rue du Gibet 39	4670	TREMBLEUR
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	4425	Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY
2198	Ecole fondamentale communale de Saive	4430	Rue Haute-Saive 2	4671	SAIVE
2199	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4431	Rue de l'Institut 30	4670	BLEGNY
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4432	Voie du Pont 13	4672	SAINT-REMY
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4433	Rue de l'Eglise 21	4602	CHERATTE
2201	Ecole fondamentale communale des Awirs	4435	Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE
2201	Ecole fondamentale communale des Awirs	4438	Rue des Masuirs 17	4400	IVOZ-RAMET
2202	Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	4436	Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE
2203	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	4439	Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4441	Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4453	Chaussée de Ramioul 8	4400	IVOZ-RAMET
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4443	Chaussée de Ramioul 182	4400	IVOZ-RAMET
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4445	Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE-GRANDE
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4447	Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE-HAUTE
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4449	Rue Houlbouse 83	4400	FLEMALLE-HAUTE
2212	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	4457	Rue des Prieses 9	4400	FLEMALLE
2213	Ecole fondamentale communale Cahottes	4459	Rue de la Résistance 15	4400	FLEMALLE
2214	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	4461	Xhorré 1	4400	FLEMALLE-GRANDE
2216	Ecole fondamentale communale	4465	Avenue Ry Chèra 14	4121	NEUVILLE-EN-CONDROZ
2217	Ecole communale de Rotheux	4468	Rue Duchêne 4	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2218	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4471	Rue Maflot 30	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2219	Ecole communale Groupe I	4472	Rue Haute 444	4870	FRAIPONT
2219	Ecole communale Groupe I	4476	Rue Large 278	4870	NESSONVAUX
2220	Ecole communale Groupe II	4477	Rue Grand'rue 186	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	4478	Rue La Brouck-Cité 1	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	4480	Rue de Beaufays 22	4870	TROOZ
2221	Ecole fondamentale libre de Fraipont	4481	Rue du Village 524	4870	FRAIPONT
2223	Ecole communale de la Clouse	4483	Route de la Clouse 90	4880	AUBEL
2224	Ecole communale Saint-Jean-Sart	4484	Rue des Platanes 33	4880	AUBEL
2225	Ecole fondamentale libre	4485	Rue de la Station 18	4880	AUBEL
2226	Ecole communale fondamentale de Baelen	4488	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN-SUR-VESDRE
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	4490	Rue Henripré 14	4821	ANDRIMONT
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	6292	Rue Sous le Château 18	4821	ANDRIMONT
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4492	Rue d'Andrimont 131	4821	ANDRIMONT
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4493	Place Simon Gathoye 2	4821	ANDRIMONT
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4494	Place Jean Roggeman 19	4820	DISON
2229	Ecole communale fondamentale	4495	Rue de Verviers 310	4821	ANDRIMONT
2230	Ecole fondamentale communale	4496	Rue de Husquet 27	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4497	Place Luc Hommel 15	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4498	Rue de Mont 117	4820	DISON
2233	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	4502	Rue Sous le Château 49A	4821	ANDRIMONT
2237	Ecole communale fondamentale	4506	Rue Village 121	4650	CHANEUX

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2238	Ecole fondamentale communale	4507	Avenue des Platanes 63	4650	GRAND-RECHAIN
2240	Ecole fondamentale communale	4509	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	BATTICE
2240	Ecole fondamentale communale	4510	Place du Wirhet 10	4653	BOLLAND
2241	Ecole communale de Bruyères	4511	Rue de la Grotte 1	4651	BATTICE
2242	Ecole fondamentale communale	4508	Maigre Cense 4	4650	JULEMONT
2242	Ecole fondamentale communale	4512	Rue de José 59	4651	BATTICE
2243	Ecole fondamentale libre de Charneux-Herve	4513	Garde-Dieu 307	4654	CHARNEUX
2244	Ecole fondamentale libre	4515	Rue d'Elvaux 28	4650	HERVE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	4516	Rue des Ecoles 23	4650	HERVE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	4517	Rue d'Aubel 9	4651	BATTICE
2250	Ecole fondamentale communale	4522	Rue Albert Leclercqs 35	4652	XHENDELESSE
2251	Ecole fondamentale communale	4523	Route de la Fagne, 12	4845	JALHAY
2252	Ecole communale de Sart	4525	Rue de l'Ecole 10	4845	SART-LEZ-SPA
2254	Ecole fondamentale communale	4529	Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX
2255	Ecole fondamentale communale	4530	Jevigné 21	4990	LIERNEUX
2256	Ecole fondamentale libre	4531	Rue du Centre 44	4990	LIERNEUX
2257	Ecole fondamentale autonome de Lierneux	4532	Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX
2258	Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	4533	Herdavoye 8	4990	ARBREFONTAINE
2259	Ecole communale de Bilstain	4534	Neupré 37	4831	BILSTAIN
2260	Ecole communale fondamentale de Goé	4535	Rue de l'Ecole 4	4834	GOE
2261	Ecole communale de Limbourg	4536	Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4537	Rue Jean Wansart 2	4834	GOE
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4538	Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG
2263	Ecole fondamentale autonome de la CF "Duc de Marlborough"	4539	Rue Guillaume Maisier 56	4830	LIMBOURG
2268	Ecole fondamentale communale de Chôdes	4547	Chemin des Ecoliers 1	4960	MALMEDY
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4552	Rue Curé Beckmann 2	4960	BEVERCE
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4553	Chemin du Lëfa 26	4960	BEVERCE
2270	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	4554	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4548	Allée des Tilleuls 6	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4556	Route de Montenu 1	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2275	Ecole communale fondamentale	4568	Faweux 9	4877	OLNE
2275	Ecole communale fondamentale	4570	Chemin des Ecoliers 3	4877	OLNE
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4499	Rue de Husquet 26	4820	DISON
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4571	rue Village, 30	4877	OLNE
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4572	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4573	Pont Walrand 1	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4574	Saint-Germain 167	4861	SOIRON
2279	Ecole communale de Wegnez	4580	Rue des Combattants 1	4860	WEGNEZ
2281	Ecole communale Nicolas Garçou	4582	Rue Purgatoire 60-62	4860	WEGNEZ
2281	Ecole communale Nicolas Garçou	4585	Soiron-Centre 2	4861	SOIRON
2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	4587	Rue de l'Eglise 98	4900	SPA
2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	4588	Av Jean-Baptiste Romain 19	4900	SPA
2283	Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	4589	Rue Adolphe Bastin 7	4900	SPA
2289	Ecole fondamentale communale	4611	Place Emile Jamar 1	4970	FRANCORCHAMPS
2289	Ecole fondamentale communale	6527	Rue Abbé Dossogne 16	4970	STAVELOT
2290	Ecole fondamentale libre Saint-remacle	4615	Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELOT
2294	Ecole fondamentale communale	4620	Rahier 77	4987	RAHIER

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2295	Ecole fondamentale communale	4621	Rue de l'Eglise 11	4987	LA GLEIZE
2297	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4623	Chevron 35	4987	CHEVRON
2298	Ecole fondamentale libre Saint-Raphaël	4624	Route de l'Amblève 88	4987	STOUMONT
2301	Ecole communale fondamentale	4628	Place du Marais 119	4910	LA REID
2302	Ecole fondamentale communale	4629	Rue Hovémont 91	4910	THEUX
2303	Ecole communale de Jusleville	4630	Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX
2304	Ecole fondamentale communale	4631	Place Eugène Cornesse 85	4910	POLLEUR
2305	Ecole fondamentale communale de Jehanster	4634	Rue des Sarts 1	4910	THEUX
2306	Ecole fondamentale libre d'application	4635	Rue Hovémont 30B	4910	THEUX
2313	Ecole communale de Lambermont	4645	Rue Saint-Bernard 5	4800	LAMBERMONT
2314	Ecole communale Pierre Rapsat	4646	Rue de la Forge 5	4801	STEMBERT
2315	Ecole communale des Linaigrettes	4647	Rue Ma Campagne 27	4801	STEMBERT
2316	Groupe scolaire communal d'Ensisal	4648	Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	4652	Rue des Prairies 8	4800	VERVIERS
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	6283	Rue Nicolas Arnold 25	4800	PETIT-RECHAIN
2318	Ecole communale de Hodimont	4653	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
2319	Ecole communale des Hougnes	4654	Rue des Hougnes 128	4800	VERVIERS
2320	Ecole communale des Boulevards	4655	Rue de Liège 55	4800	VERVIERS
2321	Ecole du Centre	4656	Rue Ortman-Hauzeur 26	4800	VERVIERS
2322	Ecole fondamentale communale Carl Grün	4657	Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
2322	Ecole fondamentale communale Carl Grün	4658	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire primaire Saint-Michel	4661	Rue Hombiet, 1	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire primaire Saint-Michel	4662	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4659	Chaussée de Heusy 60	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4663	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2326	Ecole fondamentale libre de la Providence	4664	Rue de Dison 139	4800	VERVIERS
2326	Ecole fondamentale libre de la Providence	4667	Rue de la Moinerie 33	4800	PETIT-RECHAIN
2327	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	4665	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	4666	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2330	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	4669	Avenue du Chêne 105	4802	HEUSY
2331	Ecole primaire libre Notre-Dame	4671	Avenue Jean Tasté 78	4802	HEUSY
2332	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	4672	Rue de l'Eglise 22	4801	STEMBERT
2333	Ecole fondamentale autonome René Hausman	4673	Avenue du Chainoux 30	4802	HEUSY
2358	Ecole fondamentale communale de Faymonville	4725	Rue de Wemmel 11	4950	FAYMONVILLE
2358	Ecole fondamentale communale de Faymonville	4730	Rue derrière la Cour 1	4950	WAIMES
2359	Ecole fondamentale communale de Waimes	4729	Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES
2362	Ecole fondamentale communale	4736	Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT
2363	Ecole fondamentale communale	4737	Chemin des Ecoliers 1	4841	HENRI-CHAPELLE
2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4739	Rue de l'Eglise 26A	4840	WELKENRAEDT
2369	Ecole fondamentale communale	4750	Rue de Huy 81	4983	BASSE-BODEUX
2369	Ecole fondamentale communale	4752	Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS
2370	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	4753	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	4756	Centre 1	4852	HOMBOURG
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	4757	Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES (HOMBOURG)
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4758	Rue César Franck 72	4851	GEMMENICH
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4759	Rue du Village 104	4850	MORESNET
2374	Ecole fondamentale communale	4760	Place Communale 10	4850	MONTZEN

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2374	Ecole fondamentale communale	4761	Rue Ten-Eycken 5	4850	MONTZEN
2375	Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	4762	Rue de Moresnet 133	4851	GEMMENICH
2378	Ecole communale du Centre	4766	Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	4769	Bèfve 35	4890	THIMISTER
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	4770	Chapelle des Anges 68	4890	THIMISTER-CLERMONT
2380	Ecole communale fondamentale	4773	Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ
2381	Ecole fondamentale communale	4774	Rue de Dreye 13	4260	FALLAIS
2382	Ecole fondamentale communale	4775	Place du Carcan 2	4260	BRAIVES
2384	Ecole fondamentale autonome de Cipllet - Burdinne	4779	Rue de la Fontaine 5	4210	BURDINNE
2385	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	4780	Rue Michel Massonet 13	4367	FIZE-LE-MARSAL
2387	Ecole fondamentale communale	4783	Rue Caquin 4	4357	HANEFFE
2388	Ecole fondamentale communale	4787	Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
2389	Ecole fondamentale communale	4788	Rue du Centre 14	4250	HOLLOGNE-SUR-GEER
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	4796	Rue du Tombeu 7	4280	MOXHE
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	4797	Rue Mayeur Jules Debras 3	4280	GRAND-HALLET
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	4799	Rue Emile Volont, 3	4280	AVERNAS-LE-BAUDUIN
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	6294	Rue des Bourgmesres 5	4280	LENS-SAINT-REMY
2394	Ecole primaire Sainte-Croix	4802	Rue de Crehen 1	4280	HANNUT
2395	Ecole fondamentale libre du Saint-Coeur de Marie	4805	Rue de l'Aite 1	4280	HANNUT
2404	Ecole communale de Lincen	4826	Rue de Landen 85	4287	RACOUR
2404	Ecole communale de Lincen	4827	Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCEN
2405	Ecole fondamentale communale	4828	Rue de la Cité 20	4360	OREYE
2407	Ecole fondamentale communale	4833	Rue Joseph Désir 2	4350	MOMALLE
2407	Ecole fondamentale communale	7009	Rue Jules Mélotte 15	4350	REMICOURT
2409	Ecole fondamentale libre Don Bosco	4840	Rue Solovaz 15B	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
2412	Ecole fondamentale communale	4848	Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME
2413	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4850	Avenue du Prince Régent 30	4300	WAREMME
2414	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4854	Avenue Guillaume Joachim 54	4300	WAREMME
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4888	Rue Mignolet 78	4300	BOVENISTIER
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4889	Allée des Hortensias	4300	WAREMME
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4891	Rue d'Elmette 8	4300	OLEYE
2425	Ecole communale de Meeffe-Ambresin	4905	Avenue des Pommiers 56	4219	AMBRESIN
2426	Ecole fondamentale communale	4906	Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES
2428	Ecole communale fondamentale	4908	Rue Adolphe Braas 9	4317	FAIMES
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4938	Rue de Stehnen 30	6700	ARLON
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4943	Rue de la Meuse, 80	6700	ARLON
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4946	Route de Neufchâteau 520	6700	HEINSCH
2453	Ecole communale du Galgenberg	4942	Avenue Numa Ensck Tesch 1	6700	ARLON
2453	Ecole communale du Galgenberg	10374	Rue de Sterpenich 30	6700	ARLON
2454	Ecole primaire communale du Centre	4944	Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON
2455	Ecole fondamentale communale Schoppach	8885	Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	ARLON
2456	Ecole communale de Waltzing	4950	Rue du Brill 4	6700	BONNERT
2456	Ecole communale de Waltzing	4951	Rue du Centre 25-27	6700	BONNERT
2457	Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	4953	Rue des Framboisiers 5	6700	ARLON
2458	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	4954	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2459	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	4955	Rue du Casino 9	6700	ARLON
2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	4984	Rue du Presbytère 9	6700	TOERNICH

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	4987	Rue du Moulin 7	6700	ARLON
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	4988	Millewee 25	6717	TONTELANG
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	6310	Montée des Ecoles 245	6717	TONTELANG
2475	Ecole communale de Nothomb-EnovA	4989	Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	NOTHOMB
2475	Ecole communale de Nothomb-EnovA	10463	Rue des deux Eglises 234	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	4991	Rue du Marquisat, Thiaumont 198	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	4993	Chemin des Ecoliers, Heinstert 193	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	6925	Rue du Centre, Nobressart 76	6717	ATTERT
2481	Ecole fondamentale libre	4996	Avenue de la Gare, 10	6790	AUBANGE
2482	Ecole primaire communale	4997	Rue de l'Atre 149	6792	RACHECOURT
2483	Ecole fondamentale communale	4999	Rue Reifenberg, 11	6792	HALANZY
2483	Ecole fondamentale communale	5000	Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE
2485	Ecole fondamentale libre	5003	Rue Chanoine Paul Ley 8	6792	HALANZY
2485	Ecole fondamentale libre	5004	Grand-Place 12	6792	HALANZY
2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	5006	Rue Mathieu 48	6792	HALANZY
2491	Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	5016	Grand-Rue 33	6630	MARTELANG
2494	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	5018	Rue Albert 1er 155	6780	WOLKRANGE
2494	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	5022	Rue des Ecoles 16	6781	SELANG
2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5023	Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY
2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5024	RUE DE L INSTITUT	6780	MESSANCY
2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	5025	Rue Grande 108	6780	MESSANCY
2498	Ecole fondamentale communale de Mageret	5028	Mageret 495	6600	BASTOGNE
2498	Ecole fondamentale communale de Mageret	5035	Marvie 110	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	5029	Wardin, 120	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	5032	Lutremange 36	6600	VILLERS-LA-BONNE-EAU
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5030	Noville 462	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5031	Foy, 45	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5033	Arloncourt, 82	6600	LONGVILLY
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5034	Rachamps 5	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2503	Ecole fondamentale libre de Bourcy	5038	Bourcy 725	6600	LONGVILLY
2504	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	5039	Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE
2515	Ecole communale fondamentale	5062	rue des Acins (Longchamps) 14	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2517	Ecole fondamentale communale de Givry	5063	rue de Chevirolle (Givry) 34	6687	BERTOgne
2518	Ecole communale de Bertogne	5065	Rue Grande 31	6687	BERTOgne
2518	Ecole communale de Bertogne	5066	rue des Foyans (Champs) 24	6687	BERTOgne
2520	Ecole fondamentale communale	5068	rue du Capitaine Franck (Mande) 15	6687	BERTOgne
2521	Ecole fondamentale communale	5069	Rue du Village 53	6687	BERTOgne
2524	Ecole communale fondamentale	5071	Rue du 26 décembre 88	6637	HOLLANGE
2524	Ecole communale fondamentale	5072	Rue du jardin de curé 192	6637	TINTANGE
2524	Ecole communale fondamentale	5073	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS
2526	Ecole communale fondamentale de Dinez	5081	Tavigny 10	6662	TAVIGNY
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5076	Rue de l'Ecole 13	6666	WIBRIN
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5077	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5082	Ollomont 2	6660	NADRIN
2529	Ecole communale fondamentale de Mabompré	5080	Mabompré 62A	6663	MABOMPRe
2539	Ecole fondamentale libre	5096	Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	GRAND-HALLEUX
2540	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5097	Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5109	Rosière la Grande 39B	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5113	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5114	Chemin des Ecoliers, Jus 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2547	Ecole fondamentale autonome de Sibret	5116	Virée-du-Renard 6	6640	SIBRET
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5117	Cherain 33A	6673	CHERAIN
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5118	Ourthe 91	6672	BEHO
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5119	Beho 58-59	6672	BEHO
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5120	Bovigny 105	6671	BOVIGNY
2549	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5121	Rue du Roy 38	6670	LIMERLE
2550	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5122	Rue d'Houffalize 28	6670	GOUVY
2551	Ecole fondamentale communale	5123	Rue de la Bonne-Dame 4	6681	LAVACHERIE
2551	Ecole fondamentale communale	5125	Route de la Barrière 2	6680	SAINTE-ODE
2553	Ecole fondamentale communale	5128	Rue de la Croisette 5	6680	TILLET
2555	Ecole fondamentale communale	5130	Basse Commène 24	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5131	Fosses di Martchet (Heyd) 15	6941	HEYD
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5133	Rue de l'Argoté 2	6941	IZIER
2558	Ecole communale Bomal	5135	Rue des Ardennes 25	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5134	rue de la Laiterie 32	6941	TOHOGNE
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5136	Tige du Bois de Gras 16B	6941	BORLON
2567	Ecole communale fondamentale	5148	Place du Batty 6A	6997	MORMONT
2568	Ecole primaire communale	5149	Route de Beffe 15	6997	AMONINES
2570	Ecole fondamentale communale	5151	Rue du Ravet 4	6997	SOY
2572	"L'école du Village" enseignement libre	5153	Rue du Thier 1	6997	EREZEE
2573	Ecole Fondamentale libre	5154	Route de Beffe 12	6997	AMONINES
2575	Ecole communale fondamentale	5156	Clos des Pommiers 12	6990	HAMPTEAU
2576	Ecole fondamentale communale	5157	Rue de la Scierie 5	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5158	Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5159	Avenue de la Gare 124	6990	HOTTON
2578	Ecole fondamentale libre	5160	Grand-Route 49	6990	MARENNE
2579	Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	5162	Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON
2581	Ecole communale fondamentale	5164	Ortho 9	6983	ORTHO
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	5166	Vecmont 2	6980	BEAUSAIN
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	6316	Rue du Monument 8	6980	BEAUSAIN
2584	Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	5168	Samrée 15	6982	SAMREE
2585	Ecole fondamentale libre	5169	Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2588	Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	5175	Rue des Sarts, 2	6900	AYE
2588	Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	5178	Rue du Chêne 18	6900	WAHA
2589	Ecole communale fondamentale de Hargimont	5176	Rue d'Ambly 16 A	6900	HARGIMONT
2590	Ecole communale fondamentale de Hologne	5179	Rue Saint-Denis 60	6900	WAHA
2591	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	5180	Rue des Jardins 1A	6900	AYE
2592	Ecole Saint-Antoine	5181	Rue des Ecoles 3	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2601	Ecole fondamentale Saint-Martin	5199	Chemin Saint-Martin 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	5200	Rue du Centre 15	6952	GRUNE
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	5201	Rue du Vivier 12	6950	NASSOGNE
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	5208	Rue des Ecoles 53	6950	HARSIN
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	6325	Chemin Entre-Deux-Bancs 4	6953	AMBLY
2603	Ecole communale de la Lhomme	5202	Grand-Rue 35	6951	BANDE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2603	Ecole communale de la Lhomme	5205	Rue du Point-d'Arrêt 20	6953	LESTERNY
2603	Ecole communale de la Lhomme	5207	Rue des Alliés 44	6953	FORRIERES
2605	Ecole fondamentale libre	5211	Rue de Martel, 9	6950	NASSOGNE
2608	Ecole fondamentale communale	5216	Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX
2609	Ecole fondamentale libre"La P'tite Ecole"	5217	Rue Emile Dupont 6	6987	RENDEUX
2610	Ecole fondamentale communale	5218	Rue du Château 1A	6971	CHAMPLON
2610	Ecole fondamentale communale	5219	Route de Bastogne, 25c	6970	TENNEVILLE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5220	Rue du Châtaignier, 14	6960	HARRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5222	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	GRANDMENIL
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5223	Chemin des Ecoliers 7	6960	ODEIGNE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5225	Rue Saint-Martin 35	6960	MALEMPRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5227	Villers de Chavan 13	6960	VAUX-CHAVANNE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5228	Rue du Vieux Frêne 24	6960	DOCHAMPS
2620	Ecole fondamentale communale	5231	Rue de l'A-de-l'A 16	6880	ORGEO
2621	Ecole communale fondamentale	5232	Rue Perlieue 18	6880	ORGEO
2621	Ecole communale fondamentale	5233	Grand-Rue 21	6880	ORGEO
2622	Ecole fondamentale communale	5235	Place Paul Verlaine 16	6880	JEHONVILLE
2623	Ecole communale fondamentale	5236	Ruelles 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
2623	Ecole communale fondamentale	5237	Rue de l'Eglise 1	6880	CUGNON
2624	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	5239	Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX
2630	Ecole fondamentale communale	5247	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX
2632	Ecole communale fondamentale	5249	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON
2633	Ecole fondamentale communale	5250	Rue des Abattis 90	6838	CORBION
2633	Ecole fondamentale communale	5251	Rue des Ecoles 2	6831	NOIREFONTAINE
2633	Ecole fondamentale communale	6652	Rue de l'Espérance 21	6833	VIVY
2633	Ecole fondamentale communale	6653	Rue du Château-le-Duc 39	6833	UCIMONT
2634	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	5256	Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON
2639	Ecole fondamentale communale	5267	Rue de Wellin 13	6929	HAUT-FAYS
2641	Ecole fondamentale communale	5269	Rue des Ecoles 8	6929	GEMBES
2642	Ecole communale fondamentale	5271	Rue de la Pierrée 2	6887	STRAIMONT
2642	Ecole communale fondamentale	5272	Grand-Rue 4	6887	SAINT-MEDARD
2642	Ecole communale fondamentale	5273	Avenue des Combattants 5	6887	HERBEUMONT
2646	Ecole communale Les Genets	5277	Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE
2646	Ecole communale Les Genets	5279	Rue d'Everlange 27	6860	WITRY
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5275	Rue du Buchy 5	6860	LEGLISE
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5276	Rue des Bruyères 25	6860	ASSENOIS
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5278	Rue Saint-Martin 50	6860	EBLY
2651	Ecole fondamentale communale	5282	Rue des Ecoles 4	6890	TRANSINNE
2653	Ecole fondamentale communale	5284	Ruelle des Messes 160	6890	LIBIN
2656	Ecole fondamentale communale	5286	Rue Lavaux 14	6890	ANLOY
2656	Ecole fondamentale communale	5287	Place Communale 21	6890	OCHAMPS
2658	Ecole fondamentale autonome de Libin	5289	Rue du Curé 13	6890	LIBIN
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	5292	Allée du Centenaire 2	6840	HAMIPRE
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7313	Route des Forges 9	6840	GRANDVOIR
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7315	Le Waradeu 11	6840	TOURNAY
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7316	Rue Sainte-Barbe 16	6840	GRAPFONTAINE
2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	7318	Route de la Maladrie 4	6840	LONGLIER

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	7321	Route de l'Aunai 1	6840	HAMIPRE
2664	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5301	Rue du Lieutenant Lozet 12	6840	NEUFCHATEAU
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5309	Rue de l'Enseignement 4	6856	FAYS-LES-VENEURS
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5310	Rue de Géronday 5	6853	FRAMONT
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5311	Rue Haie-du-K 32	6850	PALISEUL
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	5315	Rue Chasseurs-Ardenais 8	6850	PALISEUL
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	5312	Rue de la Rochette 1A	6851	NOLLEVAUX
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	5316	Rue Joseph Jacques 5	6850	CARLSBOURG
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	8878	Rue de l'Our 2	6852	OPONT
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	8879	Avenue Albert 1er 8	6852	MAISSIN
2676	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5318	Avenue Arthur Tagnon 2	6850	CARLSBOURG
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5319	Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5320	Rue du Tilleul 4	6850	OFFAGNE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5283	Rue des Ardenes 21	6870	HATRIVAL
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5326	Rue du Centre 14	6870	VESQUEVILLE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5328	Grand-Rue 14	6870	AWENNE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5330	Rue Wacomont 28	6870	ARVILLE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5331	Rue de l'Eglise 23	6870	HATRIVAL
2685	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	5332	Rue des Rogations 5	6870	SAINT-HUBERT
2691	Ecole fondamentale communale	5346	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN
2691	Ecole fondamentale communale	5347	Rue du Centre 79	6927	RESTEIGNE
2691	Ecole fondamentale communale	5348	Rue de Mirwart 23	6927	BURE
2695	Ecole communale de Lomprez	5353	Rue de Haut-Fays 80A	6924	LOMPREZ
2696	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5355	Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN
2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	5356	Rue de la Station 31	6920	WELLIN
2701	Ecole fondamentale communale de Flohimont	5357	Sous le Pont, 8	6800	SAINT-PIERRE
2703	Ecole fondamentale communale de Neuvillers	5362	Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2704	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5361	Rue Suzerain 39	6800	FREUX
2704	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5363	Rue Zébo 30	6800	BRAS
2706	Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie - Seviscourt	5364	Rue des Ecoles 35	6800	BRAS
2706	Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie - Seviscourt	5365	Croix des Fourneaux 31	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	5358	Remagne 30	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	5359	Rue de la Guimbarde 1	6800	MOIRCY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	5366	La Bondine 8	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2708	Ecole fondamentale communale d'Ourt	5368	Rue Plein Vent, 19	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2709	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5369	Grand-Rue 16	6800	LIBRAMONT
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5384	Voie d'Orval 5	6810	JAMOIGNE
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5385	Rue Sainte-Anne 57	6813	TERMES
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5387	Rue Edouard Roussille 9	6812	SUXY
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5388	Rue de Suxy 13	6811	LES BULLES
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	6262	Rue de la Cateleine 9	6810	JAMOIGNE
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	5389	Rue de l'Auwy 24	6810	IZEL
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	5390	Rue du Couvent 14	6810	JAMOIGNE
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	5396	Rue des Lilas 53	6743	BUZENOL
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	5400	Rue Joseph Weicker 40-41	6740	VILLERS-SUR-SEMOIS
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	5398	Rue du Sart-Macré 2	6742	CHANTEMELLE
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	5399	Rue des Roses 52	6741	VANCE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2725	Ecole fondamentale communale	5401	Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE
2726	Ecole fondamentale libre	5407	Grand-Rue 68	6740	SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS
2727	Ecole fondamentale autonome d'Etalle	5408	Rue du Termezart 16	6740	ETALLE
2730	Ecole fondamentale communale	5411	Rue de Margny 9	6823	VILLERS-DEVANT-ORVAL
2732	Ecole fondamentale communale	5413	Rue Grande 46	6820	MUNO
2733	Ecole fondamentale communale	5412	Rue de la Mécanique 9	6820	SAINTE-CECILE
2733	Ecole fondamentale communale	5414	Rue des Ecoles, 1	6820	FONTENOILLE
2734	Ecole fondamentale communale	5415	Rue des Iles 12	6821	LACUISINE
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5416	Rue Antoine 1/1	6824	CHASSEPIERRE
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5417	Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE
2737	Ecole fondamentale autonome de Florenville	5419	Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE
2739	Ecole fondamentale communale	5421	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2739	Ecole fondamentale communale	5422	Rue de la Comète 48B	6769	ROBELMONT
2739	Ecole fondamentale communale	5424	Rue Boussez, 88B	6769	SOMMETHONNE
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5425	Rue de Grihire 25	6769	VILLERS-LA-LOUE
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5429	Rue des Ecoles 144	6769	GEROUVILLE
2741	Ecole fondamentale communale	5431	Rue du Paquis 2	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5432	Rue Albert Gillet 1	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5433	Rue du Centre 62	6750	SIGNEULX
2743	Ecole fondamentale libre	5435	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON
2744	Ecole fondamentale autonome des deux Rives - Musson	5436	Place Abbé Goffinet 22	6750	MUSSON
2745	Ecole fondamentale communale	5437	Rue d'Udange 2	6747	MEIX-LE-TIGE
2745	Ecole fondamentale communale	7481	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2745	Ecole fondamentale communale	7482	Rue Pougenette 37	6747	CHATILLON
2746	Ecole fondamentale libre	5440	Rue d'Arlon 5	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2748	Ecole communale - Centre	5443	Rue de France 18	6730	TINTIGNY
2748	Ecole communale - Centre	6317	Rue des Saucettes 76	6730	TINTIGNY
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5441	Rue d Chasseurs Ardennais, 102	6730	SAINT-VINCENT
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5444	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	BELLEFONTAINE
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5445	Rue Saint-Hubert 51	6730	BELLEFONTAINE
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5446	Rue du Vieux Moulin 66	6730	ROSSIGNOL
2751	Ecole communale de Chenois	5449	Rue des Ecoles	6761	LATOIR
2751	Ecole communale de Chenois	6324	Sous-la-Digue	6760	BLEID
2752	Ecole communale de Ruelle-Grandcourt	5450	Rue de Longuyon 64	6760	RUETTE
2753	Ecole libre fondamentale Les Sources	5451	Rue Croix-le-Maire, 16	6760	VIRTON
2755	Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	5453	Rue du Temple 2	6762	SAINT-MARD
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	5479	Rue Docteur Albert Hustin, 1	6760	ETHE
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	5480	Rue Léon Colleaux 10	6762	SAINT-MARD
2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hachy	5481	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY-LA-VIEILLE
2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hachy	5484	Rue Saint-Amand 49	6720	HACHY
2770	Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinaing-Houdemont	5482	Rue des Ecoles 6	6724	HOUEMONT
2770	Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinaing-Houdemont	5483	Rue de la Haisse 12	6724	RULLES
2770	Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinaing-Houdemont	5485	Rue de la Rivière 37	6724	MARBEHAN
2770	Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinaing-Houdemont	5486	Chemin de Breuvanne 1	6724	RULLES
2771	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	5487	Avenue de la Gare 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
2772	Ecole primaire libre Saint-Benoît	5490	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5500	Rue des Pâquis 2A	6767	LAMORTEAU

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5501	Rue Centrale 10	6767	HARNONCOURT
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5503	Cité Soucou 31	6767	DAMPICOURT
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	5507	Rue de Fraire 5	5537	BIOUL
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	6263	Rue de l'Eglise 25B	5537	ANNEVOIE-ROUILLON
2785	Ecole fondamentale communale de la Molignée	5506	Rue de Maredret 10 A	5537	DENEE
2785	Ecole fondamentale communale de la Molignée	5510	Place des Français 3	5537	HAUT-LE-WASTIA
2785	Ecole fondamentale communale de la Molignée	5511	Rue de Bioul 19	5537	WARNANT
2786	Ecole fondamentale communale de Anhée	5509	Rue du Petit Bois 1	5537	ANHEE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5516	Rue des Ecoles 6-8	5570	WINENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5518	Rue Gilbert Godefroid 15A	5570	FELENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5522	Rue du Centenaire 4	5570	FESCHAUX
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	6750	rue de Fromelennes 85	5570	DION
2790	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	5525	Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING
2791	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5526	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2797	Ecole communale fondamentale	5535	Tiernay 50A	5555	PETIT-FAYS
2797	Ecole communale fondamentale	5536	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	5537	Rue du Progrès 14	5555	GRAIDE
2797	Ecole communale fondamentale	5539	Rue Saint-Denis 19	5555	GRAIDE
2797	Ecole communale fondamentale	10096	Rue d'Opont 1	5555	NAOME
2798	Ecole fondamentale communale	5540	Rue Grande 119	5590	CHEVETOGNE
2798	Ecole fondamentale communale	5543	Rue des Ecoles 1	5590	HAVERSIN
2798	Ecole fondamentale communale	6264	Route d'Ocquier 1	5590	PESSOUX
2798	Ecole fondamentale communale	7511	Rue de Rochefort 39	5590	LEIGNON
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5545	Rue Herbeaux 1	5590	BRAIBANT
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5546	Rue du Monument 14-18 1	5590	SOVET
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5547	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY
2802	Ecole fondamentale de la Providence	5550	Rue Piconette 1	5590	CINEY
2802	Ecole fondamentale de la Providence	5551	Rue des Capucins 17	5590	CINEY
2803	Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	5552	Rue du Moulin 34	5590	LEIGNON
2804	Ecole fondamentale Les P'tits Pouces	5553	Rue de Haid 19	5590	HAVERSIN
2817	Ecole fondamentales communales de Dinant	5579	Place Roger Bodart	5500	FALMIGNOUL
2818	Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	5580	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
2819	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5581	Rue En-Rhée 39-41	5500	DINANT
2821	École fondamentale Saint-Nicolas	5583	Chemin de Lisogne 10	5502	THYNES
2822	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5584	Grand-Route de Ciney, 84	5503	SORINNES
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5611	Rue de Felenne 29	5575	BOURSEIGNE-NEUVE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5612	Rue de l'Ecole 13	5575	PATIGNIES
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5613	Rue Gilbert Leprope 8	5575	RIENNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5614	Rue de Gedinne 1	5575	SART-CUSTINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	7456	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE
2835	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	5615	Rue de la Chapelle 1	5575	WILLERZIE
2836	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5616	Rue de France 7	5575	LOUETTE-SAINT-PIERRE
2840	Ecole fondamentale communale d'Hamois	5621	Rue d'Hubinne 1A	5360	HAMOIS
2841	Ecole fondamentale communale de Schaltin	5622	Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	SCHALTIN
2842	Ecole fondamentale communale de Natoye	5623	Chaussée de Namur 23	5360	NATOYE
2843	Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	5619	Rue A.-F.-de-Maillen, 6	5361	MOHIVILLE
2843	Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	5620	Rue de la Creugette 12	5362	ACHET

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2847	Ecole fondamentale communale	5630	Rue du Musée 22	5370	FLOSTOY
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5629	Route de Dinant 23	5370	BARVAUX-CONDROZ
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5631	Route de Spa 17A	5372	MEAN
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5632	Route de Durbuy 8	5374	MAFFE
2850	Ecole communale fondamentale	5634	Rue de l'Eglise 37	5376	MIECRET
2850	Ecole communale fondamentale	5635	Rue Joseph Verdin 20	5370	JENEFFE-EN-CONDROZ
2851	Ecole de Village, Havelange	5637	Rue de Hiettine 1	5370	HAVELANGE
2853	Ecole fondamentale communale	5641	Rue de l'Ermitage 1	5561	CELLES
2853	Ecole fondamentale communale	5642	Rue du Château 2	5564	WANLIN
2853	Ecole fondamentale communale	5643	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	5644	Rue des Ecoles 43	5560	MESNIL-SAINT-BLAISE
2853	Ecole fondamentale communale	5645	Rue du Marteau 2	5560	HULSONNIAUX
2855	Ecole fondamentale communale	5648	Rue de la Gare 5	5522	FALAEN
2855	Ecole fondamentale communale	5649	Rue Abbé Piret 1	5520	ANTHEE
2855	Ecole fondamentale communale	5650	Rue de Bouvignes 2	5523	SOMMIERE
2855	Ecole fondamentale communale	5651	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE
2856	Ecole communale fondamentale	5652	Rue de Sovette 7	5580	LAVAUX-SAINTE-ANNE
2856	Ecole communale fondamentale	5658	Rue de l'Aujoûle 13	5580	EPRAVE
2857	Ecole fondamentale communale	5654	Rue du Couvent 13	5580	WAVREILLE
2857	Ecole fondamentale communale	5655	Rue Joseph Lamotte 3	5580	HAN-SUR-LESSE
2858	Ecole communale du Centre	5657	Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT
2860	Ecole communale fondamentale	5659	Rue des Cailloux 7	5580	VILLERS-SUR-LESSE
2862	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5661	Place Sainte-Marguerite 3	5580	JEMELLE
2862	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5663	Place Capitaine Mostenne, 15	6900	ON
2864	Institut Jean XXIII	5665	Rue de Navaugle 111	5580	ROCHEFORT
2864	Institut Jean XXIII	5666	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2871	Ecole communale fondamentale	5680	Rue du Tilleul 1	5377	SOMME-LEUZE
2871	Ecole communale fondamentale	5681	Rue de l'Eglise 13	5377	HEURE
2871	Ecole communale fondamentale	5682	rue des Chasseurs Ardennais 2B	5377	NOISEUX
2871	Ecole communale fondamentale	5683	Rue de Borlon 1	5377	BONSIN
2872	Ecole fondamentale communale	5684	Rue Sauvegarde 9	5530	EVREHAILLES
2872	Ecole fondamentale communale	5685	Place du Centenaire 3	5530	DORINNE
2873	Ecole fondamentale communale	5686	Rue de Mianoye 23	5530	DURNAL
2874	Ecole communale fondamentale	5687	Place du Monument 10	5530	YVOIR
2875	Ecole communale fondamentale	5688	Rue du Hêtre Pourpre 3	5530	SPONTIN
2876	Ecole fondamentale communale	5689	Rue des Ecoles 11	5530	PURNODE
2877	Ecole communale fondamentale	7350	Rue du Pont 59	5530	GODINNE
2878	Ecole communale fondamentale de Mont	5694	Rue du Centre 63	5530	MONT-SUR-MEUSE
2879	Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	5582	Rue Monseigneur 6	5500	DINANT
2879	Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	5695	Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5700	Rue de l'Eglise 190	5543	HEER
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5701	Rue Jules Poucet 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5702	Rue des Gaux 83	5541	HASTIERE-PAR-DELA
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5703	Rue du Monument 92	5544	AGIMONT
2883	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	5704	Rue de l'Harmonie 10	5540	HASTIERE-LAVAUX
2884	Ecole fondamentale autonome de Hastière	5705	Place Emile Binet 1	5540	HASTIERE-LAVAUX
2885	Ecole communale de Vresse	5706	Rue de l'Ecole 3	5550	CHAIRIERE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2885	Ecole communale de Vresse	5708	Rue Dr Théodule Delogne, 1	5550	ALLE
2885	Ecole communale de Vresse	5710	Rue Sainte-Anne 1	5550	NAFRAITURE
2885	Ecole communale de Vresse	5711	Rue de la Seigneurie, 50	5550	BOHAN
2885	Ecole communale de Vresse	5712	Rue du Pont de Claies 33	5550	LAFORÉ
2885	Ecole communale de Vresse	5714	Rue de la Gare 24	5550	PUSSEMANGE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5718	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5720	Rue Sous Meuse 16	5300	NAMECHE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5721	Vieux Tauves 89B	5300	COUTISSE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5719	Rue du Baty 240	5300	SCLAYN
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5752	Place Félix Moynil, 326	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5753	Rue des Cailloux 174	5300	BONNEVILLE
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5724	Rue Boltry 2	5300	SEILLES
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5726	Rue Saint-Maurice 101	5300	SCLAYN
2891	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	5725	Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE
2892	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	5728	rue Rogier 14	5300	ANDENNE
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5730	Rue de Thon 48	5300	THON
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5732	Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	NAMECHE
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	5751	Rue du Portail 489	5300	VEZIN
2903	Ecole fondamentale communale	5755	Rue de la Pavée 3A	5336	COURRIERE
2903	Ecole fondamentale communale	5759	Rue de la Croix 2	5334	FLOREE
2904	Ecole primaire communale	5756	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE
2904	Ecole primaire communale	5757	Rue Saint-Denis 46	5330	SART-BERNARD
2904	Ecole primaire communale	5758	Rue Albert Bossiroy 2	5330	MAILLEN
2905	Ecole fondamentale libre Saint Martin	5760	Rue du Pourrain 6	5330	ASSESE
2906	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	5761	Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	COURRIERE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5764	Place de Mehaigne 8	5310	MEHAIGNE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5766	Route de Perwez 3	5310	EGHEZEE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5769	Rue du Tilleul 58	5310	AISCHE-EN-REFAIL
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5771	Rue des Infirmeries 1	5310	DHUY
2909	Ecole fondamentale libre	5773	Rue des Infirmeries 5	5310	DHUY
2911	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5775	Route de Namèche 32	5310	EGHEZEE
2912	Ecole fondamentale Abbé Noël	5776	Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE
2913	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	5777	Rue de l'Eglise 11	5310	HANRET
2918	Ecole communale de Floreffe	5783	Rue de l'Ecole 17	5150	FRANIERE
2918	Ecole communale de Floreffe	5784	Rue de Dorlodot, 15	5150	FLOREFFE
2918	Ecole communale de Floreffe	5785	Rue Massaux-Dufaux 7	5150	FLOREFFE
2918	Ecole communale de Floreffe	5786	Rue Saint-Roch 17	5150	SOYE
2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5787	Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE
2921	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	5794	Rue de Claminforge 6	5070	LE ROUX
2921	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	5796	Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSSÉS-LA-VILLE
2922	Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	5799	Place du Chapitre 4	5070	FOSSÉS-LA-VILLE
2925	Ecole communale primaire	5805	Rue des Ecoles 2	5340	FAULX-LES-TOMBES
2926	Ecole communale La Croisette	5806	Rue de la Croisette 17	5340	SOREE
2927	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5807	Petite Gesves 30	5340	GESVES
2930	Ecole communale de Mettet II	5810	Rue du Village 14	5640	BIESMERE
2930	Ecole communale de Mettet II	5813	Place d'Oret 1	5640	ORET
2930	Ecole communale de Mettet II	5816	Rue d'Anthée 52A	5644	ERMETON-SUR-BIERT

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

2930	Ecole communale de Mettet II	5817	Rue du Téléphone 1A	5640	SAINT-GERARD
2930	Ecole communale de Mettet II	7822	Rue de Biesmerée 5	5646	STAVE
2931	Ecole communale de Mettet I	5818	Rue des Ecoles 13	5640	SAINT-GERARD
2931	Ecole communale de Mettet I	5819	Rue du Cerisier 1A	5640	METTET
2931	Ecole communale de Mettet I	5820	Rue Saint-Nicolas 5	5640	SAINT-GERARD
2931	Ecole communale de Mettet I	5822	Rue de Pontauray 37	5640	METTET
2933	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5824	Rue de la Couturelle 2	5640	BIESME
2934	Ecole fondamentale autonome de Mettet	5827	Rue Croix de Bourgogne 12	5640	METTET
2935	Ecole fondamentale communale de Belgrade	5828	Rue des Tautfs 1	5001	BELGRADE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5831	Route de Hannout 246	5021	BONINNE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5833	Avenue Baudouin 1er 20	5004	BOUGE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5840	Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NANINNE
2937	Ecole fondamentale communale de Wépion	5836	Rue de Monin 30	5100	WEPION
2938	Ecole fondamentale communale de Temploux	5838	Rue Fernand Cochard 1	5020	FLAWINNE
2938	Ecole fondamentale communale de Temploux	5839	Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	TEMPLoux
2939	Ecole fondamentale communale Belle-Viewe	5854	rue de la Luzerne 20	5100	JAMBES
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	5844	Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	8880	Rue Albert Michiels 10	5100	JAMBES
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5845	Rue de Maizeret 24	5101	LOYERS
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5846	Rue Julie Billiard 13	5000	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5847	Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	5848	Rue de la Colline 2A	5000	NAMUR
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	5852	Parc Astrid 9	5100	JAMBES
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	5842	Rue Grande 70	5100	WIERDE
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	5855	Rue Henri Duhainaut 7	5100	JAMBES
2944	Ecole fondamentale de la Providence	5856	Rue Notre-Dame des Champs 18	5020	CHAMPION
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5859	Rue Maria de Dorlodot 23	5020	SUARLEE
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5860	Rue Camille Hennuy 42	5020	FLAWINNE
2947	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	5862	Rue Florimond Bidron 85	5020	VEDRIN
2948	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5864	Rue Joseph Massart 40	5020	MALONNE
2950	Ecole fondamentale libre de la Providence	5866	Rue de Gembloux 59	5002	SAINT-SERVAIS
2950	Ecole fondamentale libre de la Providence	10534	Rue du Haut Bois 5-7	5003	SAINT-MARC
2951	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5868	Rue de Gembloux 225	5002	SAINT-SERVAIS
2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	5869	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2954	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5871	Rue du Lombard 39	5000	NAMUR
2956	Ecole Saint-Jean-Baptiste 3	5870	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
2956	Ecole Saint-Jean-Baptiste 3	5875	Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR
2958	Communauté scolaire Sainte-Marie	5877	Rue du Président 26	5000	NAMUR
2959	Ecole primaire libre - Institut Saint-Louis	5879	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5865	Fond de Malonne 118	5020	MALONNE
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5881	Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5882	Rue de l'Aurore 223	5100	JAMBES
2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5883	Rue du Château de Dave 2	5100	DAVE
2963	Ecole fondamentale autonome de Vedin	5885	Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	VEDRIN
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	5887	Rue d'Insevaux 72	5020	MALONNE
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	5888	Place Alfred Lekeu 2	5190	MORNIMONT
3023	Ecole fondamentale d'Ohey II	5998	Route de Nalamont 139B	5351	HAILLOT

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

3023	Ecole fondamentale d'Ohey II	6002	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5997	Rue Bois de Goesnes 58C	5352	PERWEZ-HAILLOT
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5999	Rue du Baty 47	5350	EVELETTE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	6005	Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	6006	Rue du Tienne au Colin 5	5170	RIVIERE
3026	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6007	Rue des Crèches 1	5170	LESVE
3027	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	6008	Rue Floris Duculot 6	5170	BOIS-DE-VILLERS
3028	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burnot	6009	Route de Florefe 26	5170	PROFONDEVILLE
3031	Ecole communale de Sombreffe	6014	Rue du Maréchal Juin 3	5140	TONGRINNE
3031	Ecole communale de Sombreffe	6015	Rue des Ecoles 67	5140	BOIGNEE
3031	Ecole communale de Sombreffe	6016	Rue Haute 12	5140	LIGNY
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6017	Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFFE
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6095	Rue Anciens Combattants, 25	5032	MAZY
3033	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	6018	Rue Haute 8	5140	LIGNY
3034	Ecole fondamentale autonome de Sombreffe-Les 2 Châtaigniers	6019	Chaussée de Nivelles 79-81	5140	SOMBREFFE
3035	Ecole fondamentale communale d'Arsimont et Auvelais	6022	Rue des Ecoles 1	5060	ARSIMONT
3036	Ecole fondamentale libre Saint-François	6023	Rue d'Auvelais 39	5060	ARSIMONT
3037	Ecole fondamentale libre Saint-François	6026	Rue du Pont à Biesmes 35	5060	AUVELAIS
3038	Ecole fondamentale libre Saint-François II	6027	Rue du Villez 82	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6021	Rue Léopold Lebrun	5060	KEUMIEE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6030	Place de Moignelée	5060	MOIGNELEE
3040	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	6031	Rue Gaston Héraly 1	5060	FALISOLLE
3041	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	6032	Rue du Collège 27	5060	TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6033	Rue Sainte-Catherine 17	5060	TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6035	Rue Notre-Dame 26	5060	TAMINES
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6036	Rue Félix Willy 5	5060	AUVELAIS
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6038	Rue des Sartinets	5060	AUVELAIS
3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	6039	Rue de la Logette 4	5060	FALISOLLE
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6073	Rue d'Otreppe 46	5380	BIERWART
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6077	Rue de Branchon 103	5380	FORVILLE
3060	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	6282	Rue Saint-Martin 32	5380	CORTIL-WODON
3061	Ecole fondamentale libre	6079	Rue du Village 36	5380	FRANC-WARET
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	5778	Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	6080	Avenue de la Rénovation 9	5380	NOVILLE-LES-BOIS
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	6082	Rue de la Place 2b	5031	GRAND-LEEZ
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	6089	Place du Sablon 3	5030	SAUVENIERE
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6085	Rue de la Station 20	5030	BEUZET
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6086	Place André Neu 1	5032	ISNES
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6090	Rue Eugène Delvaux 57	5030	ERNAGE
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6091	Rue Verlaine 4	5030	GRAND-MANIL
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6092	Rue du Zémont 14	5030	LONZEE
3067	Ecole fondamentale libre Loncée	6094	Rue de l'Eglise 131A	5030	LONZEE
3069	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	6096	Place Saint-Guibert 4	5030	GEMBOUX
3078	Ecole fondamentale autonome de Spy	6113	Rue Haute 60	5190	SPY
3079	Ecole fondamentale libre	6114	Rue des Nobles 2A	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3080	Ecole libre Saint-Victor	6115	Rue Albert 1er 2	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3081	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6116	Ruelle de la Queutrale 1	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

3082	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6119	Place de l'Eglise 9	5190	SPY
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6120	Rue de la Station 113	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6121	Rue Chaumont 33	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3087	Ecole fondamentale communale de Rhisnes	6129	Rue des Dames Blanches 3	5080	RHISNES
3088	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	6131	Rue Janquart 5	5081	MEUX
3089	Ecole fondamentale communale d'Emines	6133	Rue de Rhisnes 20	5080	EMINES
3090	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	6135	Rue des Déportés 8	5080	RHISNES
3091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	6136	Rue du Village 20	5081	MEUX
3092	Ecole fondamentale communale	6137	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6147	Rue de France 27	5660	MARIEMBOURG
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6149	Rue Chéroulle 7	5660	PETIGNY
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6150	Rue Basse-Cornet 41	5660	FRANES
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6152	Rue Roger Lambert 2	5660	PESCHE
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6153	Rue de Boussu 6	5660	DAILLY
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6156	Place des Combattants 11	5660	GONRIEUX
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6648	Rue du Fossaire 9	5660	AUBLAIN
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6154	Pl Notre-Dame de Messine, 8	5660	PRESGAUX
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6155	Place Charles Claes 8	5660	BRULY
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6157	Rue de la Rièze 3A	5660	CUL-DES-SARTS
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6158	Rue du Brûly 28	5660	PETITE-CHAPELLE
3100	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	8953	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN
3109	Ecole fondamentale communale	6173	Quartier des Rippels 1	5680	GIMNEE
3109	Ecole fondamentale communale	6175	Rue de Vierves 1/A	5680	MATAGNE-LA-PETITE
3109	Ecole fondamentale communale	6177	Voye-d'Adam 77A	5680	VODELEE
3111	Ecole communale Florennes I	6181	Rue de Morialmé 17	5621	THY-LE-BAUDUIN
3111	Ecole communale Florennes I	6183	Rue du Ban 6	5621	HANZINNE
3111	Ecole communale Florennes I	6189	Rue du Cobut 2	5620	FLAVION
3111	Ecole communale Florennes I	6192	Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620	FLORENNES
3112	Ecole communale Florennes II	6188	Rue d'Omezée 132A	5620	MORVILLE
3112	Ecole communale Florennes II	6191	Place de Rosée 43	5620	ROSEE
3112	Ecole communale Florennes II	6193	Rue N-Dame du Mont-Carmel 141	5620	SAINT-AUBIN
3114	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	6195	Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES
3116	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6197	Rue Saint-Remy 4	5650	FRAIRE
3116	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6198	Rue du Moulin 179	5621	MORIALME
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	6210	Rue du Bailli 12	5600	FAGNOLLE
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	6213	Rue des Fusillés, 19	5600	SURICE
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	8171	Chemin des Ecoliers 5	5600	VILLERS-LE-GAMBON
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6209	Place de Neuville 3	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6215	Rue des Ecoles 3	5600	ROMEDENNE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6216	Rue du Postienne 47	5600	SAUTOUR
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6218	Rue d'Amérique 9	5600	JAMAGNE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6219	Rue de Florennes 85	5600	FRANCHIMONT
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6221	Rue Entreville 13	5650	YVES-GOMEZEE
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6222	Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE
3138	Ecole communale des Eoliennes	6235	Grand'Rue 61	5651	SOMZEE
3138	Ecole communale des Eoliennes	6240	Rue des Ecoles 10	5651	TARCIENNE
3139	Ecole communale des Charmilles	6237	Rue du Cimetière 10	5650	CLERMONT-LEZ-WALCOURT

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

3139	Ecole communale des Charmilles	6295	Rue des Marronniers 29	5651	THY-LE-CHATEAU
3140	Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	6242	Rue de la Thyria 21	5651	THY-LE-CHATEAU
3141	Ecole fondamentale libre Saint-Materne	6244	Rue du Couvent 9	5650	WALCOURT
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6246	Rue de Fagnolle 20	5670	DOURBES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6247	Rue des Ecoles 4	5670	VIERVES-SUR-VIROIN
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6248	Parc Communal 3	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6249	Rue de Le-Mesnil 6	5670	OIGNIES-EN-THIERACHE
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6251	Rue de la Folie 26	5670	LE MESNIL
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6252	Rue Eugène Defraire 30	5670	TREIGNES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	8881	Rue Saint-Eloi 5B	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6254	Rue Saint-Joseph 14	5660	FRASNES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6255	Rue Saint-Roch 4	5670	NISMES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6256	Rue de Rocroi 37	5670	OIGNIES-EN-THIERACHE
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6257	Boulevard des Combattants, 3	5660	MARIEMBOURG
3149	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	4437	Chaussée d'Ivoz 65	4400	IVOZ-RAMET
3149	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	4455	Place Emile Zola 3	4400	IVOZ-RAMET
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3440	Place de Grandmetz 1	7900	GRANDMETZ
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3441	Place de Chapelle-à-Wattines, 1	7903	CHAPELLE-A-WATTINES
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3461	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	2210	Rue Nichée Studieuse 4	7300	BOUSSU
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	2211	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	5617	Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE
3163	Ecole fondamentale autonome de Walcourt	6245	Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT
3167	Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame (cycle 8/12)	36	Rue de Fiennes 52	1070	BRUXELLES
3168	Ecole primaire libre Sainte-Marie	2174	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
3170	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Thomas	186	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES
3171	Ecole fondamentale libre Decroly	836	Drève des Gendarmes , 45	1180	BRUXELLES
3173	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	6318	Avenue des Deux Tilleuls 8	1200	BRUXELLES
3176	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	1507	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
3177	Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	5182	Rue de Nérette 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
3178	Ecole primaire 1 Collège Notre-Dame de La Paix	5858	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	ERPENT
3180	Ecole communale n°5	1414	Rue Centrale 13	7822	MESLIN-L'EVEQUE
3180	Ecole communale n°5	6270	Place de Maffle, 27	7810	MAFFLE
3184	Ecole fondamentale Centre	991	Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES
3185	Ecole communale de Baisieux	2479	Grand'Place, 68	7382	AUDREGNIES
3185	Ecole communale de Baisieux	2481	Rue d'Angre 152	7380	BAISIEUX
3187	Ecole fondamentale autonome de Jurbise	2267	Rue du Moustier 3	7050	JURBISE
3188	Ecole fondamentale autonome de Gesves	5808	Chaussée de Gramptinne 118	5340	GESVES
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6040	Rue de l'Enseignement 25	5060	TAMINES
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6042	Rue de l'Ecluse	5060	TAMINES
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1443	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1444	Rue Buissonnet 32	7321	HARCHIES
3196	Ecole fondamentale communale	5126	rue Saint-Martin 6	6680	SAINTE-ODE
3199	Ecole fondamentale libre le Verseau	1246	Rue de Wavre, 60	1301	BIERGES
3202	Ecole primaire libre	6333	Rue de la Station 4	6791	ATHUS
3203	Ecole fondamentale libre de l'Alliance	6334	Rue de Mons 108	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
3204	Ecole fondamentale communale	4768	Elsaute 8	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

3204	Ecole fondamentale communale	6335	Place de la Halle 11	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3205	Ecole fondamentale communale	2921	Rue d'Hoves 8	7830	GRATY
3205	Ecole fondamentale communale	6331	La Clergerie 81	7830	HOVES
3207	Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	4781	Rue Jean Stassart 15	4367	FIZE-LE-MARSAL
3211	Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	996	Rue René Ménada 12	1320	HAMME-MILLE
3212	Ecole communale Rond-Point	5667	Place Sainte-Marguerite 1	5580	JEMELLE
3212	Ecole communale Rond-Point	5668	Rue des Ecureuils	5580	ROCHEFORT
3212	Ecole communale Rond-Point	5679	Rue Saint-Antoine 1A	5580	ROCHEFORT
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	2573	Place du Joncquois 1	7387	ERQUENNES
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	6337	Place de Fayt 11	7387	FAYT-LE-FRANC
3217	Ecole fondamentale libre Les Tournesols	7342	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	BRUXELLES
3219	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle	6410	Rue Jean Verkruyts 23	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
3220	Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	6411	Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	BAISY-THY
3221	Ecole communale de la Rue Chaussée	6412	Rue Chaussée 133	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3437	Rue du Couvent 33	7903	BLICQUY
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3438	Place de Tourpes 1	7904	TOURPES
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3462	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	5494	Rue de la Courtière 19	6720	HABAY-LA-NEUVE
4801	Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	5138	Route de Marche 6	6940	DURBUY
4801	Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	5139	Rue du Nofiot 20	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
4802	Ecole communale fondamentale Petithan	5132	Rue des Pinèdes 2	6940	GRANDHAN
4805	Ecole fondamentale communale	2152	Place Communale 3	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
4805	Ecole fondamentale communale	2155	Chaussée de Marche 27B	7181	FELUY
4806	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2314	Rue Franche 22	7020	NIMY
4807	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	4668	Rue Grand'Ville 52	4800	ENSIVAL
4810	Ecole communale n°6	1364	Place de Trazegnies 6	7801	IRCHONWELZ
4810	Ecole communale n°6	6268	Chemin de la Poterie 1	7804	REBAIX
4811	Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	2079	Rue de Villers 81	6280	GERPINNES
4812	Ecole fondamentale autonome de Marbehan - Ecole des Sourires	5492	Rue des Prés 1	6724	RULLES
4813	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	1938	Rue des Chats 12	6183	TRAZEGNIES
5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	5493	Rue de la Poste 10B	6630	MARTELANGE
5014	Ecole fondamentale communale	3652	Rue de l'Ecole 2	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
5016	Ecole primaire Robert Catteau	156	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
5020	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	1010	Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5020	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	1014	Clos du Génévrier 1	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1141	Faubourg de Namur 17	1400	NIVELLES
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1142	Rue Bléval 4	1400	NIVELLES
5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	1235	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO
5023	Ecole fondamentale annexée Jodoigne	9744	Chaussée de Hannut, 129	1370	JODOIGNE
5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1318	Avenue Armand Bontemps 2	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	1183	Chaussée de Rixensart 9	1380	LASNE
5026	Ecole fondamentale annexée Rixensart - Wavre	1253	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
5027	Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	212	Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES
5029	Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	214	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
5032	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	656	Rue de la Prospérité 18	1080	BRUXELLES
5033	Ecole fondamentale annexée Auderghem	102	Avenue du Parc de Woluwe, 25	1160	BRUXELLES
5035	Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	687	Rue du Lycée 8	1060	BRUXELLES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

5036	Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	765	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES
5037	Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	769	RUE VERWEE 12	1030	BRUXELLES
5038	Ecole fond. annexée Uccle I La Petite Ecole dans la Prairie	853	Avenue Paul Stroobant, 72	1180	BRUXELLES
5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	934	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	BRUXELLES
5041	Ecole fondamentale annexée AR Crommelynck Woluwé-St-Pierre	970	Avenue Orban 73	1150	BRUXELLES
5049	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	1655	Rue du Laboratoire 6	6000	CHARLEROI
5050	Ecole fondamentale annexée Les Marlaïres - Gosselies	1724	Rue de la Providence 12	6041	GOSELIES
5051	Ecole fondamentale annexée Jumet	1736	Rue Bréderode 7	6040	JUMET
5052	Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	1760	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5053	Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	1894	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
5054	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	1896	Rue de la Station 250	6200	CHATELET
5055	Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	2000	Sentier du Lycée, 10	6220	FLEURUS
5056	Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	2146	Rue de l'Eglise, 107	6230	PONT-A-CELLES
5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	3004	Chaussée de Chimay	6500	BEAUMONT
5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	7223	Avenue des Sports 17	6460	CHIMAY
5060	Ecole fondamentale annexée Thuin	3139	Grand'Rue 52	6530	THUIN
5062	Ecole fondamentale annexée Ath	1387	Rue du Collège 5	7800	ATH
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	1462	Ruelle des Ecoles 19	7890	ELLEZELLES
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	1463	Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ
5064	Ecole fondamentale annexée Lessines	2898	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
5065	Ecole fondamentale annexée Peruwelz	3263	Rue Flament 1	7600	PERUWELZ
5066	Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	1425	Rue Joseph Wauters 60	7972	QUEVAUCAMPS
5067	Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	4922	Broecke 25	9600	RENAIX
5069	Ecole fondamentale autonome du Pays blanc	3221	Place Bara 10	7640	ANTOING
5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	2611	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
5071	Ecole primaire annexée Mouscron	2665	Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON
5073	Ecole fondam. annexée Fernand Jacquemin - Ploegsteert	2596	Rue d'Armentières 157/1	7782	PLOEGSTEERT
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	3293	Rue Oscar Roger 25	7522	BLANDAIN
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	3340	Rue de Tournai 1	7520	TEMPLEUVE
5075	Ecole primaire annexée Robert Campin Tournai	3355	Rue du Château 18	7500	TOURNAI
5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	4806	Rue des Aïnes 2	4280	HANNUT
5077	Ecole fondamentale annexée Huy	3532	Rue Grégoire Bodart, 1A	4500	HUY
5078	Ecole fondamentale annexée Ouffet	3585	Rue Mognée 21	4590	OUFFET
5079	Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	7389	Rue Eloi Fouarge 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5080	Ecole fondamentale annexée Waremmé	4856	Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME
5082	Ecole fondamentale annexée Aywaille	3657	Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE
5083	Ecole fondamentale annexée Esneux	3721	Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX
5084	Ecole fondamentale annexée Glons	3674	Rue du Lycée 16	4690	GLONS
5086	Ecole primaire annexée Seraing - Air Pur	4251	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
5087	Ecole primaire annexée à Lucie Dejardin - Seraing	4253	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
5089	Ecole fondamentale annexée Visé	4371	Avenue des Combattants 10	4600	VISE
5090	Ecole fondamentale annexée Athus I	5007	Rue du Centre 31	6791	ATHUS
5091	Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	5084	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
5092	Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	5170	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093	Ecole fondamentale annexée Manhay	5229	Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-CHAVANNE
5094	Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	5183	Allée du Monument	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
5095	Ecole fondamentale annexée Vielsalm	5105	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	6690	VIELSALM

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne I	5043	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE
5097	Ecole fondamentale annexée Libramont	5374	Rue de la Fontaine	6800	LIBRAMONT
5098	Ecole fondamentale Arsène Geubel annexée Neufchateau	5302	Grand-Place 10	6840	NEUFCHATEAU
5099	Ecole fondamentale annexée Bouillon	5321	Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
5101	Ecole fondamentale annexée Izel	5392	Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	5452	Rue de Belle-Vue, 8A	6760	ETHE
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	5454	Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON
5103	Ecole fondamentale annexée Arlon	4964	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON
5104	Ecole fondamentale annexée Mons 1	2330	Rue de l'Athénée, 4	7000	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2332	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2335	Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000	MONS
5106	Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	2501	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2727	Chemin de Feluy 72	7090	BRAINE-LE-COMTE
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2728	Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE
5108	Ecole fondamentale annexée Enghien	2757	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
5110	Ecole fondamentale annexée La Louvière	6304	Rue de Bouvy 38	7100	LA LOUVIERE
5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	2945	Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES
5112	Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	5527	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
5113	Ecole fondamentale annexée Ciney	5555	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
5113	Ecole fondamentale annexée Ciney	5639	Rue Bellaire 13	5370	HAVELANGE
5114	Ecole fondamentale annexée AR Dinant-Herbuchenne	5591	Place du Palais de Justice, 8	5500	DINANT
5114	Ecole fondamentale annexée AR Dinant-Herbuchenne	5592	Chemin d'Herbuchenne 1	5500	DINANT
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5736	Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5737	Rue Docteur Defossé 34	5300	ANDENNE
5116	Ecole fondamentale annexée Jambes	5889	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
5117	Ecole fondamentale annexée Namur	5925	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
5118	Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	5902	Rue Léopold De Hulster 5	5002	SAINT-SERVAIS
5119	Ecole fondam. annexée Jean Rey - Couvin	7043	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	6178	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	6259	Rue du Bucq 5	5670	MAZEE
5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	6199	Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES
5122	Ecole fondamentale annexée Philippeville	6223	Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE
5123	Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	5800	Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSSES-LA-VILLE
5124	Ecole primaire annexée Gembloux	6103	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBOUX
5125	Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	6122	Rue Hittelet 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5126	Ecole fondamentale annexée Malmedy	4559	Route de Falize 21	4960	MALMEDY
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	4592	Boulevard Rener	4900	SPA
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	7375	Rue du Waux-Hall	4900	SPA
5128	Ecole fondamentale annexée Stavelot	4616	Haute Levée 1	4970	STAVELOT
5129	Ecole fondamentale annexée AR Verdi-Pepinster	4575	Route de Soiron 1	4860	CORNESSE
5129	Ecole fondamentale annexée AR Verdi-Pepinster	4577	Rue Pierre Piqueray 1	4860	PEPINSTER
5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	4716	Rue Jean Kurtz 9	4801	STEMBERT
5131	Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	4674	Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS
5132	Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	4740	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
5133	Ecole primaire Shape	2947	Avenue d'Oslo 714	7010	SHAPE
5135	Ecole communale fondamentale de Saintes	6773	Chaussée d'Enghien 243	1480	SAINTES
5136	Ecole communale fondamentale Maillebotte	6772	Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

5137	Ecole communale fondamentale Binche IV	3017	Rue des Ecoles 9	7133	BUVRINNES
5138	Ecole communale fondamentale de Thorembais-les-Béguines	1165	Rue de Mellemont 3	1360	THOREMBAIS-LES-BEGUINES
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1097	Rue du Rivage 10	1370	MELIN
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1099	Rue du Mont 12	1370	PIETRAIN
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1101	Rue Sainte-Marie 20	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	7054	Rue Saint-Georges 11	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5140	Ecole communale de Luïngne	2715	Rue Louis Dassonville 38	7700	LUINGNE
5141	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1	3299	Rue des Ecoles 49	7540	KAIN
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5110	Rue de l'Eglise 6	6640	SIBRET
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5115	Nives 17	6640	NIVES
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	2296	Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033	CUESMES
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	2432	Av du Général de Gaulle, 154	7000	MONS
5146	Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	1178	Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART
5147	Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	1558	Faubourg de Bruxelles, 125	6041	GOSELIES
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	2722	Rue d'Henripont 145	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	2976	Pl Aviateur Jean Croquet, 12	7090	HENRIPONT
5150	Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	3813	Rue René Demoitelle 19	4030	GRIVEGNEE
5151	Ecole fondamentale annexée Bertrix	5240	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
5232	Ecole communale "Sinibaldo Basile"	7448	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-BERLEUR
5233	Ecole fondamentale communale	3563	Avenue de Beaufort 2	4500	BEN-AHIN
5233	Ecole fondamentale communale	3564	Rue de Chefaid 13	4500	BEN-AHIN
5234	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1504	Rue des Hauchies 25	6010	COUILLET
5236	Ecole Trieux-Hameau	1632	Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	3715	Place du Centenaire Flèche 22/A	4608	WARSAGE
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	3716	Chemin de la Foulerie 4	4607	MORTROUX
5377	Ecole communale primaire de l'Athénée	2224	Rue de la Frontière 196	7370	BLAUGIES
5377	Ecole communale primaire de l'Athénée	2229	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR
5378	Ecole communale primaire autonome de Boncelles	8934	Rue de Fraigneux 14A	4100	BONCELLES
5380	Ecole communale des Haies	1614	Rue du Longtry 41	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	101	Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	BRUXELLES
5412	Ecole fondamentale communale Profondeville II	6004	Rue Jules Borbouse, 68	5170	BOIS-DE-VILLERS
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2580	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY-LE-GRAND
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2581	Rue derrière les Haies 1A	7041	HAVAY
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2582	Rue Louis Piérard 63	7040	BOUGNIES
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2584	Rue de Sars 5	7040	BLAREGNIES
5464	Ecole communale d'Anvaing	8463	Chaussée de Renaix 58	7910	ANVAING
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5089	Hébronval 75	6690	BIHAIN
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5090	Regné 84	6690	BIHAIN
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5091	Rue du Centre 76	6692	PETIT-THIER
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5093	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5094	Rue Chasseurs Ardennais, 16	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5107	Goronne 19	6690	VIELSALM
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6074	Grand-Place 19	5380	HEMPTINNE (FERNELMONT)
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6075	Rue de Cognelée 2	5380	MARCHOVELETTE
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6076	Rue des Grands-Pachis 18	5380	HINGEON
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5723	Rue de Petit-Warêt 251	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5727	Rue du Chalet 3	5300	ANDENNE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

5521	Centre scolaire communal Les Marronniers	91	Chaussée de Wavre 1179	1160	BRUXELLES
5523	Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	9285	Rue de la Grenouillette 2	1130	BRUXELLES
5542	Ecole fondamentale communale d'Alleur	3633	Rue de la Vallée 60	4432	ALLEUR
5578	Ecole fondamentale communale du Centre	7458	Avenue de Pforzheim 68	6700	HEINSCH
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6130	Chaussée d'Eghezée 3	5081	LA BRUYERE
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6134	Rue du Médecin 4	5080	WARISOULX
5720	Ecole fondamentale communale Les Apiceliers 2	3298	Rue Raoul Van Spitael 37	7540	KAIN
5725	Ecole fondamentale communale de Besonrieux	2813	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE
5726	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	9400	Rue des Chantiers 65	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	3863	Rue Belvaux 26	4030	GRIVEGNEE
5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	3866	Rue du Centenaire 71	4032	CHENEE
5729	Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	2084	Rue du Congo 28	6010	COUILLET
5730	Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	6097	Rue Monseigneur Heylen 21	5030	GEMBLOUX
5737	Ecole fondamentale communale Tamaris n° 17	9406	Avenue du Condor, 1	1080	BRUXELLES
5738	Ecole fondamentale communale de Saint-Sauveur	1470	Rue des Combattants 24	7912	SAINT-SAUVEUR
5739	Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au-Bois	1468	Rue Gorge 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS
5742	Ecole fondamentale libre Les Cèdres	9416	Rue Traversière, 72	7340	WASMES
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	4421	Rue des Combattants 5	4672	SAINT-REMY
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	4424	Rue Haisse 3	4670	MORTIER
5756	Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	9439	Rue Caporal Claes 40	1030	BRUXELLES
5758	Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	2308	Rue des Canadiens 16B	7022	HYON
5859	Ecole fondamentale libre l'Arche	9544	Rue Achille Debacker 1bis	7700	MOUSCRON
5863	Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	3224	Place d'Escanaffles 19	7760	ESCANAFFLES
5928	Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	9670	Rue Croisette 2	7012	JEMAPPES
5934	Ecole primaire libre Saint-André	9635	Chaussée de Boondaël, 220	1050	IXELLES
5937	Ecole communale fondamentale de Verrewinkel	825	Avenue Dolez 544	1180	BRUXELLES
5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	1552	Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSSELIES
5940	Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	9639	Rue des Cayats 190	6001	MARCINELLE
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5767	Route de Namèche, 12	5310	LEUZE
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5768	Grande Ruelle 26	5310	WARET-LA-CHAUSSEE
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5770	Place de Tavier 13	5310	TAVIERS
5946	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	9642	Rue du Calvaire 6	1300	WAVRE
5949	Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	9646	Rue Valenciennaise 1C	7000	MONS
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	1164	Rue d'Opprebais 61	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	1167	Rue Trémouroux 119	1360	ORBAIS
5978	Ecole fondamentale communale de Burnenville	4545	Rue Saint-Hilaire 19	4960	BEVERCE
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	3427	Ruelle du Couvent 8	7622	LAPLAIGNE
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	3429	Rue des Zelvas 2	7620	BLEHARIES
5980	Ecole primaire libre Saint-Nicolas	9880	Rue du Viaduc, 69	7850	PETIT-ENGHEN
5987	Ecole Arthur Grumiaux	2172	Rue de l'Escaille 1	6210	VILLERS-PERWIN
95066	Ecole primaire Pierre Perret 2	3619	Rue Monfort, 70	4430	ANS
95068	Ecole du Fort	3730	Av Lt Gén Mozin,	4620	FLERON
95071	Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	6003	Rue Saint-Léger 35	5170	LUSTIN
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	5837	Voie de la Chasse 21	5024	MARCHE-LES-DAMES
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	5841	Rue des Aubépines 110	5101	ERPENT
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	3249	Place de Brasménil 2	7604	BRASMENIL
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	3253	Rue Julien Bouchain 5	7601	ROUCOURT

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	10473	Allée Max Quintart 2	7603	BON-SECOURS
95079	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	3198	Rue Carrière 1A	6470	RANCE
95123	Collège Notre-Dame de la Lys- Etape 2	9807	Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES
95134	Ecole communale les Carioffs	2077	Place d'Hymée 5	6280	GERPINNES
95134	Ecole communale les Carioffs	2078	Place de Gougny 2	6280	GOUGNIES
95179	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	3757	Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL
95191	Ecole fondamentale A. Clausse Laveu 2	4175	Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3824	Rue de Waroux 12	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3847	Rue Agimont , 26	4000	LIEGE
95250	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité-Cardinal Mercier 2	455	Rue du Nid 8	1050	IXELLES
95251	Ecole primaire libre Notre-Dame de la Paix 2	10083	Rue du Radium 7	1030	SCHAERBEEK
95252	Ecole libre Immaculée Conception	4853	Rue du Général Lens 14A	4360	LENS-SUR-GEER
95254	Ecole fondamentale "La Plume"	10085	Rue Delaunoy 40	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
95255	Ecole primaire Collège Sainte-Marie-Cycle 8-12	2641	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
95257	Ecole primaire Sainte-Marie B	10087	Rue de l'Olive 5	7100	LA LOUVIERE
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6138	Rue Saint-Pierre 57	5630	VILLERS-DEUX-EGLISES
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6140	Rue Royale 21	5630	SILENRIEUX
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6141	Grand'Rue 4	5630	DAUSSOIS
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6143	Rue Houpière 236	5630	SENZEILLE
95262	Ecole fondamentale communale de Lantin	3786	Rue de la Vallée 18	4458	FEXHE-SLINS
95262	Ecole fondamentale communale de Lantin	3788	Rue du Flot, 18	4450	LANTIN
95263	Ecole communale de Robertville	4723	Rue Centrale 40	4950	ROBERTVILLE
95263	Ecole communale de Robertville	4724	Rue de la Station 38	4950	SOURBRODT
95263	Ecole communale de Robertville	4727	Rue de l'Eglise 3	4950	ROBERTVILLE
95267	Groupe scolaire Fougères-Landelies	2118	Rue de Cousolre 2	6111	LANDELIES
95268	Ecole de Bas-Oha	3599	Rue Charles Bormans 24/2	4520	BAS-OHA
95277	Ecole fondamentale communale de Richelle	4367	Rue des Trois Fermes 18	4600	LIXHE
95277	Ecole fondamentale communale de Richelle	4394	Rue Hahalette 17	4600	RICHELLE
95312	Ecole communale des Fontaines	6233	Rue Pont de Bois 3	5651	BERZEE
95312	Ecole communale des Fontaines	6234	Rue des Violettes 5	5650	FRAIRE
95312	Ecole communale des Fontaines	6238	Rue de la Cure 4	5651	LANEFFE
95312	Ecole communale des Fontaines	6239	Rue Saint-Roch 24	5650	CHASTRES
95319	Ecole fondamentale communale de Bouge 2	5830	Rue Charles Bouvier 1	5004	BOUGE
95319	Ecole fondamentale communale de Bouge 2	6435	Rue d'Eparmar 1	5000	BEEZ
95320	Institut Saint-Louis 3	184	Rue de Verviers 18	1210	BRUXELLES
95323	Ecole fondamentale communale "La Flûte enchantée"	10156	Rue de la Flûte Enchantée 30	1080	BRUXELLES
95324	Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	5280	Rue des Orlais 11	6860	MELLIER
95324	Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	5281	Rue Albert 1er 67	6860	LEGLISE
95326	Ecole de la Providence	10158	Rue de Roubaix 64	7520	TEMPLEUVE
95327	Ecole communale de Plainevaux	7406	Rue du Centre 48	4122	PLAINEVAUX
95328	Ecole communale "Le grand Vivier"	1455	Grand'Place 2	7950	CHIEVRES
95335	Ecole communale de Wandre II	4155	Rue de Rabosée 10	4020	WANDRE
95337	Ecole fondamentale "Moortbeek" (P15/M9)	10166	Rue Adolphe Willemijns 337	1070	BRUXELLES
95346	Ecole primaire libre subventionnée Notre-Dame de Laeken	10211	Rue du Tivoli 45	1020	BRUXELLES
95349	Ecole fondamentale libre Sainte Marguerite	5863	Place Sainte-Marguerite 1	5004	BOUGE
95350	Ecole fondamentale annexée Bastogne II	5044	Chaussée de Houffalize 3	6600	BASTOGNE
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	5523	Rue du Château 74	5570	HONNAY

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6749	Rue de Rochefort 562	5572	FOCANT
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6751	Rue Léon Parent 28	5570	VONECHE
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6752	Rue de Wellin 61	5574	PONDROME
95354	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	5792	Rue Cortil-Curé 6	5070	AISEMONT
95354	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	5795	Place de Sart-Eustache 6	5070	SART-EUSTACHE
95355	Ecole communale fondamentale de Virginal	1092	Rue de la Libération 15	1460	VIRGINAL-SAMME
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5108	Remichampagne 43A	6640	VAUX-SUR-SURE
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5111	route de la Ronde Fagne, Berch 26	6642	VAUX-SUR-SURE
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5112	Morhet 98B	6640	MORHET
95357	Ecole communale fondamentale du Centre	830	Rue du Doyenné, 60	1180	BRUXELLES
95359	Ecole communale fondamentale du Val D'Orcq	3295	Rés. Marcel Carbonnelle, 7B	7500	TOURNAI
95362	Ecole fondamentale Jupille-Bruyères II	10224	Large Voie 73	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
95363	Ecole communale de Saive II	10225	Rue Haute-Saive 3	4671	SAIVE
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	5575	Rue Arthur Defoin 207	5500	ANSEREMME
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	5576	Rue d'Anseremme 57	5500	DREHANCE
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	5008	Rue des Cerisiers 52A	6791	ATHUS
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	5009	Rue de Rodange 86	6791	ATHUS
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	5010	Rue de Lorraine 44	6791	ATHUS
95377	Ecole primaire annexée Koekelberg II	10286	Avenue de Berchem-Ste-Agathe 51	1081	KOEKELBERG
95378	Institut primaire Saint-Joseph II	10287	Rue Courtejoie 49A	5590	CINEY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	5019	Rue des Blés d'Or 23	6780	HONDELANGE
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	5020	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	6311	Rue d'Athus 1	6780	MESSANCY
95388	Ecole fondamentale Les Tournesols	727	Rue Saint-François 19-21	1210	BRUXELLES
95392	Ecole communale primaire Val Fleuri	10300	Rue Gatti de Gamond 140	1180	UCCLE
95393	Centre éducatif Saint Pierre 3	3442	Rue Neuve 17	7972	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE
95393	Centre éducatif Saint Pierre 3	3445	Rue du Moulin 1	7904	PIPAIX
95394	Ecole communale de Hannut III	4798	Rue du Chiroux 18	4280	THISNES
95394	Ecole communale de Hannut III	4801	Rue du Marquat 10	4280	MERDORP
95395	Ecole fondamentale communale Sougné-Remouchamps	3651	Rue Ladry 25	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
95405	Ecole communale Coq-Cau-Bois	2099	Rue Eugène Coquereau 47	7170	BOIS-D'HAINE
95430	Ecole communale primaire "Les Lilas"	10344	Avenue du Hunderenveld 45	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
95435	Ecole primaire annexée de Ganshoren	10350	Avenue Marie de Hongrie 60	1083	BRUXELLES
95436	Ecole primaire annexée Serge Creuz	10352	Avenue du Sippelberg, 2	1080	BRUXELLES
95437	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Evere	10353	Rue de l'Arbre unique 1	1140	BRUXELLES
95438	Ecole Sainte-Thérèse	4444	Thier Saint-Léonard 1	4400	MONS-LEZ-LIEGE
95438	Ecole Sainte-Thérèse	4448	Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE
95439	Collège Saint Martin Notre Dame	4246	Avenue de Douai 12	4101	JEMEPEPE-SUR-MEUSE
95439	Collège Saint Martin Notre Dame	4303	Rue de la Province 101	4100	SERAING
95441	Ecole fondamentale Casa Nostra	4248	Avenue du Centenaire 2	4102	OUGREE
95441	Ecole fondamentale Casa Nostra	4301	Rue Beaujean 41	4100	SERAING
95444	Ecole fondamentale communale "Naniot - Erables"	3825	Rue Longue 46	4000	LIEGE
95445	Ecole fondamentale communale de Stockem	4941	Rue de Neufchâteau 12	6700	ARLON
95445	Ecole fondamentale communale de Stockem	8886	Chemin du Piélemrot 4	6700	HEINSCH
95447	Ecole fondamentale communale de Xhendremael	3632	Rue du Paradis 33	4432	XHENDREMAEL
95448	Ecole primaire annexée Rive Gauche - Bruxelles	10376	Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES
95449	Ecole fondamentale "L'Arbre-en-Ciel"	10377	Rue de Jassogne 6F	5332	CRUPET

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement ordinaire

95450	Ecole fondamentale - Institut Saint-Joseph 2 Châtelet	1923	Rue Jouay 94	6240	PIRONCHAMPS
95450	Ecole fondamentale - Institut Saint-Joseph 2 Châtelet	10378	Place du Baquet 28	6200	CHATELET
95465	Ecole primaire Don Bosco	10406	Chaussée de Stockel 270	1200	BRUXELLES
95466	Ecole primaire Sainte Louise de Marillac	10407	Avenue de l'Emeraude 20	1030	BRUXELLES
95467	Ecole fondamentale libre d'Ittre	1089	Rue de la Montagne 4	1460	ITTRE
95468	Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	6087	Chaussée de Nivelles, 29	5032	MAZY
95468	Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	6088	Place de Nassau	5032	CORROY-LE-CHATEAU
95468	Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	7317	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	BOSSIERE
95469	Ecole fondamentale communale de Membach	4487	Place Thomas Palm 15	4837	MEMBACH
95472	Ecole primaire libre Saint-André	10408	Rue de Cockroux 157	4680	OUPEYE
95473	Ecole primaire libre Sainte-Véronique B	10409	Place Sainte-Véronique	4000	LIEGE
95476	Ecole communale fondamentale de On	5177	Rue Simon Legrand 8	6900	ON
95477	Ecole communale fondamentale de Humain	5174	Les Ruelles 1	6900	HUMAIN
95480	Ecole primaire autonome "Les Trèfles P23"	10424	Rue Delwart 40	1070	BRUXELLES
95481	Institut Marie Immaculée-Montjoie - Section primaire	10425	Rue des Résédas 47	1070	BRUXELLES
95482	Ecole primaire du Sacré-Coeur	10426	Rue des Dominicains 9	7000	MONS
95489	Ecole fondamentale communale Marcel Radelet	4233	Avenue de Douai 1A	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95490	Ecole fondamentale communale de Mabotte	4236	Rue Waleffe 76	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95491	Ecole communale de Tiège	4526	Route des Grands Fagnoux 2	4845	SART-LEZ-SPA
95491	Ecole communale de Tiège	4527	Tiège 81	4845	SART-LEZ-SPA
95509	Ecole fondamentale communale de Velaine	6020	Rue Hurlevent 49	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
95510	Ecole primaire 2 Collège Notre-Dame de la Paix	5857	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE
95512	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	10458	Avenue Rousseau 48	1190	FOREST
95513	Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume	7341	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
95514	Ecole communale fondamentale du Centre	9659	Place de la gare, 5	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
95515	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Grands-Prés	4555	Avenue des Alliés 175	4960	MALMEDY
95516	Ecole communale primaire N° 3	10459	Rue Timmermans 53	1190	BRUXELLES
95517	Ecole primaire libre Notre-Dame Immaculée	10462	Rue Père Damien 40	1140	BRUXELLES
95518	Ecole communale d'Attart	4992	Rue des Potiers 308	6717	ATTERT
95519	Ecole fondamentale communale Jean Namotte	3745	Rue En Bois 281	4040	HERSTAL
95520	Ecole primaire libre Saint-Louis 1	10483	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
95521	Institut El Hikma La Sagesse	10484	Rue Saint-Denis 294	1190	FOREST
95532	Ecole primaire annexée à l'Athénée Royale de Binche	3037	Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement spécialisé

N° FASE Etablissement	Nom Etablissement	N° FASE Implantation	n°	Adresse	CP	Localité	Types
45	LES SUREAUX	70	112	Boulevard Sylvain Dupuis	1070	ANDERLECHT	8
46	LES ACACIAS	71	1	Place Séverine	1070	ANDERLECHT	1,2
50	L'ETINCELLE	86	15	RUE DES VETERINAIRES	1070	ANDERLECHT	1,8
65	EESPSCF	107	87	Avenue Charles Schaller	1160	AUDERGHEM	2,4,4i
65	EESPSCF	10188	2	Avenue Constant Permeke	1140	EVERE	2,4,4i
66	STE BERNADETTE	109	2A	Square du Sacré-Coeur	1160	AUDERGHEM	8
74	ALEXANDRE HERLIN	124	1	RUE DE DILBEEK	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	2,6,7,8
175	VLAESENDAEL	270	73	Rue François Vekemans	1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK	1,8
175	VLAESENDAEL	271	24	RUE DES FLEURISTES	1000	BRUXELLES	1,8
176	PARC ASTRID	272	100	AVENUE DE MADRID	1020	BRUXELLES	1,8
177	JULES ANSPACH	274	68	RUE DU VAOUTOUR	1000	BRUXELLES	1,8
177	JULES ANSPACH	275	322	RUE HAUTE	1000	BRUXELLES	5b
178	LES PAGODES	276	87	Avenue de Versailles	1020	LAEKEN	1,8
195	ROBERT DUBOIS	305	17	Avenue Jean-Joseph Crocq	1020	LAEKEN	5b
218	LES CARREFOURS	349	29	Rue FÉTIS	1040	ETTERBEEK	8
218	LES CARREFOURS	6581	216	rue de Haerne	1040	ETTERBEEK	4,4i
218	LES CARREFOURS	7478	63	RUE JEAN PAQUOT	1050	IXELLES	5b
219	CBIMC	351	14	RUE PERE EUDORE DEVROYE	1040	ETTERBEEK	4,4i
251	LES MARRONNIERS	419	57	AVENUE ZAMAN	1190	FOREST	8
255	LE TREMLIN	425	35	RUE DE LUSAMBO	1190	FOREST	7
265	LA DECOUVERTE	436	29	Avenue Louis de Brouckère	1083	GANSHOREN	1,8
266	LES BOURGEONS	437	10	Avenue Van Overbeke	1083	GANSHOREN	8
294	LES MOUETTES	493	16	AVENUE DES EPERONS D'OR	1050	IXELLES	8
295	ETOILE DU BERGER	494	39	RUE DE LA CROIX	1050	IXELLES	1,8
321	CHAMP TOURNESOLS	621	12	Rue Henri Van Bortonne	1090	JETTE	8
330	LA FAMILLE	634	25	RUE JEAN JACQUET	1081	KOEKELBERG	4,4i
354	NICOLAS SMELTEN	667	2	RUE DE LA CITE JOYEUSE	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	3,4,4i,8
376	LA CORDEE	713	27	Rue du Dries	1190	FOREST	1,2
376	LA CORDEE	9887	25	Rue des familles	1190	FOREST	1,2
377	ECOLE DU PARVIS	714	12	RUE Louis COENEN	1060	SAINT-GILLES	8
391	SAINT GABRIEL	735	39	RUE DES SECOURS.	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	1,8
435	CHAZAL	801	181	AVENUE CHAZAL	1030	SCHAERBEEK	8
436	LA VALLEE	802	173	AVENUE CHAZAL	1030	SCHAERBEEK	1,2,8
471	LES BLES D'OR	870	57	DIEWEG.	1180	UCCLE	8
472	IRSA T7	871	1508	CHAUSSÉE DE WATERLOO.	1180	UCCLE	7
472	IRSA T7	9543	1	RUE GASTON HERALI	5060	FALISOLLE	7

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement spécialisé

473	LE MERLO	872	16	RUE DU MERLO	1180	UCCLE	1,8
481	DECROLY	892	9	RUE DU BAMBOU	1180	UCCLE	3,8
524	ECOLE INTEGREE	953	99	Rue de la Rive	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	7
525	LA CHARMILLE	950	30	AVENUE JACQUES BREL	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	8
526	CETD	951	40	AVENUE ALBERT DUMONT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	4,4i
546	JOLI BOIS	6314	5	VAL DES EPINETTES	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	8
572	MAISON FAMILIALE	1023	7	RUE DU SOLEIL LEVANT	1420	BRAINE-L'ALLEUD	3
572	MAISON FAMILIALE	1024	35	RUE WAYEZ	1420	BRAINE-L'ALLEUD	5b
575	E.P.E.S.C.F.	1027	59	Avenue de Guéménée	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1,8
575	E.P.E.S.C.F.	1028	30	RUE DEFALQUE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1,3,8
670	LA SOURCE	1189	7	AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	1330	RIXENSART	1,8
718	LES MOINEAUX	1271	57	Venelle de Terlongval	1300	WAVRE	3
726	LES CHARDONS	1285	4	Rue des Acacias	1450	CHASTRE	2,3
726	LES CHARDONS	6408	8	Rue des Acacias	1450	CHASTRE	5b
734	DESIRE DENUIT	1299	2	CHEMIN DU CATTY	1380	LASNE	3
751	LES CLAIRS VALLONS	1326	24	RUE DE MONT SAINT-GUIBERT	1340	OTTIGNIES	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	1330	6	ALLEE DE CLERLANDE	1340	OTTIGNIES	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	9547	45	AVENUE JACQUES PASTUUR	1180	UCCLE	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	9548	147	AVENUE DE BROQUEVILLE	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	9664	116	Rue de la Limite	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5b
754	L'ESCALE FONDAM.	10284	32	Boulevard du Jardin Botanique	1000	BRUXELLES	5b
795	EPESCF	1428	50	Rue des Viviers au Bois	7970	BELOEIL	1,2
807	SAINTE-GERTRUDE	1449	2	CHEMIN GABRIELLE PETIT	7940	BRUGELETTE	1,2,3,8
828	EPSESCF	1483	27	ROUTE DE LESSINES	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	1,3,8
938	CENTRE JEAN HERBET	1734	3 B	Faubourg de Charleroi	6041	GOSELIES	1,2,4,4i,8
938	CENTRE JEAN HERBET	9408	21	rue de la Madeleine	6041	GOSELIES	4,4i
952	RENE THONE	1766	266	RUE DE BEAUMONT	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1,3,8
959	RENE THONE	1787	100	Rue du Débarcadère	6001	MARCINELLE	1,2
960	LES CERISIERS	1789	307	Rue de la Tombe	6001	MARCINELLE	1,8
961	BOIS MARCELLE	1790	630	RUE DE NALINNES	6001	MARCINELLE	3
961	BOIS MARCELLE	10527	6	Grand'Rue	6000	CHARLEROI	5b
973	ECOLE CLINIQUE	1827	157	RUE DE LODELINSART	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	4,4i,5a
973	ECOLE CLINIQUE	1828	140	Chaussée de Bruxelles	6042	LODELINSART	5b
973	ECOLE CLINIQUE	1829	706	RUE DE GOZEE	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	5b
973	ECOLE CLINIQUE	8170	30	RUE DU MAYEURI	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	5b
973	ECOLE CLINIQUE	10103	632	rue de Nalines	6001	MARCINELLE	5b
973	ECOLE CLINIQUE	10439	63	Rue des Lorrains	6200	CHATELET	5b
1006	EPSESCF	1912	68	GRAND PLACE	6240	FARCIENNES	1,2,8

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement spécialisé

1007	MONT CHEVREUIL	1915	42	Rue François Dimanche	6250	ROSELIES	1,2
1024	EPESC	1949	1	PLACE LARSIMONT	6183	TRAZEGNIES	1,3
1062	ST EXUPERY FOND	2063	2	Rue de l'Abbaye d'Aulne	6142	LEERNES	3
1065	LA CORDEE	2074	28	RUE DES CULOTS	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	1,8
1197	L'EAU VIVE	2344	3	RUE DE LA MINE	7012	FLENU	3,8
1198	L'OREE DU BOIS	2346	40	IMPASSE DE LA CHAPELLE	7021	HAVRE	3,5a
1198	L'OREE DU BOIS	2347	2	BD. KENNEDY	7000	MONS	5b
1198	L'OREE DU BOIS	2348	5	AV.BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE	7000	MONS	5b
1198	L'OREE DU BOIS	2349	27	RUE DES CHAUFOURS	7300	BOUSSU	5b
1198	L'OREE DU BOIS	8991	63	ROUTE DE MONS	7301	HORNU	5b
1198	L'OREE DU BOIS	9886	1	Rue Maria Thomée	7800	ATH	5b
1223	L'ESPERANCE	2409	120	RUE DU JONCQUOIS	7000	MONS	1,2,8
1224	L'ARBRE VERT	2410	122	CHAUSSÉE DU ROEULX	7000	MONS	2,3,4,4i
1225	CPESM	2413	2	RUE DU TEMPLE	7011	GHLIN	6,7,8
1246	EPSESCF	2462	345	RUE DU PLAT RIE	7390	QUAREGNON	1,2,8
1291	LE PLEIN AIR	2569	163	RUE DU BERCHON	7340	WASMES	1,2,3
1316	ST HENRI - AUBIERS	2624	74	AVENUE DES CHATEAUX	7780	COMINES	1,2
1348	L'EVEIL	2697	44	RUE DE LA ROYENNE	7700	MOUSCRON	2,8
1348	L'EVEIL	2698	285	RUE DE LA COQUINIE	7700	MOUSCRON	2,4,8
1350	LES BENGALIS	2700	166	RUE DE ROLLEGHEM	7700	MOUSCRON	1,2
1365	LA ROSERAIE	2744	100	AVENUE DE LA HOUSIERE	7090	BRAINE-LE-COMTE	1,2,8
1365	LA ROSERAIE	10351	61	Chemin de l'Epinois	7060	SOIGNIES	1,2,8
1424	L'ENVOLEE	10384	20	RUE DU PENSIONNAT	7110	HOUDENG-AIMERIES	1,2
1425	RENE THONE	2867	3à5	RUE DU TEMPLE	7100	LA LOUVIERE	1,3,8
1426	LE CLAIR LOGIS	2864	114	Rue de Baume	7100	LA LOUVIERE	1,2,3,8
1426	LE CLAIR LOGIS	9412	152	Rue des Rentiers	7100	LA LOUVIERE	1,8
1427	LE PIOLET	2865	55	RUE DE LA FRANCO-BELGE	7100	LA LOUVIERE	1,2,3
1427	LE PIOLET	6918	159	RUE FERRER	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	LE PIOLET	6919	34	AVENUE MAX Buset	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	LE PIOLET	9382	650	rue de Nalines	6001	MARCINELLE	5b
1444	EPESCF	2908	38	CHEMIN DE PAPIGNIES	7860	LESSINES	2,4,4i
1445	LES AUDACIEUX	2910	18	PARVIS SAINT ROCH	7860	LESSINES	1,8
1473	LA SOURCE	2965	22	CHAUSSÉE DU ROEULX	7060	SOIGNIES	1,2,3,8
1486	EPESCF	2996	34	Rue Auguste Guerlement	6150	ANDERLUES	1,2,8
1511	ECOLE REGIONALE	3049	104	RUE DE CLERFAYT	7131	WAUDREZ	1,2,8
1532	STE CHRETIENNE	3084	23	BOULEVARD LOUISE	6460	CHIMAY	1,2,8
1563	L'HEUREUX ABRI	3128	11	RUE MAHY	6590	MOMIGNIES	1,3
1573	PIERRE DANAUX	3148	74B	RUE CROMBOULY	6530	THUIN	1,3,8

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement spécialisé

1584	EPESCF	3171	62	RUE DES BOUTIS	6120	NALINNES	1,3,8
1623	LA GOELETTE	3239	12B	CHEMIN MITOYEN	7730	ESTAIMPUIS	1,2
1691	LES CO'KAIN	3348	9BIS	RUE DE BREUZE	7540	KAIN	1,2,8
1692	LE SAULCHOIR	6961	47	Rue des Combattants	7503	FROYENNES	2,4,4i
1693	LES COLIBRIS	3350	43	RUE DU CRAMPON	7500	TOURNAI	1,8
1752	EPESCF	3483	22	RUE VELBRUCK	4540	AMAY	1,2,8
1783	LE CHATEAU VERT	3553	16	CHEMIN DE PERWEZ	4500	BEN-AHIN	4,4i
1783	LE CHATEAU VERT	3554	2	RUE DES TROIS PONTS	4500	BEN-AHIN	5b
1789	STE CLAIRE	3562	8	RUE DES LARRONS	4500	HUY	1,2,8
1859	JEAN XXIII	3702	4	Rue Basse Méhagne	4053	EMBOURG	1,8
1865	LES ROCHES	3710	20	Rue des Grottes	4170	COMBLAIN-AU-PONT	1,2,3,8
1905	AU VERT VINAVE	3776	181	RUE DU BOUXTHAY	4041	VOTTEM	3
1905	AU VERT VINAVE	3777	16	Rue de la Résistance	4041	MILMORT	1,8
1905	AU VERT VINAVE	6711	44	Rue de la Clawenne	4040	HERSTAL	8
1906	CENTRE SPECIALISE	3780	90	rue Provinciale	4042	LIERS	1,8
1906	CENTRE SPECIALISE	9073	3	Place Jean Jaurès	4040	HERSTAL	1
1990	IESPSCF E.MEYLAERS	3910	444	Rue Haute	4870	FRAIPONT	1
1990	IESPSCF E.MEYLAERS	3911	62	RUE NICOLAS SPIROUX	4030	GRIVEGNEE	1,2,8
1991	ANDREA JADOULLE	3913	10	Rue de la Vausale	4031	ANGLEUR	8
2054	PARC ASTRID	4114	3A	Quai de Wallonie	4000	LIEGE	4,4i
2056	LEOPOLD MOTTET	4119	600	Rue de Gaillarmont	4032	CHENEE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	4120	19	Boulevard de la Constitution	4000	LIEGE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	4122	1	Boulevard du Douzième de Ligne	4000	LIEGE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	9410	51	Chaussée Colonel Joset	4630	SOUMAGNE	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	9668	29	rue du Parc	4800	VERVIERS	5b
2056	LEOPOLD MOTTET	10105	49	Rue Kerstenne	4430	ANS	5b
2057	FONTAINEBLEAU	4127	58	Rue de Fexhe	4000	LIEGE	8
2060	ROBERT BRASSEUR	4131	57	Rue Jean d'Outremeuse	4020	LIEGE	1,3,8
2060	ROBERT BRASSEUR	4132	447	Rue Saint-Nicolas	4420	MONTEGNEE	5b
2063	LES CASTORS A	4139	318	Rue Sainte-Marguerite	4000	LIEGE	1,2,4,4i
2063	LES CASTORS A	4140	40	Rue de l'Institut	4632	CEREXHE-HEUSEUX	1,2
2109	LA PETITE ECOLE	4227	79	Chaussée Churchill	4420	MONTEGNEE	7
2109	LA PETITE ECOLE	9663	8B	Michamps	6600	LONGVILLY	7
2134	LES TRIXHES III	6308	102	Rue du Roi Albert	4102	OUGREE	3,8
2135	EPESCF	8940	3	AVENUE DAVY	4100	SERAING	1,2,8
2136	SAINTE MARIE	4284	5	Place Merlot	4100	SERAING	1,8
2136	SAINTE MARIE	9375	182	Chaussée de Ramioul	4400	FLEMALLE	8
2138	LA BUISSONNIERE	4288	21	Rue du Petit-Bourgogne	4100	SERAING	1,8

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement spécialisé

2179	LA PARENTHÈSE	4381	16	RUE DE BERNEAU	4600	VIÈSE	1,3,8
2179	LA PARENTHÈSE	10355	24	Route de l'Ambève	4987	STOUMONT	8
2197	EPESCF SAIVE	4429	1	Rue des Champs	4671	SAIVE	4,4i
2210	L'ENVOL	4462	6	Rue du Herdier	4400	FLEMALLE-HAUTE	1,2,8
2235	EPESCF	4504	58	ALBERT DE T'SERCLAES	4821	ANDRIMONT	1,2,3
2266	ST JOSEPH	4544	12	AVENUE VICTOR DAVID	4830	LIMBOURG	1,8
2311	LES ECUREUILS	4642	32	RUE HOVEMONT	4910	THEUX	1,3
2351	MAURICE HEUSE	4710	98	CHAUSSÉE DE HEUSY	4800	VERVIERS	8
2351	MAURICE HEUSE	9076	8	Rue de Séroule, 8	4800	VERVIERS	8
2390	ST JOSEPH	4792	1	RUE EMILE LEJEUNE	4250	GEER	1,2,3,8
2390	ST JOSEPH	4793	2	REMPART ST CHRISTOPHE	4280	HANNUT	1,8
2400	LES ORCHIDÉES	4821		CHEMIN D'AVERNAS	4280	HANNUT	1,2,8
2470	EPESL	4972	33	RUE DE BASTOGNE	6700	ARLON	1,8
2510	EPESCF	5054	131	RUE DE LA CHAPELLE	6600	BASTOGNE	1,3,8
2510	EPESCF	6634	2	LA VIREE	6880	BERTRIX	1,2,3,8
2510	EPESCF	10218	35	Avenue d'Houffalize	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	4,4i
2511	LE MARDASSON	5056	29	RUE DES MAIES	6600	BASTOGNE	1,2,8
2533	EPESP 2	9545	1	rue Dinez	6661	MONT	4,4i
2543	IESPSCF	5102	19	RUE DU CHATEAU	6690	VIELSALM	1,2
2565	CLAIRVAL	7338	1	TERRE AUX RIS	6940	BARVAUX	1,2,3
2599	EPESCF	5196	35	RUE MIONVAUX	6900	WAHA - MARLOIE	1,2,4,4i,8
2607	EPESP	5215	32	RUE DES ALLIES	6953	FORRIERES	3,8
2765	EPESP	5472	28B	RUE NOUVELLE	6760	ETHE	8
2766	ESESCF	5478	10	RUE DU VIVAT	6700	HEINSCH	2,3,4,4i
2766	ESESCF	6955	8	RUE JEAN LAURENT	6750	MUSSON	1,2,3,4,4i
2811	CAPUCINES 1	5564	12A	AVENUE DU ROND_POINT	5580	ROCHEFORT	1,8
2813	L'Etincelle	5571	38A	RUE d'Omalus	5590	CINEY	1,8
2828	EPESCF	5598	7A	Avenue Général Hodges	5500	ANSEREMME	1,2,4,4i,8
2881	ST VINCENT	5698	15	Rue Col Tachet des Combes	5530	YVOIR	1,8
2881	ST VINCENT	5699	501	Rue St Jacques	5500	DINANT	5b
2881	ST VINCENT	10530	3	Carrefour de l'Europe	5530	GODINNE	8
2900	EPESCF	5746	246E	Chaussée de Ciney	5300	ANDENNE	1,2,8
2970	EPSESCF	5900	28	Rue de Sedent	5100	JAMBES	1,3,8
2970	EPSESCF	5901	85	Avenue Albert 1er	5000	NAMUR	5b
2970	EPSESCF	10106	46	Rue Haute	5190	SPY	5b
2982	REUMONJOIE	5920	171	Chemin de Reumont	5020	MALONNE	1,3
2982	REUMONJOIE	5921	171	Chemin de Reumont	5020	SUARLEE	1,3
2983	ST BERTHUIN	5922	120	FOND DE MALONNE	5020	MALONNE	8

Ecoles fondamentales ord. et spécialisées 2017-2018.xlsx - Enseignement spécialisé

3015	PLEIN AIR	5978	34	Avenue Baron Fallon	5000	NAMUR	1,2,3
3015	PLEIN AIR	9084	6	Rue Cardijn	5364	SCHALTIN	3
3076	EPESCF	6110	27A	Rue de Mazy	5030	GEMBLoux	1,8
3086	EPESCF	6658	75	RUE DU BOSQUET	5060	AUVELAIS	1,2,8
3086	EPESCF	8851		ROUTE DE BAMBOIS	5070	FOSSES-LA-VILLE	1,8
3108	EPESCF	6172	15	CHAUSSEE DE ROLY	5660	MARIEMBOURG	1,8
3122	ST DOMINIQUE	6207	22	Place de l'Hôtel de Ville	5620	FLORENNES	1,2,8
3135	JEAN-BAPT. HERMAN	6230	22	RUE D'OMEZEE	5600	OMEZEE	3
3145	IRHOV FONDAMENTAL	4116	78	Rue Monulphe	4000	LIEGE	6,7
3145	IRHOV FONDAMENTAL	9890	46	Rue Burenville	4000	LIEGE	7
4804	IRSA T6 et 8	891	1508	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1180	UCCLE	6,8
5697	L'ESCALPADE	7508	26	RUE DE LA FERME DES BRUYERES	1340	OTTIGNIES	4
5741	LA PETITE SOURCE	9407	94	CHAUSSEE DE WAVRE	1390	GREZ-DOICEAU	8
5741	LA PETITE SOURCE	9753	27	Avenue des Sapins	1390	BIEZ	8
5865	COLLINE DE L'EVEIL	9558	244	Boulevard Ernest Solvay	4000	LIEGE	3
5870	CREVE-COEUR 1	9567	1	Rue Crève-Coeur	4000	LIEGE	8
5982	NOS PILIFS	9666	212	Avenue des Pagodes	1020	LAEKEN	3
95276	JEANNE ROMBAUT T1	10107	7b	rue Bonne Nouvelle	4000	LIEGE	1
95316	CAPUCINES 2	10152	12B	Avenue du Rond-Point	5580	ROCHEFORT	2,8
95397	JOELLE ROBINS	4117	22	Rue Vieille-Montagne	4000	LIEGE	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	1331	10	AVENUE HIPPOCRATE,BTE 8510	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	6817	9	AVENUE REINE FABIOLA	1340	OTTIGNIES	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	10528	205	Rue Bricgniot	5002	SAINT-SERVAIS	5b
95527	L'ESCALE 2 FONDAM.	10529	7	Drève des Magnolias	1332	GENVAL	5b

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires secondaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription". Cette liste est susceptible de connaître des modifications. Les établissements sont classés selon le code postal de l'implantation.

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	CP	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	CP2	LOCALITE
123	ATHENEES ADOLPHE MAX	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES	190	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES
126	ATHENEES ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES	193	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES
127	ATHENEES LEON LEPAGE	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES	194	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES	198	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES	201	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	209	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES
139	ATHENEES ROYAL GATTI DE GAMOND	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES	213	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES	216	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES
142	INSTITUT DIDEROT	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES	218	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES
145	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52	1000	BRUXELLES	311	RUE DU CANAL 53	1000	BRUXELLES
3152	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES	313	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	8996	RUE 'T KINT 28	1000	BRUXELLES
124	ATHENEES ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN	192	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN
129	ATHENEES EMILE BOCKSTAEEL	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES	197	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES
133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN	203	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN
138	COLLEGE LA FRATERNITE - site Sainte-Ursule	RUE DROOTBEEK 2	1020	LAEKEN	210	RUE DROOTBEEK 2	1020	LAEKEN
140	ATHENEES ROYAL DE BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN	215	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	221	RUE GUSTAVE DEMANET 84	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN	223	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN
185	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN	295	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	7449	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES
95314	ATHENEES MARGUERITE YOURCENAR	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES	10147	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES
222	COLLEGE ROI BAUDOUIIN	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK	357	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK
419	ATHENEES ROYAL ALFRED VERWEE	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK	770	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEES COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	771	AVENUE DE ROODEBEEK 59	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEES COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	772	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	773	AVENUE DAILLY 124	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	774	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK
422	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	CHAUSSEE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK	775	CHAUSSEE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK	776	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK	778	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

428	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER- NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK	785	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK
429	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	788	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK
432	INSTITUT SAINT-DOMINIQUE	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK	794	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK
95428	INSTITUT LA VERTU	CHAUSSÉE DE HAECHE 138	1030	SCHAERBEEK	10342	CHAUSSÉE DE HAECHE 138	1030	SCHAERBEEK
95460	ECOLE SECOND'AIR SINGELIJN	PLACE DES CARABINIERS 18 A	1030	SCHAERBEEK	10395	PLACE DES CARABINIERS 18 A	1030	SCHAERBEEK
128	LYCEE EMILE JACQMAIN	RUE BELLiard 135 A	1040	BRUXELLES	196	RUE BELLiard 135 A	1040	BRUXELLES
208	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24	1040	ETTERBEEK	329	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24	1040	ETTERBEEK
210	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK	335	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK	340	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK	341	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK	342	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK
4809	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES	371	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES
282	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES	458	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES
283	CENTRE SCOLAIRE DE MA CAMPAGNE	RUE AFRICAINE 3	1050	IXELLES	459	RUE DU PAGE 78	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT- FRANCOIS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	463	RUE DES MERISIERS 7	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT- FRANCOIS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	464	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES
287	INSTITUT SAINT-ANDRE	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES	465	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES
288	CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS- MERCCELIS	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES	466	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES
290	ATHENEE COMMUNAL CHARLES JANSSENS	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES	474	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	691	AVENUE DE LA COURONNE 105	1050	IXELLES
365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES	688	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES	689	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	692	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES
95498	LYCEE INTEGRAL ROGER LALLEMAND	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	BRUXELLES	10448	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	BRUXELLES
3156	ATHENEE JOSEPH BRACOPS	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT	43	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT
29	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT	45	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT
30	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT	46	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT
31	ECOLE SECONDAIRE THEO LAMBERT	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT	48	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT
33	ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT	51	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT
3198	INSTITUT EMILE GRYSOY	AVENUE EMILE GRYSOY 1	1070	ANDERLECHT	52	AVENUE EMILE GRYSOY 1	1070	ANDERLECHT
35	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT	56	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT
38	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT	58	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	59	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT	8205	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT
95497	LYCEE SŒUR EMMANUELLE - DEGRE D'OBSERVATION AUTONOME	AVENUE D'ITTERBEEK 550	1070	BRUXELLES	10447	AVENUE D'ITTERBEEK 550	1070	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	655	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	657	RUE DE LA PROSPERITE 14	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	660	CHAUSSÉE DE GAND 49	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
352	CAMPUS SAINT-JEAN	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	663	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	675	AVENUE DU SIPPENBERG 10	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
95499	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE KARREVELD	CHAUSSÉE DE GAND 615	1080	BRUXELLES	10449	CHAUSSÉE DE GAND 615	1080	BRUXELLES
95500	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE MARITIME	AVENUE JEAN DUBRUCQ 175	1080	BRUXELLES	10450	AVENUE JEAN DUBRUCQ 175	1080	BRUXELLES
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG	629	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	676	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN	432	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN	434	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN	435	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN
317	ATHENEE ROYAL DE JETTE	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE	617	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-CŒUR - Section Humanités	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE	618	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE	619	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE
134	ATHENEE DES PAGODES	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES	204	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES
95313	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	10151	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN
231	ATHENEE ROYAL D'EVERE	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE	375	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	971	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE
540	COLLEGE JEAN XXIII	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	972	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE
541	LYCEE MATER DEI	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	973	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE
542	INSTITUT DON BOSCO	AVENUE DU VAL D'OR 90	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	974	AVENUE DU VAL D'OR 90 D	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE
543	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	AVENUE SALOME 2	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	9731	RUE AU BOIS 369	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEM	103	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 27	1160	AUDERGHEM

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM	104	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM
291	CENTRE SCOLAIRE SAINT-ADRIEN - VAL DUCHESSE	RUE SCHOOLGAT 5	1050	IXELLES	475	BOULEVARD DU SOUVERAIN 201	1160	AUDERGHEM
95372	DE L'AUTRE COTE DE L'ECOLE	CHAUSSEE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEM	10280	CHAUSSEE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEM
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	910	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEM	911	RUE DE LA BERGERETTE	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
494	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	912	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE	854	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE
95523	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	855	AVENUE MONTJOIE 93-95	1180	UCCLE
462	ECOLE DECROLY	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE	856	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE	858	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE
464	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE	859	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE
465	ATHENEE ROYAL D'UCCLE II	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE	860	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	862	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE
480	ATHENEE GANENOU	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE	890	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE
95343	ECOLE ACTIVE	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE	10190	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE
246	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190	FOREST	402	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190	FOREST
365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES	405	RUE DES ALLIES 233	1190	FOREST
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST	409	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	863	AV FONTAINE VANDERSTRAETEN 11	1190	FOREST
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-LAMBERT	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	936	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	937	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
515	COLLEGE DON BOSCO	CHAUSSEE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	938	CHAUSSEE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	940	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
519	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	943	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	CHAUSSEE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	732	CHAUSSEE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
390	LYCEE GUY CUDELL	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	734	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	1255	AVENUE HENRI LEPAGE 4-6	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE	1257	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE
708	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE	1258	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE
95478	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE	1259	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

712	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-JEAN	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE	1262	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE
3192	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE	1278	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1261	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site Alix Le Clerc	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1186	CHAUSSÉE DE BRUXELLES 1	1310	LA HULPE
667	ATHENÉE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	6275	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site N.D. des Anges	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1187	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL
747	ATHENÉE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1319	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES
748	COLLEGE DU CHRIST-ROI	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES	1321	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES
747	ATHENÉE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1320	RUE DE CLAIRVAUX 5	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE
749	LYCEE MARTIN V (des Bruyères)	RUE DU COLLEGE 3	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE	1324	AVENUE DES ARTS 20	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE
95375	COLLEGE DA VINCI	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ	10281	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ
616	ATHENÉE ROYAL JODOIGNE	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE	1104	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE	1113	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG.	CHAUSSÉE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE	1115	CHAUSSÉE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE
641	ATHENÉE ROYAL NIVELLES	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES	1144	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES	1145	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES	1147	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES
645	INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES	1148	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES	1150	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES
648	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES	1151	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES
692	ATHENÉE ROYAL DE WATERLOO	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO	1236	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO	1237	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO
694	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES SACRES-COEURS	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO	1238	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO
565	ATHENÉE ROYAL RIVA-BELLA	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1011	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE- L'ALLEUD
568	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement général)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1017	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE- L'ALLEUD
571	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement technique)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1022	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE- L'ALLEUD
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1029	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT- JEAN 83	1420	BRAINE- L'ALLEUD
95383	COLLEGE SAINT-ETIENNE DES HAYEFFES	RUE DES HAYEFFES 35	1435	MONT-SAINT- GUIBERT	7451	RUE DES HAYEFFES 35	1435	MONT-SAINT- GUIBERT
679	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	CHAUSSÉE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE	1209	CHAUSSÉE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE
680	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE	1212	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE CAMPUS	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT- ETIENNE	1050	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT- ETIENNE
591	INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	PARC DE WISTERZEE	1490	COURT-SAINT- ETIENNE	1053	PARC DE WISTERZEE	1490	COURT-SAINT- ETIENNE

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

1994	ATHENEES ROYAL CHARLES ROGIER	RUE DES CLARISSSES 13	4000	LIEGE 1	3917	RUE DES CLARISSSES 13	4000	LIEGE 1
5381	ATHENEES COMMUNAL LEONIE DE WAHA	BOULEVARD D AVROY 96	4000	LIEGE	3918	BOULEVARD D'AVROY 96	4000	LIEGE 1
1998	LYCEE SAINT-JACQUES	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE 1	3923	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE 1
2001	COLLEGE SAINT-BARTHELEMY	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1	3926	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1
2002	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE 1	3928	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE 1
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE. COLLEGE	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE 1	3930	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE 1
2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	RUE HORS-CHATEAU 13	4000	LIEGE 1	3964	RUE MAGHIN 54	4000	LIEGE 1
2020	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE 1	3968	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE 1
2022	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE 1	3978	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE 1
2026	INSTITUT MARIE-THERESE	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE 1	3994	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE 1
2038	LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL "JEAN BOETS"	RUE HULLLOS 52	4000	LIEGE 1	4029	RUE HULLLOS 52	4000	LIEGE 1
2040	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE 1	4033	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE 1
2043	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE 1	4039	RUE DE HARLEZ 35	4000	LIEGE 1
2044	ATHENEES ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE 1	4041	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE 1
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1	4161	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE 1	6320	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE 1
2027	ATHENEES ROYAL FRAGNEE	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE 1	7480	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE 1
3157	INSTITUT SAINT-SEPULCRE	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE 1	10400	RUE SAINTE-MARGUERITE 64	4000	LIEGE 1
2044	ATHENEES ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE 1	3906	RUE DE BOIS DE BREUX	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	3907	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1992	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)	3915	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)
2019	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE 2	3967	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE 2
1995	ATHENEES COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE 2	4031	RUE GEORGES SIMENON 13	4020	LIEGE 2
2009	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	RUE LEON MIGNON 2	4000	LIEGE 1	4179	QUAI DU CONDROZ 15	4020	LIEGE 2
1995	ATHENEES COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE 2	10207	RUE LAIRESSE 101	4020	LIEGE 1
1981	INSTITUT MARIA GORETTI	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR	3899	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR
1984	ATHENEES ROYAL DE CHENEE	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE	3903	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE
1985	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE	3904	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE
1897	ATHENEES ROYAL DE HERSTAL	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL	3763	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL
1899	NOTRE-DAME SAINT LAMBERT ET SAINT-LAURENT - DOA	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL	3766	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL	3769	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL
1902	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL	RUE DU GRAND PUIITS 66	4040	HERSTAL	3771	RUE DU GRAND PUIITS 66	4040	HERSTAL
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG	3695	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG
2123	ATHENEES ROYAL AIR PUR	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING	4252	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

2124	ATHENEES ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4254	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4255	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING
2128	ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING	4261	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4264	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4265	RUE DU CHENE 347	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4263	RUE ARNOLD DE LEXHY 57	4101	JEMEPE-SUR-MEUSE
2133	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPE-SUR-MEUSE	4280	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPE-SUR-MEUSE
2124	ATHENEES ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4250	AVENUE DU CENTENAIRE 250	4102	OUGREE
1870	ATHENEES ROYAL D'ESNEUX	RUE DE L'ATHENEES 6	4130	ESNEUX	3722	RUE DE L'ATHENEES 6	4130	ESNEUX
1762	PETIT SEMINAIRE DE SAINT-ROCH	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES	3510	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES
2397	LYCEE SAINTE-CROIX ET NOTRE-DAME	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT	4812	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT
2401	ATHENEES ROYAL HANNUT	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT	4824	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT
2415	ATHENEES ROYAL WAREMME	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME	4857	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME
2418	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6	4300	WAREMME	4864	RUE JOSEPH WAUTERS 41	4300	WAREMME
2419	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4865	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME
2215	ATHENEES PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE	4463	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE
2101	ATHENEES ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	4212	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS
1827	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DU CIMETIERE 2	4430	ANS	7240	RUE WALTHERE JAMAR 223	4430	ANS
1826	ATHENEES ROYAL D'ANS	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR	3634	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR
2101	ATHENEES ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	4412	RUE VINAVE	4460	GRACE-HOLLOGNE
1787	ATHENEES ROYAL AGRI - SAINT-GEORGES	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	4844	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
1775	ATHENEES ROYAL DE HUY	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY	3533	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY
1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY	3537	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY	3539	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY	3541	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY
1780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY	3542	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY
1781	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY	3547	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY
1787	ATHENEES ROYAL AGRI - SAINT-GEORGES	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	3560	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDOZ SAINT-FRANCOIS (section Val Notre-Dame)	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3588	RUE DU VAL NOTRE-DAME 396	4520	ANTHEIT
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	CHAUSSÉE ROMAINE 2	4540	FLONE	3482	CHAUSSÉE ROMAINE 2	4540	FLONE
1792	ATHENEES ROYAL PRINCE BAUDOUIIN	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN	3568	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN
1801	ATHENEES ROYAL D'OUFFET	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET	3586	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDOZ SAINT-FRANCOIS	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3587	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET
2174	ATHENEES ROYAL VISE	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE	4373	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	4375	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	6723	RUE DE LA TRAIRIE 27	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	6724	RUE DE LA CROIX ROUGE 12	4600	WISE
1881	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-JULIENNE (D1)	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON	9801	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE	4344	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4519	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4521	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2334	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN Verviers I	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS	4676	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS
2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS	4682	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS
2339	ECOLE POLYTECHNIQUE DE Verviers - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS	4685	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS
2344	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DON BOSCO	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS	4695	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS
2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS	4698	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4717	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS
2355	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE Verviers	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS	4718	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS	4720	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS
95525	INSTITUT SAINT-MICHEL	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS	10509	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY	4677	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY
2365	ATHENEE ROYAL DE WELKENRAEDT	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT	4741	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT	4742	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH	4764	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4584	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER
2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA	4593	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA
2309	INSTITUT SAINT-ROCH D.O.A.	MARCHE 2	4910	THEUX	4640	MARCHE 2	4910	THEUX
2310	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID	4641	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID
1837	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE	3659	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	AVENUE DE LA PORALLEE 40	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS	3661	RUE MAGRITE 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
2361	ATHENEE ROYAL WAIMES	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES	4735	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4560	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY
2273	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY	4561	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4617	HAUTE LEVEE 3	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	4618	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	7269	AVENUE DE LA SALM 17	4980	TROIS-PONTS
95330	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR	5926	RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR	5928	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR
2989	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR	5929	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR
2991	ETABLISSEMENT DES SCEURS DE NOTRE-DAME	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR	5933	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR
2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR	5934	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR
2998	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR	5948	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR
2999	INSTITUT TECHNIQUE	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR	5950	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR
3002	INSTITUT ILON SAINT-JACQUES	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR	5956	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR
3010	INSTITUT D'ENS. DES ARTS, TECHNIQUES, SCIENCES ET ARTISANAT - I.A.T.A.	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR	5973	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR
2895	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A	5300	SEILLES	6288	PLACE DU THEATRE 3	5000	NAMUR
2980	INSTITUT SAINT-BERTHUIIN	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE	5918	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION	5988	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION
3071	ATHENEES ROYAL GEMBLOUX	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX	6104	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX
3074	COLLEGE SAINT-GUIBERT D.O.A.	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX	6107	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX
3075	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLOUX	6109	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLOUX
3047	ATHENEES ROYAL TAMINES	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES	6043	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	6047	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6070	RUE DU VOISIN 124	5060	AUVELAIS
3058	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement général)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6071	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	8332	PLACE DU CHAPITRE 4	5070	FOSSLES-LA-VILLE
2965	ATHENEES ROYAL DE JAMBES	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES	5891	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	CHAUSSÉE DE LIEGE 246	5100	JAMBES	5894	CHAUSSÉE DE LIEGE 246	5100	JAMBES
2969	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE MAZY 20	5100	JAMBES	5895	RUE MAZY 20	5100	JAMBES
2973	COLLEGE SAINT-SERVAIS	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINT-SERVAIS	5908	CHAUSSÉE DE WATERLOO 52	5100	JAMBES
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 5	5101	ERPENT	5914	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 5	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE	5788	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6957	ROUTE DE FLOREFFE 26	5170	PROFONDEVILLE
3084	ATHENEES ROYAL BAUDOUIIN I ER	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6125	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
2894	ATHENEES ROYAL JEAN TOUSSEUL	RUE ADELIN HENIN 4	5300	ANDENNE	5738	RUE ADELIN HENIN 4	5300	ANDENNE
2895	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A	5300	SEILLES	5741	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2A	5300	SEILLES
2896	INSTITUT SAINTE-BEGGE	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE	5742	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE
2915	COLLEGE ABBE NOEL	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE	5780	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE
3007	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	PLACE DE L'ECOLE DES CADETS 4	5000	NAMUR	5966	CHAUSSÉE DE LOUVAIN 92	5310	EGHEZEE
2826	ATHENEES ROYAL DINANT - HERBUCHENNE	CHEMIN D'HERBUCHENNE 1	5500	DINANT	5585	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT	5586	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

2827	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE GEORGES COUSOT	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT	5594	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6956	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE
2787	COLLEGE SAINT-BENOIT DE MAREDSOUS	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE	5514	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE
2792	ATHENEES ROYAL NORBERT COLLARD	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING	5528	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING	5530	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING
2794	INSTITUT NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING	5531	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING
2865	ATHENEES ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT	5670	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT
2866	INSTITUT JEAN XXIII	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT	5671	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT
2805	ATHENEES ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY	5557	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY
2806	ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	RUE DE SAINT-QUENTIN 14	5590	CINEY	5558	RUE DE SAINT-QUENTIN 14	5590	CINEY
2807	INSTITUT SAINT-JOSEPH ENSEIGNEMENT GENERAL	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5559	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
2808	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY	5560	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY
2809	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5561	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
3131	ATHENEES ROYAL "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE	6224	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE	6225 A	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE
3117	ATHENEES ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6200	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES
3121	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE DE CORENNE 1	5620	FLORENNES	6206	RUE DE CORENNE 1	5620	FLORENNES
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2089	RUE DE LA THYRIA 16	5651	THY-LE-CHATEAU
3107	ATHENEES ROYAL JEAN REY	LA CROISSETTE 1	5660	COUVIN	6164	RUE ADOLPHE GOUTTIER 11	5660	COUVIN
3104	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN	6726	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN
3117	ATHENEES ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6179	RUE MARTIN SANDRON 141	5680	DOISCHE
908	ATHENEES ROYAL VAUBAN	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI	1657	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI
909	ATHENEES ROYAL ERNEST SOLVAY	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI	1658	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI	1659	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI	1661	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI	1662	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI
95331	COLLEGE DES AUMONIERES DU TRAVAIL DE CHARLEROI	GRAND'RUE 185	6000	CHARLEROI	1672	RUE MARIE DANSE 69	6000	CHARLEROI
920	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI	1678	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI
921	INSTITUT SAINT-ANDRE	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI	1680	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	1685	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI
926	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT JEAN JAURES	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI	1691	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI
983	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI	1852	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI
954	ATHENEES ROYAL JULES DESTREE	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE	1773	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1844	RUE DES FORGERONS 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1842	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET
950	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU- PONT	1761	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE- AU-PONT
5862	COLLEGE DE L'ALLIANCE	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU-SUR- SAMBRE	8204	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU- SUR-SAMBRE
940	ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET	1738	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET
941	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - NOTRE-DAME	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET	1739	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET
932	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES	1725	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITES	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES	1726	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES	1727	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES
936	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES	1733	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1774	RUE DOM BERLIERE 7	6041	GOSSELIES
95313	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	10289	RUE FAUBOURG DE CHARLEROI 14B	6041	GOSSELIES
945	ATHENEE ROYAL GILLY	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY	1752	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES (G et T)	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY	1754	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY
967	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMEDICAL	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES- SUR-SAMBRE	1810	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES- SUR-SAMBRE
1057	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE- L'EVEQUE	2035	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE- L'EVEQUE
95333	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE- L'EVEQUE	2040	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE- L'EVEQUE
998	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET	1895	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET	1898	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET	1899	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET	1903	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET
1005	COLLEGE SAINT PIE X	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU	1911	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU
1004	INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU	8198	RUE LLOYD GEORGE 10	6200	CHATELINEAU
1106	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES	2175	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES
1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS	2001	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS
1046	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS	2002	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN- BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	2012	RUE DES DAMES 5	6224	WANFERCEE- BAULET
1093	ATHENEE ROYAL PONT-A-CELLES	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES	2147	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A- CELLES
1072	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL	2087	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2088	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES
1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY	3073	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY	3074	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY
1606	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE	3206	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT	3006	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT
1494	INSTITUT PARIDAENS	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT	3008	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT
1569	ATHENEE ROYAL THUIN	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN	3140	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	GRAND'RUE 68	6530	THUIN	3141	GRAND'RUE 68	6530	THUIN
1538	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES	3097	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES
1540	ECOLE D'ARTS ET METIERS	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES	3100	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5047	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE
2509	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE	5052	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE
2514	INSTITUT NOTRE-DAME SEMINAIRE 1ER DEGRE	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE	5061	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5085	RUE DU STOQUEUX 2	6660	HOUFFALIZE
2541	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES CHARS A BOEUFS 12	6690	VIELSALM	5098	RUE DES CHARS A BOEUFS 12	6690	VIELSALM
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5106	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM
2460	ATHENEE ROYAL ARLON	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON	4956	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON
2462	INSTITUT SAINTE-MARIE -ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON	4958	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON
2463	INSTITUT NOTRE-DAME (D1)	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON	4959	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON
2465	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement technique et professionnel	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON	4962	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON
2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON	4966	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON
2776	CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT 1ER DEGRE	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE	5497	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2756	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON	5455	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE NOTRE-DAME DU BONLIEU	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON	5457	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON
2758	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON	5458	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON
2762	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON	5464	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	6563	RUE DE L'INSTITUT 15	6780	MESSANCY
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	5011	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS
2490	ATHENEE ROYAL ATHUS	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS	5015	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS
2710	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX (E.G.)	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5370	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2712	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5375	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL	5393	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL
2738	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE	5420	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE
2636	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON	5259	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON
2637	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON	5260	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

2665	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5303	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU
2667	INSTITUT SAINT-MICHEL	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU
2680	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG	5323	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG
95345	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT	5340	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT
2665	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5241	RUE DU GIBET 50	6880	BERTRIX
2626	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX	5242	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX
2710	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX - Ens. tech. et prof.	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5243	RUE DE LA RETRAITE 1	6880	BERTRIX
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5186	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2594	INSTITUT SAINTE-JULIE - DOA	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	8105	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2693	COLLEGE D'ALZON	RUE DE HAN 1	6927	BURE	5351	RUE DE HAN 1	6927	BURE
2563	INSTITUT DU SACRE-COEUR	EN CHAROTTE 28	6940	BURE	5143	EN CHAROTTE 28	6940	BURE
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5141	RUE DU NOFIOT 1	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5230	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY
2586	ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5171	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2587	INSTITUT SAINT-JOSEPH- SACRE-COEUR	VIEILLE ROUTE DE BEAUSAIN 22	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5172	RUE DE BEAUSAIN 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
1192	ATHENEE ROYAL MONS I	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS	2331	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS	2333	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS	2351	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS
1203	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2362	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1205	ECOLE DU FUTUR	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS	2367	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS
1207	INSTITUT TECHNIQUE DES URSULINES	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2370	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1229	ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS	2429	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS
1230	INSTITUT SAINT-LUC	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS	2430	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS
1231	INSTITUT DU SACRE - COEUR	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS	2431	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS
1194	INSTITUT SAINT-FERDINAND	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES	2336	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2946	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	RUE DE LA STATION 59	7060	SOIGNIES	2954	RUE COGNEBEAU 52B	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT 1e degré	CHAUSSÉE DE BRAINE 22	7060	SOIGNIES	2952	RUE NEUVE 51	7060	SOIGNIES
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	6433	GRAND'PLACE 12	7070	LE ROEULX
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2250	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2729	CHEMIN DE FELUY 2	7090	BRAINE-LE-COMTE
1361	INSTITUT TECHNIQUE SAINT-GABRIEL	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE	2734	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE	2742	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

1411	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE	2840	RUE DU TEMPLE 1	7100	LA LOUVIERE
1414	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON HUREZ	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE	2845	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE
1418	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE	2850	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE
1419	ATHENEE PROVINCIAL	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE	2851	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	2869	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE
1432	INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	RUE E. MILCAMPES 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE	2880	RUE E. MILCAMPES 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES	3160	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE	3039	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE	3040	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	3041	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	3188	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ
1595	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ- MARIEMONT	3189	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ- MARIEMONT
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	6429	PLACE 53	7141	CARNIERES
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2112	RUE DU PARC 20	7160	CHAPELLE- LEZ- HERLAIMONT
1080	INSTITUT SAINT-THERESE	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE	2106	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE
1116	INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIERES DU TRAVAIL	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU	2194	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2201	ROUTE DE VALENCIENNES 58 AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT	7301	HORNU SAINT- GHISLAIN
1264	ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT-GHISLAIN	2502	20	7330	GHISLAIN
1265	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN	2503	RUE DU SAS 75	7330	SAINT- GHISLAIN
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	RUE DU PORT 115-127	7330	SAINT-GHISLAIN	2505	RUE DU PORT 115-127	7330	SAINT- GHISLAIN
1267	LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU HAINAUT	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT-GHISLAIN	2508	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT- GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN	2511	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT- GHISLAIN
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2251	RUE D'ORLEANS 12	7340	PATURAGES
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2553	AVENUE FENELON 48	7340	COLFONTAINE
1133	ATHENEE ROYAL DOUR	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR	2230	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR
1134	INSTITUT LA SAINTE-UNION	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR	2231	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR
1250	ATHENEE ROYAL DE QUIEVRAIN	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN	2473	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN
1243	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON	2458	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON
1696	ATHENEE ROYAL JULES BARA	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI	3354	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI	3356	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI
1698	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI	3357	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

1699	INSTITUT DES URSULINES - LA MADELEINE	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI	3358	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI
95265	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL - ITMA	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	TOURNAI	3368	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	TOURNAI
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	CHAUSSÉE DE LILLE 12	7500	TOURNAI	3369	RUE DES CAMPEAUX 41	7500	TOURNAI
3236	INSTITUT DON BOSCO	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI	3371	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI
1709	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI	3377	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI
1711	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BOULEVARD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI	3362	RUE SAINTE-CATHERINE 32	7500	TOURNAI
1708	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	RUE DE LA LYS 1	7500	TOURNAI	3397	CHAUSSÉE DE LILLE 1	7500	TOURNAI
3206	INSTITUT SAINT-LUC	CHAUSSÉE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN	3351	CHAUSSÉE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN
1695	INSTITUT SAINT-ANDRE	CHAUSSÉE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN	3353	CHAUSSÉE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN
1688	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN	3342	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN	3343	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN
1635	ATHENEE ROYAL PERUWELZ	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ	3265	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ
1636	INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ	3266	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2660	RUE CURIALE 7	7700	LUINGNE
95264	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	PLACE DE LA JUSTICE 1	7700	MOUSCRON	2668	RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
1341	COLLEGE SAINTE-MARIE D.O.A.	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON	2671	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON
1342	INSTITUT DU SACRE-CŒUR	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON	2673	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON
95332	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-HENRI	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON	2714	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2661	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	2662	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	7430	RUE DE LASSUS 20	7712	HERSEAUX
1309	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES	2614	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES
95344	COLLEGE DE LA LYS	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES	2616	RUE DE WARNETON 1	7780	COMINES
1312	INSTITUT SAINT-HENRI	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES	2617	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES
778	ATHENEE ROYAL ATH	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH	1388	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH
779	INSTITUT TECHNIQUE	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH	1389	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH
780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE PAUL PASTUR 11	7800	ATH	1390	RUE DES RECOLETS 14	7800	ATH
783	COLLEGE SAINT-JULIEN	RUE DE LA STATION 17	7800	ATH	1395	RUE DE LA STATION 17	7800	ATH
782	INSTITUT SAINT-FRANCOIS DE SALES	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH	7408	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH
3226	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	CHAUSSÉE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ	1400	CHAUSSÉE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE - enseignement général	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	1386	ROUTE DE FRASNES 243	7812	HOUTAING
1371	ATHENEE ROYAL D'ENGHIEN	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN	2759	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN (DOA)	CHAUSSÉE D'ATH 1	7850	ENGHIEN	2760	CHAUSSÉE D'ATH 1	7850	ENGHIEN
1440	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES	2901	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES

Etablissements secondaires 2018-2019.xlsx

1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE- enseignement technique et professionnel + D1	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	2902	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES
1735	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	3450	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
1736	ATHENEE PROVINCIAL	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	3452	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
1738	COLLEGE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	3457	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING	1481	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING